

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 janvier 2010 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur Marc Laurin, conseiller district 3, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 001-01-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h.

RÉSOLUTION 002-01-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 003-01-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 600-2009-01 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement;
- Projet du règlement numéro 601-2009-01 modifiant le règlement 601 relatif au zonage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 10 à 17 h 14.

6798

RÉSOLUTION 004-01-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 15, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 janvier 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur Marc Laurin, conseiller district 3, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 005-01-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 006-01-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, en retirant les points suivants :

- 2.16 : Projet de protocole d'entente entre M. Dominique Loranger et Mme Louise Frenette;
- 4.3 : Embauche de monsieur Stéphane Leduc – Journalier permanent pour le Service des travaux publics;
- 4.5 : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Installation V.I.P.* – Travaux de réaménagement des bureaux du Service des travaux publics et du Service des sports et des loisirs (relocalisation du câblage);
- 4.6 : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Martin Lussier et frères* – Travaux de réaménagement des bureaux du Service des travaux publics et du Service des sports et des loisirs (relocalisation des murs, portes, comptoir, etc.);
- 4.7 : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *M. Potvin Électrique Inc.* – Travaux de réaménagement des bureaux du Service des travaux publics et du Service des sports et des loisirs (éclairage, chauffage, prises électriques);

RÉSOLUTION 007-01-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN
DÉCEMBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} décembre 2009;
- Séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009;
- Séance extraordinaire budget tenue le 15 décembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 464 150,81 \$ en référence aux chèques numéros 34337 et 34339, 34343 à 34351 et 34498 à 34534 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 008-01-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 421 777,42 \$ en référence aux chèques numéro 34549 à 34652;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 009-01-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES - VENTE POUR
TAXES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, la Municipalité désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 11 janvier 2010 pour non-paiement de taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la MRC de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour taxes des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 10 juin 2010 aux bureaux administratifs de la MRC de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 010-01-10
NOMINATION DE MONSIEUR PAUL DORÉ AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réception de la démission de madame Bernadette Tremblay;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Doré désire occuper le poste vacant au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Paul Doré à titre de représentant au sein de l'*Office municipal d'habitation de Saint-Colomban*, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 janvier 2012.

RÉSOLUTION 011-01-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2010 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE
LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2010 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 012-01-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 595-2010 modifiant le règlement 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueduc de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 013-01-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de réaliser l'inventaire des émissions de GES et l'élaboration de plans de réduction de ces émissions ainsi que de plans d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre du Programme Climat municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités.

RÉSOLUTION 014-01-10

AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION JOUR PAR JOUR ET À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU 325 RUE BOYER

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 octobre 2009 l'inspecteur de la Municipalité a constaté que la quantité de cordes de bois se trouvant sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 670 995) du cadastre du Québec avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 325, rue Boyer contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis une mise en demeure et que les destinataires refusent de s'exécuter;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le nombre de cordes de bois situé sur le terrain est toujours en contravention avec la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER les représentants de la Municipalité à émettre des constats d'infractions pour chacun des jours où perdure l'infraction;

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 015-01-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
2 079 585 MATRICULE 5167-56-8110

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 079 585) du cadastre du Québec, matricule 5167-56-8110, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 016-01-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
1 670 426 MATRICULE 5668-50-2544

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (1 670 426) du cadastre du Québec, matricule 5668-50-2544, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 017-01-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS
1 670 224, 1 670 225, 1 670 226, MATRICULE 5864-01-5619

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 670 224) du cadastre du Québec, UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 670 225) du cadastre du Québec et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (1 670 226) du

cadastre du Québec, matricule 5864-01-5619 n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 018-01-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 975 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494, côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du renouvellement de permis est échue depuis le 27 juillet 2007;

CONSIDÉRANT que les travaux sont toujours incomplets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour faire respecter la réglementation municipale quant à la conformité du bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494 côte Saint-Paul;

ET D'ABROGER la résolution portant le numéro 296-07-09 adoptée par les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009.

RÉSOLUTION 019-01-10

VERSEMENT À LA VILLE DE MIRABEL DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la ville de Mirabel dont le siège social est situé au 14111, rue St-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

RÉSOLUTION 020-01-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un nouveau logiciel de solution intégrée de gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint afin de procéder à un appel d'offres pour un nouveau logiciel de solution intégrée de gestion municipale.

RÉSOLUTION 021-01-10

AUTORISATION POUR ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2010 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 13, 14 et 15 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, madame la conseillère Mélanie Dostie, monsieur le conseiller Francis Emond et le Maire, monsieur Jacques Labrosse, à assister aux Assises annuelles qui se tiendront les 13, 14 et 15 mai prochains au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de 840,00 \$ par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-110-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-110-00-310;

ET DE TRANSFÉRER un montant de 1 000,00 \$ du poste 02-110-00-998 au poste budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 022-01-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE
VENTE – VENTES POUR TAXES 1980, 2005, 2006 ET 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes des années 1980, 2005, 2006 et 2008.

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de décembre 2009.

RÉSOLUTION 023-01-10
FIN DE MANDAT DE MME LOUISE ALARIE AU SEIN DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin de mandat, séance tenante, de Mme Louise Alarie à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 024-01-10
NOMINATION DE M. FRANCIS EMOND À TITRE DE PRÉSIDENT AU SEIN
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 243-2009, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un président au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Francis Emond à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 025-01-10
DÉROGATION MINEURE 2009-00020 – 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00020 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul arrière du bâtiment commercial à 5,19 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier #09-4642, minute #73196 daté du 26 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 décembre 2009 et publié le 26 décembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00020;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00020, tel que recommandé.

N° 2009-00020

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment commercial à 5,19 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier #09-4642, minute #73196 daté du 26 novembre 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-18-5319
 Cadastre : 3 496 723
 Adresse : 347, montée de l'Église

RÉSOLUTION 026-01-10 9 (modifiée par 234-06-12)
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE, PHASE 3

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement du prolongement de la rue de l'Alizée, phase 3, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 décembre 2009 concernant l'acceptation du Plan projet de développement du prolongement de la rue de l'Alizée, phase 3, le tout tel que montré au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #D-10757-9571, plan minute 10757 daté du 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale préparé par la firme *CIMA+* qui présente les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du prolongement de la rue de l'Alizée, phase 3, tel que décrit au plan préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #D-10757-9571, plan minute 10757 daté du 7 décembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie;
- Le titulaire devra prévoir céder un parc, soit le lot numéro 12 identifié sur le plan projet.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 027-01-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement numéro 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 11 JANVIER 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 8 756;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 028-01-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 11 JANVIER 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 8 756;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 029-01-10
RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2009 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 243-2008 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 243-2009 modifiant le règlement 243-2008 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 030-01-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 600-2009-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN
D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU
FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET
D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet du règlement 600-2009-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 031-01-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 601-2009-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE
PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA MARGE
AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES
APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE
RÉSIDENTIEL ET AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE FERMETTE DANS
LA ZONE H1-109

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet du règlement 601-2009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les bâtiments accessoires dans la zone avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage de fermette dans la zone H1-109.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS
DE JEUX

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2010-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 032-01-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-
02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AUX
FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 600-2010-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 9 février 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES LOTS D'UNE SUPERFICIE DE 4 000 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-011

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-02 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 033-01-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES LOTS D'UNE SUPERFICIE DE 4 000 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-011

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2010-02 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 9 février 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C1-068 L'USAGE COMMERCE LOCAL (C-2)

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-03 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone C1-068 l'usage commerce local (C-2).

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 034-01-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C1-068 L'USAGE COMMERCE LOCAL (C-2)

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2010-03 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone C1-068 l'usage commerce local (C-2).

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 9 février 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-086 LES USAGES HABITATION TRIFAMILIALE (H-3) ET MULTIFAMILIALE (H-4)

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-04 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-086 les usages habitation trifamiliale (H-3) et multifamiliale (H-4).

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 035-01-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-086 LES USAGES HABITATION TRIFAMILIALE (H-3) ET MULTIFAMILIALE (H-4)

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2010-04 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-086 les usages habitation trifamiliale (H-3) et multifamiliale (H-4).

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 9 février 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA NUMÉROTATION DES NOTES PARTICULIÈRES, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES GRILLES DES USAGES ET NORMES VISÉS À SON ANNEXE « B »

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visés à son annexe « B ».

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 036-01-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA NUMÉROTATION DES NOTES PARTICULIÈRES, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES GRILLES DES USAGES ET NORMES VISÉS À SON ANNEXE « B »

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2010-05 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visés à son annexe « B ».

RÉSOLUTION 037-01-10

MODIFICATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire du Grand Héron, phase 2, protocole d'entente PE-2007-HER-02;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot 4 116 275 du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot 4 490 309 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 4 116 275, suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot 4 490 309 du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 038-01-10

MODIFICATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Le Colombier, phase 2, protocole d'entente PE-2009-RIV-02;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas requis de conserver la garantie hypothécaire sur le lot 3 936 011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 3 936 011 du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 039-01-10

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE ENVIRO-URGENCE – ENLÈVEMENT DE RÉSERVOIRS POUR LE CARBURANT

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués afin de procéder à l'enlèvement de réservoirs pour le carburant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Enviro-Urgence* relativement à l'enlèvement de réservoirs pour le carburant pour un montant de 10 255,84 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 30 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-470-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 040-01-10

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE CONSTRUCTION JOMIGUY INC. –
RÉPARATION DU PONT SUR LE BOULEVARD KENNA**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux sur le pont Kenna;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Jomiguy Inc.* afin de procéder à des travaux de réparation sur le pont Kenna pour un montant de 13 000,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 2 décembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 041-01-10

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR
L'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT ET POUR LA FOURNITURE
DES RÉSERVOIRS ET POMPES**

CONSIDÉRANT le besoin en carburant Diesel et Sans plomb pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres pour l'approvisionnement de carburant et pour la fourniture des réservoirs et pompes.

RÉSOLUTION 042-01-10

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN LACROIX AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Jean Lacroix, occupant la fonction de directeur au Service de la sécurité incendie à compter du 29 janvier 2010.

RÉSOLUTION 043-01-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER LE POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean Lacroix au poste de directeur pour le Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la recherche de candidatures afin de combler le poste de directeur au Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 044-01-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE HORIZON MULTIRESSOURCE INC. – PLANIFICATION DES SENTIERS ÉQUESTRES (PACTE RURAL 2010)

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Horizon multiresource Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Horizon multiresource Inc.* pour la planification des sentiers équestres pour la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2010.

RÉSOLUTION 045-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES
LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN TRACEUR DE
LIGNES AVEC LA COMPAGNIE DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'acquisition d'un traceur de lignes pour les parcs et terrains de soccer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à l'acquisition d'un traceur de lignes avec la compagnie *Distribution sports loisirs* pour un montant de 4 764,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 21 août 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 046-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES
LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DEUX (2) PANNEAUX
ÉLECTRIQUES MOBILES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir de deux (2) panneaux électriques mobiles pour les festivités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à l'achat de deux (2) panneaux électriques mobiles avec la compagnie *M. Potvin électrique Inc.* pour la somme de 4 250,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 16 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 047-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À LA DEMANDE AUPRÈS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC) POUR L'INSTALLATION D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à la demande auprès du *Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC)* pour l'installation d'un arrêt supplémentaire situé en face du 111, chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 048-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE PELOUSE SANTÉ POUR LA FERTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer la fertilisation des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Pelouse Santé*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pelouse Santé* pour la fertilisation des plateaux sportifs pour un montant de 4 350,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 11 janvier 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 049-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE PELOUSE SANTÉ POUR LA RÉFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS POUR LES PARCS PHELAN ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer l'entretien des plateaux sportifs dans les parcs Phelan et Larochele;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Pelouse Santé*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pelouse Santé* pour la réfection des plateaux sportifs pour les parcs Phelan et Larochelle pour un montant de 15 300,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 11 janvier 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 050-01-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE EEC (EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA) – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès d'*Emplois d'été Canada* dans le cadre du programme Placement Carrière 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à une demande de subvention avec *Emplois d'été Canada* dans le cadre du programme Placement Carrière 2010.

RÉSOLUTION 051-01-10

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, responsable du projet;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois* pour l'organisation de la Fête nationale 2010.

RÉSOLUTION 052-01-10
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des deux (2) intervenants pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de 20 000 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour permettre de couvrir une partie des salaires des deux (2) intervenants pour l'année 2010 selon les versements suivants :

| Période (15^e jour du mois) | Montant (\$) |
|--|---------------------|
| Janvier | 5 000 \$ |
| Avril | 5 000 \$ |
| Juin | 5 000 \$ |
| Octobre | 5 000 \$ |

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 053-01-10
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord (anciennement le CREPS);

CONSIDÉRANT que la participation financière de la municipalité de Saint-Colomban, pour l'année 2009-2010, s'élève à 31 800 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière de la municipalité de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de 31 800 \$ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 054-01-10**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DE LA MONITRICE DU CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE – HIVER 2010**

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur (trice) et un moniteur (trice) pour le camp de jour de la semaine de relâche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Marie-Ève Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour – Hiver 2010, sur une période de deux (2) semaines, soit une (1) semaine pour la préparation du camp et une semaine pour le déroulement du camp qui se tiendra du lundi 1er mars au vendredi 5 mars 2010 inclusivement;

D'EMBAUCHER madame Marie-Mô Plamondon Lévesque à titre de monitrice du camp de jour – Hiver 2010, sur une période d'une semaine qui se tiendra du lundi 1er mars au vendredi 5 mars 2010 inclusivement.

Il est entendu que l'embauche de la monitrice est conditionnelle à ce que le nombre d'inscriptions soit suffisant.

RÉSOLUTION 055-01-10**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN D'ACCEPTER LA PROPOSITION DE L'EXPOSITION LA MÉMOIRE DU TEMPS PROPOSÉE PAR M. CLAUDE BOURGUIGNON – 175^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité fêtera son 175^e anniversaire en 2010;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de M. Claude Bourguignon;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de mandater M. Claude Bourguignon dans le cadre des activités de festivités pour le 175^e anniversaire de la Municipalité selon sa proposition d'exposition *La mémoire du temps* datée du 11 janvier 2010, et ce, pour un montant de 12 000 \$ incluant les taxes applicables, et ce, pour l'exposition et le dépliant concernant le 175^e anniversaire de la Municipalité;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 056-01-10
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JULIE MORIN AU
POSTE DE COMMIS À TEMPS PARTIEL (16 HEURES) À LA
BIBLIOTHÈQUE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Julie Morin occupant la fonction de commis à temps partiel (16 heures) à la bibliothèque à compter du 22 janvier 2010.

RÉSOLUTION 057-01-10
TARIFICATION GRATUITE – ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la mission de la bibliothèque de Saint-Colomban est de mettre à la disposition des citoyens différents types de documents afin de répondre à la demande de la collectivité, du milieu, des organismes locaux et des intervenants municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OFFRIR la tarification gratuite pour les résidents de la Municipalité à la bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Colomban, et ce, sous réserve de la preuve de résidence du citoyen.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 20 à 20 h 51.

RÉSOLUTION 058-01-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 52 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 25 janvier 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur Stéphane Rouleau (hors du Canada), conseiller district 1, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 059-01-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 060-01-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

- 8-A : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'achat d'un bâtiment en acier.

RÉSOLUTION 061-01-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 498-10-08 ET
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 036-01-08

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 498-10-08 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 036-01-08 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2008;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 498-10-08;

ET DE MODIFIER la résolution numéro 036-01-08 afin d'annuler le libellé suivant :

« **D'ACCEPTER** l'offre d'achat de 9176-7996 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants :

- lots 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 \$; »

RÉSOLUTION 062-01-10 (Abrogée par 168-03-10)
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT -
CENTRE PROFESSIONNEL SITUÉ AU 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que le directeur général a déposé un rapport au Conseil en date du 25 janvier 2010 concernant la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le Conseil accepte de déposer une promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature d'une promesse d'achat concernant le Centre professionnel situé au 347, montée de l'Église, et ce, selon les termes édictés dans ladite promesse d'achat.

RÉSOLUTION 063-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DU CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un camion Ford F-150;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a été autorisé par la résolution numéro 574-12-09 afin de procéder à l'acquisition d'un camion Ford F-150;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin d'effectuer l'achat d'un camion Ford F-150 avec la compagnie *Lavallée et frères (1959) Ltée* pour un montant de 20 950,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 21 janvier 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans, au code budgétaire 22-300-00-724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 064-01-10
DON – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE VERSER un don à la *Société canadienne du cancer*, et ce, pour la somme de cinquante (50,00 \$) dollars;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 065-01-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ
À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À
UNE RUE PUBLIQUE - LOT 2 339 024

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de réaliser des travaux de construction et d'aménagement de la rue Curé-Pressault;

CONSIDÉRANT que le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) n'appartient pas à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

- Article 2:** La municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble ci-après décrit afin de procéder à l'acquisition de la rue Curé-Pressault;
- Article 3:** L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:
Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- Article 4:** Que, si nécessaire, la Municipalité mandate son procureur, soit Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville s.e.n.c.* afin qu'il procède à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;
- Article 5:** Que, si nécessaire, le procureur soit autorisé à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;
- Article 6 :** La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 066-01-10**(Abrogée par 104-02-10)****AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN BÂTIMENT EN ACIER**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un bâtiment afin d'y entreposer de l'équipement;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'achat d'un bâtiment en acier avec la compagnie *Bâtiments Future Steel* pour un montant de 23 800,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 janvier 2010;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'installation dudit bâtiment en acier pour un montant de 5 000,00 \$ excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 5 ans, au code budgétaire 22-300-00-722.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 19 h 54.

RÉSOLUTION 067-01-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 2 février 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur Stéphane Rouleau (hors du Canada), conseiller district 1, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 068-02-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 15.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 069-02-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 265 375 \$ AFIN DE
PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 496 723

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 609 décrétant un emprunt de 2 265 375 \$ afin de procéder à l'acquisition du lot numéro 3 496 723.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 070-02-10
FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR PHILIPPE AUBIN AU SEIN DU SERVICE
DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie datée du 21 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTERINER, séance tenante, la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie datée du 21 janvier 2010 et de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Philippe Aubin au sein du Service de la sécurité incendie.

Et que copie de cette résolution lui soit signifiée selon les moyens prévus par la loi.

RÉSOLUTION 071-02-10

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de locaux à des fins culturelles;

CONSIDÉRANT que la population est en constante évolution et que selon le décret daté du 21 décembre 2009, son numéro est le 1334-2009 et publié dans la Gazette officielle le 20 janvier 2010 du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la population de Saint-Colomban est de 12 218 habitants;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière est accessible pour l'agrandissement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à produire une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de permettre la réalisation des divers travaux rendus nécessaires;

ET DE MANDATER un architecte pour l'élaboration des exquis préliminaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 17 à 19 h 17.

RÉSOLUTION 072-02-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 18 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 février 2010 à 17 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Francis Emond, district 6

L'absence de messieurs Stéphane Rouleau, conseiller district 1, Éric Milot, conseiller district 2, et de madame Mélanie Dostie, conseillère district 5 est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 073-02-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h.

RÉSOLUTION 074-02-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 075-02-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 600-2010-02 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux;
- Projet du règlement numéro 601-2010-02 modifiant le règlement 601 relatif au zonage afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011;
- Projet du règlement numéro 601-2010-03 modifiant le règlement 601 relatif au zonage afin de permettre dans la zone C1-068 l'usage commerce local (C-2);
- Projet du règlement numéro 601-2010-04 modifiant le règlement 601 relatif au zonage afin de permettre dans la zone H1-086 les usages habitation trifamiliale (H-3).

6832

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 10 à 17 h 20.

RÉSOLUTION 076-02-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 février 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Éric Milot, district 2 | Mélanie Dostie, district 5 |
| Marc Laurin, conseiller district 3 | Francis Emond, district 6 |
| François Boyer, district 4 | |

L'absence de monsieur Stéphane Rouleau, conseiller district 1, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 077-02-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 078-02-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté en retirant les points suivants :

- 3.12 : Autorisation au directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme afin de procéder à la recherche de candidatures – Stagiaire ou inspecteur temporaire en environnement;
- 6.6 : Autorisation au directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie Fissure ML Inc. – Réparation à la salle des sauveteurs.

RÉSOLUTION 079-02-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 12 janvier 2010;
- Séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;
- Séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2010.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2010**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 525 385,87 \$ en référence aux chèques numéros 34535 à 34548, 34653 à 34706 et 34708 à 34713 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

**RÉSOLUTION 080-02-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 278 936,30 \$ en référence aux chèques numéro 34724 à 34895;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER
2010**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2010.

**RÉSOLUTION 081-02-10
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément à notre calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 19 janvier 2010;

ET D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 082-02-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009-02 ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2009-01, TEL QU'AMENDÉ,
CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2009 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2009-02 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2009-01, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 083-02-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 448-10-09 CONCERNANT
L'ÉCHANGE DU LOT 2 017 078 POUR LE LOT 1 672 329

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution numéro 448-10-09;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats*, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relativement à l'acquisition du lot numéro 1 672 329;

ET D'ABROGER la résolution numéro 448-10-09.

RÉSOLUTION 084-02-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE DU LOT 2 078 140

CONSIDÉRANT la réception de l'acte de vente finale du lot 2 078 140;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents nécessaire afin de procéder à l'acte de vente finale du lot 2 078 140.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de février 2010.

**RÉSOLUTION 085-02-10 Abrogée par 148-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**RÉSOLUTION 086-02-10 Abrogée par 149-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 087-02-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009 par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation référendaire jusqu'au 8 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été faite;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2009-01 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 088-02-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA MARGE AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET AFIN DE PERMETTRE L'USAGE FERMETTE DANS LA ZONE H1-109

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation référendaire jusqu'au 8 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été faite;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2009-01 modifiant le règlement 600 relatif au zonage afin de permettre les bâtiments accessoires dans la marge avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage fermette dans la zone H1-109.

RÉSOLUTION 089-02-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 600-2010-02 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux.

RÉSOLUTION 090-02-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES LOTS D'UNE SUPERFICIE DE 4 000 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-02 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011.

RÉSOLUTION 091-02-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C1-068 CERTAINES CLASSES D'USAGES DU GROUPE COMMERCE LOCAL (C-2)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-03 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone C1-068 certaines classes d'usages du groupe commerce local (C-2).

RÉSOLUTION 092-02-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-086 LES USAGES HABITATION TRIFAMILIALE (H-3)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-04 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-086 les usages habitation trifamiliale (H-3).

RÉSOLUTION 093-02-10 (Abrogée par 208-04-10)
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA NUMEROTATION DES NOTES PARTICULIÈRES, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES GRILLES DES USAGES ET NORMES VISEES A SON ANNEXE « B » AINSI QUE DE RENOMMER AU PLAN LA ZONE H1-031 POUR LE RENDRE CONFORME A LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H1-031

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes H1-031.

RÉSOLUTION 094-02-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT À LA FINALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BAS-01, RUE DES BASSONS

CONSIDÉRANT que les titulaires, monsieur Jean-Marc Rainville et monsieur Dominick Giguère, signaient le 18 mars 2008 avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2008-BAS-01 afin de développer la phase 1 du projet domiciliaire de la rue des Bassons;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, les titulaires ont remis à la Municipalité une garantie en argent au montant de quatorze mille deux cent vingt-deux dollars et vingt-cinq cents (14 222,25 \$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du protocole d'entente, les titulaires s'engageaient à compléter l'ensemble des travaux incluant le pavage dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que les titulaires n'ont toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2008-BAS-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, des titulaires qu'ils complètent les travaux de pavage et obtiennent un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert de l'avis écrit du 6 juillet 2009, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2008-BAS-01;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux, et ce, en acquittant les frais à même l'exécution de la garantie;

QUE le Conseil municipal mandate Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 095-02-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT À LA FINALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01, RUES DES MALARDS ET RAYMOND

CONSIDÉRANT que les titulaires, madame Marie Trasente et monsieur Fernando Trasente, signaient le 02 décembre 2004 avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2004-RAY-01 afin de développer la phase 1 du projet domiciliaire de la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, les titulaires ont remis à la Municipalité une garantie hypothécaire au montant de cent six mille quatre cent trente-cinq dollars (106 435 \$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du protocole d'entente, les titulaires s'engageaient à compléter l'ensemble des travaux incluant le pavage dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que les titulaires n'ont toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, des titulaires qu'ils complètent les travaux de pavage et fournisse un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert de l'avis écrit du 19 juin 2008, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exécuter la garantie hypothécaire afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, aux frais des titulaires, les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01, y compris les travaux de pavage;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

RÉSOLUTION 095-02-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT À LA FINALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01, RUES DES MALARDS ET RAYMOND (SUITE)

QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité à entreprendre toutes les démarches requises pour exécuter la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 11 923 742 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et à signer tous les documents requis à cet effet;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux, et ce, en acquittant les frais à même l'exécution de la garantie hypothécaire;

QUE le Conseil municipal mandate Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires;

ET D'ABROGER les résolutions 514-10-08 et 270-06-09 adoptées par les membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 096-02-10

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rues de plusieurs domaines résidentiels;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rues proposées par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

Développement de l'Alizé :

- rue du Mistral.

Domaine Au Bois-Dormant :

- rue du Royaume;
- rue du Duché.

Domaine du Bonniebrook :

- rue du Pavillon;
- rue du Golf.

Domaine de l'Excalibur :

- rue de l'Excalibur;
- rue Merlin;
- rue Lancelot.

Lac du Colonel :

- rue du Lac Colonel;

Développement des Patriotes :

- rue Papineau;
- rue Chénier;
- rue De Lorimier.

RÉSOLUTION 096-02-10

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALIZATION DES NOMS DE RUES (SUITE)

Domaine des Hautbois :

- rue des Irlandais;
- rue Charles-Martel.

Domaine du Sanctuaire :

- rue de la Paix;
- rue de la Halte;
- rue de la Quiétude.

RÉSOLUTION 097-02-10

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITE SUR LES LOTS 3 506 065, 3 376 620 ET 3 376 619

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser une servitude de drainage existante sur les lots 3 506 065, 3 376 620 et 3 376 619;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'enregistrement, en faveur de la Municipalité, d'une servitude de drainage située sur les lots 3 506 065, 3 376 620 et 3 376 619;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 098-02-10

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE CONFORME AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une garderie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une garderie « Les p'tits soleils enchantés 2 » située sur la rue des Sportifs, lot 4 303 945, le tout tel que montré au plan préparé par Pierre Goyette, architecte, projet # 2008-117 daté du 25 septembre 2009, et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 608, et ce, aux conditions suivantes :

- prévoir une bande de protection de 2 mètres à partir de la limite extérieure de la servitude d'Hydro-Québec;
- créer un écran visuel et sonore; le promoteur devra ajouter un écran arbustif de conifères de 1,82 mètres de haut à l'extérieur de la clôture;
- prévoir, dans le dernier 3 mètres de la cour arrière, conserver quelques arbres s'il s'agit d'arbres de qualité pour assurer une certaine ombre sinon, procéder à la plantation de quelques arbres;
- procéder à la plantation d'arbustes près de la clôture du site des vidanges et près de la fosse afin de planter l'équivalent des arbres qui seront enlevés afin de créer un état naturel;
- considérer, pour les arbres en façade, des feuilles dont la variété est présente sur le territoire de Saint-Colomban;

RÉSOLUTION 099-02-10

PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE CARDINAL

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de réaliser un rond-point à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement de la rue Cardinal, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 1^{er} février 2010 concernant l'acceptation du Plan projet de développement de la rue Cardinal, phase 1, le tout tel que montré au plan préparé par Pierre Trudel, ingénieur, daté du 21 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement de la rue Cardinal, phase 1, tel que décrit au plan préparé par Pierre Trudel, ingénieur, daté du 21 décembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- Le titulaire s'engage à réaliser la totalité de la rue Cardinal existante conformément au règlement 245-2009 et qu'il signera un protocole d'entente à cet effet;
- Le titulaire n'a pas l'obligation de procéder au pavage de la rue;
- Le titulaire n'a pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 100-02-10

PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement du prolongement de la rue des Sarcelles, phase 3, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 1^{er} février 2010 concernant l'acceptation du Plan projet de développement du prolongement de la rue des Sarcelles, phase 3, le tout tel que montré au plan préparé par Planex consultants, projet #701-01, dossier #02, daté du 22 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du prolongement de la rue des Sarcelles, phase 3, tel que montré au plan préparé par Planex consultants, projet #701-01, dossier #02, daté du 22 septembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie ou, en son absence, de son représentant;
- Le titulaire devra modifier le tracé de sentier projeté afin de suivre le sentier existant et d'assurer le bouclage;
- Le titulaire devra déposer un plan de gestion environnementale qui présente les cours d'eau;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 101-02-10
DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513,
1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} février 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 \$, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 3 décembre 2009, et ce, puisqu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la vente desdits terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande d'acquisition des lots 1 672 515, 1 672 514, 1 672 513, 1 672 512, 1 672 511 et 1 672 502 pour un montant de 2 000 \$, et ce, tel que présenté par Monsieur Réal Magnan en date du 3 décembre 2009.

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-06 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PERMETTRE DANS LA ZONE H1-085 LES USAGES HABITATION
TRIFAMILIALE (H-3)

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-06 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-085 les usages habitation trifamiliale (H-3).

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 102-02-10
MAINLEVÉE SUR LE LOT 3 936 454

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire « Les cours du boisé », phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire par un montant d'argent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 3 936 454, et ce, conditionnellement à ce que la somme en argent soit transférée à la Municipalité.

RÉSOLUTION 103-02-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2009 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2009 modifiant l'annexe « A » (Liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Municipalité.

RÉSOLUTION 104-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN BÂTIMENT EN ACIER

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un bâtiment afin d'y entreposer de l'équipement;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'achat d'un bâtiment en acier avec la compagnie *Construction Raynald Tisseur Inc.* pour un montant de 33 300,00 \$ incluant l'installation et excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 28 janvier 2010;

D'ABROGER la résolution numéro 066-01-10 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 5 ans, au code budgétaire 22-300-00-722.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 105-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES – BALAYAGE DE RUES, ACHAT D'UNE NIVELEUSE, ABAT-POUSSIÈRE, SCHELLEMENT DE FISSURES, TRAVAUX DE DYNAMITAGE, FAUCHAGE, LIGNAGE DE RUES, PIERRE DE CHEMIN 0-20 MM, LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité afin de procéder à différents appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder aux appels d'offres pour les différents besoins de la Municipalité, tels que :

- Balayage de rues;
- Achat d'une niveleuse;
- Abat-poussière;
- Scellement de fissures;
- Travaux de dynamitage;
- Fauchage;
- Lignage de rues;
- Achat de pierre de chemin 0-20 mm;
- Luminaires.

RÉSOLUTION 106-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR DE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la création d'un poste de journalier opérateur de niveleuse au sein du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de créer un poste de journalier opérateur de niveleuse.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2009 du Service de la sécurité Incendie de la Municipalité.

RÉSOLUTION 107-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'affectation des ressources financières nécessaires a été approuvée par le budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à l'achat d'équipements incendie énumérés ci-dessous :

| Équipements | Montant (\$) |
|---|---------------------|
| Habit de combat | 16 000 \$ |
| Système de sauvetage désincarcération, Rescue jack | 6 500 \$ |
| Cylindre d'APRIA en carbone | 15 500 \$ |

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 108-02-10

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE AUBÉ À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Philippe Aubé, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie à compter du 27 janvier 2010.

RÉSOLUTION 109-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER UN POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de lieutenant.

RÉSOLUTION 110-02-10

EMBAUCHE DES MONITEURS (TRICES) DU CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE – HIVER 2010

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour les postes de moniteurs (trices) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER mesdames Félicia Desmarchais, Amélie Léveillée, Amélie Desjardins, Stéphanie Gagné et monsieur Michaël Villeneuve pour le camp de jour qui se tiendra du 1er au 5 mars 2010.

Il est entendu que l'embauche des moniteurs est conditionnelle à ce que le nombre d'inscriptions soit suffisant.

RÉSOLUTION 111-02-10

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS – LOCATION D'UN CHAPITEAU, DE CHAISES ET DE TABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra les 29 et 30 mai prochain la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que pour cet événement il est requis de procéder à la location d'un chapiteau, de tables et de chaises;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX |
|-------------------------|-------------|
| Jean Loue « tout » Inc. | 8 051,80 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Jean Loue « tout » Inc. pour un montant de 8 051,80 \$, et ce, incluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 6 octobre 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 112-02-10

ENTENTE CONTRACTUELLE POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2010

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 20 janvier 2010 entre *Les Productions Sonel* et la municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de six mille dollars (6 000 \$) incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle;

ET D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 113-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FILETS DE PROTECTION POUR LES PATINOIRES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir de filets de protection pour la sécurité des utilisateurs des patinoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à l'achat de quatre (4) filets de protection pour les patinoires avec la compagnie *Distribution sports loisirs* pour la somme de 800,60 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 janvier 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 114-02-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS DANS LE CADRE DU 175^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité célèbre son 175^e anniversaire cette année;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à l'achat d'objets et de vêtements promotionnels dans le cadre du 175^e anniversaire avec la compagnie *Jordal.ca* pour la somme de 9 829,89 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon leurs soumissions datées du 28 janvier et du 3 février 2010;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-447;

ET DE TRANSFÉRER les montants suivants :

| Du code budgétaire | Au code budgétaire | Montant (\$) |
|--------------------|--------------------|--------------|
| 02-110-00-998 | 02-702-30-447 | 7 895,00 \$ |
| 02-702-30-349 | 02-702-30-447 | 1 500,00 \$ |

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 115-02-10

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS TEMPORAIRES AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT l'embauche des préposés temporaires aux patinoires suivants :

- Monsieur Carl Desjardins, résolution 520-11-09;
- Monsieur Louis Leclerc, résolution 521-11-09;
- Monsieur Yannick Jarjour, résolution 522-11-09;
- Monsieur Anthony Buckley, résolution 523-11-09;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la prolongation de ceux-ci jusqu'au maximum 13 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROLONGER la période d'embauche de messieurs Carl Desjardins, Louis Leclerc, Yannick Jarjour et Anthony Buckley à titre de préposés temporaires aux patinoires, et ce, jusqu'au maximum 13 mars 2010.

RÉSOLUTION 116-02-10

EMBAUCHE DE MME MÉLANIE BRAULT AU POSTE DE COMMIS À TEMPS PARTIEL 16 HEURES POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Mélanie Brault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Mélanie Brault au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel 16 heures, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 117-02-10

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque afin de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin d'effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

ET DE MANDATER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à la signature de tous les documents relatifs à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 40 à 20 h.

RÉSOLUTION 118-02-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 2 mars 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 119-03-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 30.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 120-03-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, en modifiant le point 4 afin de changer le mot « Abrogation » par « Modification » et en retirant le point suivant :

- Point 9 : Embauche d'un journalier permanent à temps complet pour le Service des travaux publics;

RÉSOLUTION 121-03-10 (ABROGÉE PAR 168-03-10)
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 062-01-10
RELATIVEMENT À LA PROMESSE D'ACQUISITION DU LOT 3 496 723

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 062-01-10 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ladite promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 062-01-10;

ET D'AUTORISER le directeur général afin de modifier ladite promesse d'achat.

RÉSOLUTION 122-03-10

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de procéder à un appel d'offres pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 123-03-10

APPROBATION ET AUTORISATION D'ENVOYER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 \$) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean Dumais lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 5 novembre 2009;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit approuver ledit règlement afin qu'il entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'AUTORISER l'envoi auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement numéro 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 124-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Saint-Colomban de créer un organisme sans but lucratif afin de promouvoir le développement local;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer les membres suivants à titre d'administrateurs de l'organisme sans but lucratif :

- Madame Christine Veillette
- Monsieur Pierre Wathier
- Monsieur Stéphane Rouleau
- Monsieur Dominic Noiseux
- Monsieur Claude Panneton

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de procéder à la création d'un organisme sans but lucratif portant le nom de *Société de gestion Saint-Colomban*.

RÉSOLUTION 125-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'entente de service avec le directeur du Service des travaux publics arrivera à échéance le 6 avril prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général afin de procéder au renouvellement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUELER l'entente intervenue le 6 avril 2009 entre monsieur Pierre Coll, à titre de directeur du Service des travaux publics, et la Municipalité pour une période de un (1) an;

ET D'AUTORISER le directeur général à signer le renouvellement de ladite entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 35 à 19 h 35.

RÉSOLUTION 126-03-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 mars 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Éric Milot, district 2, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 127-03-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 128-03-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, avec les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 2.18 : Autorisation de signature – Promesse de servitude d'égouttement des Eaux;
- 2.19 : Commission de toponymie – Officialisation des noms de rues;
- 4.5 : Embauche d'un journalier opérateur de niveleuse;

En remplaçant le point 4.2 par le texte suivant :

- Octroi de contrat – Appel d'offres pour la location-achat de la niveleuse;

RÉSOLUTION 129-03-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire tenue le 2 février 2010;
- Assemblée de consultation publique tenue le 9 février 2010;
- Séance ordinaire tenue le 9 février 2010.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2010**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 437 184,06 \$ en référence aux chèques numéros 34707 à 34707, 34714 à 34723, 34896 à 34938, 34940 à 34941 et 34943 à 34945 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

**RÉSOLUTION 130-03-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 278 846,25 \$ en référence aux chèques numéro 34958 à 35098;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER
2010**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2010.

**RÉSOLUTION 131-03-10
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal stipulant que « le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Marc Laurin, maire suppléant pour la période du 10 mars 2010 au 13 juillet 2010.

RÉSOLUTION 132-03-10 
NOMINATION D'UN SUBSTITUT – ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un responsable substitut pour l'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame Stéphanie Parent, à titre de responsable substitut pour l'accès à l'information.

RÉSOLUTION 133-03-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER monsieur le conseiller Marc Laurin à titre de responsable du comité de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 134-03-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers conseils d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de membre du Conseil d'administration du *Carrefour action municipale et famille*.

RÉSOLUTION 135-03-10
AUTORISATION D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

RÉSOLUTION 135-03-10 (SUITE)

AUTORISATION D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Colomban demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adopter pour les élus municipaux les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 136-03-10**ACTUALISATION DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée auprès du Syndicat canadien de la fonction publique, à actualiser les descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté CRM afin d'actualiser les descriptions d'emploi et d'effectuer les ajustements si nécessaire suite au rapport de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le poste de préposé à la taxation a vu ses tâches majorées en date du 1^{er} février 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de procéder à un ajustement de 0,65 \$/heure pour le poste de préposé à la taxation, et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer le paiement des sommes dues tel qu'il appert du rapport de CRM du mois de décembre 2009, et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2008.

RÉSOLUTION 137-03-10**OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES – REPRÉSENTATION DANS LE DOSSIER DU GRIEF DATÉ DU 27 JANVIER 2010 ET DU 18 FÉVRIER 2010 DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, a déposé un grief en date du 27 janvier et du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT que ce grief ira en arbitrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à M^e Claude Bernier du *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines*, afin de représenter la municipalité de Saint-Colomban dans ce dossier.

RÉSOLUTION 138-03-10**OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un logiciel pour une solution intégrée de gestion municipale;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX AVANT TAXES |
|---------------|------------------|
| PG Govern | 247 430,00 \$* |

* Le total de la soumission inclut l'entretien annuel, lequel doit être soustrait du prix d'achat des logiciels.

CONSIDÉRANT que cette dépense sera imputée à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire répartir l'acquisition sur une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Municipalité à scinder la soumission de PG Govern en trois (3) phases, lesquelles seront réparties sur trois (3) années comme suit :

Phase 1 au montant de 77 400 \$

Phase 2 au montant de 80 295 \$

Phase 3 au montant de 50 155 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'un logiciel pour une solution intégrée de gestion municipale auprès de *PG Govern, phase 1* pour un montant total de 77 400 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 08 février 2010;

RÉSOLUTION 138-03-10 (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement remboursé sur une période de trois (3) ans au code budgétaire numéro 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 139-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE EQUUS – MÉDIÉVALES INTERNATIONALES DE SAINT-COLOMBAN, ÉDITION 2010

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie EQUUS;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de procéder à la signature d'une entente avec la compagnie *EQUUS* concernant les médiévales internationales de Saint-Colomban, édition 2010, et ce, au montant de 28 896.00 \$, incluant les taxes applicables ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 140-03-10

**AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRAT DE SERVICE
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de Service *d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2010 et la municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille six cents dollars (10 600 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 7 500 \$;
- Poste 02-220-00-522 : 1 030 \$;
- Poste 02-702-30-522 : 1 030 \$;
- Poste 02-701-50-522 : 1 040 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 141-03-10
AUTORISATION DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT DU DOSSIER
CONCERNANT LE 196, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, un litige est survenu entre les propriétaires du 196, chemin de la Rivière-du-Nord et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire arriver à une entente dans le présent dossier, et ce, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à négocier une entente qui pourra satisfaire chacune des parties, laquelle devra être entérinée par le Conseil municipal.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 579
CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2010-01 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 142-03-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE SERVITUDE
D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'égouttement des eaux sur la rue des Cuivres;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude à cet effet, sur une partie des lots numéros TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (3 682 852) et TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (3 682 853) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 143-03-10
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivants :

- Rue de l'Albatros;
- Chemin Laroche;
- Rue Downing;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du lac suivant :

- Lac du Colonel;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 144-03-10

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00001 – 109 RUE DE BOURGOGNE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00001 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment accessoire à 0,60 mètre plutôt que 1,0 mètre ainsi que de permettre la superficie du bâtiment accessoire à 78,28 mètres carrés plutôt que 75 mètres carrés, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier #79 764-S-2, minute #25 112 daté du 3 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 février 2010 et publié le 13 février 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00001, tel que recommandé.

N° 2010-00001

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment accessoire à 0,60 mètre plutôt que 1,0 mètre ainsi que de permettre la superficie du bâtiment accessoire à 78,28 mètres carrés plutôt que 75 mètres carrés, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier #79 764-S-2, minute #25 112 daté du 3 novembre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-78-4018
 Cadastre : 3 977 506
 Adresse : 109, rue de Bourgogne

RÉSOLUTION 145-03-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2008-00003 – 102, RUE DE
L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2010 concernant la dérogation mineure 2008-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, tel que présenté, soit de réduire la superficie du lot 1 669 881 (lot projeté 4 191 704) où est situé la résidence principale à 3 104,0 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan numéro 1677, minute 19 091 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 février 2010 et publié le 13 février 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00003, tel que recommandé.

N° 2008-00003

Nature et effets : réduire la superficie du lot 1 669 881 (lot projeté 4 191 704) où est situé la résidence principale à 3 104,0 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan numéro 1677, minute 19 091 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2008;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-45-6033
 Cadastre : 1 669 881
 Adresse : 102, rue de l'Accueil

RÉSOLUTION 146-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommandent d'accueillir madame Catherine Houbart à titre de stagiaire en environnement;

CONSIDÉRANT que celle-ci possède la formation pertinente et les compétences professionnelles pour remplir plusieurs mandats en environnement que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme désire lui confier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Catherine Houbart à titre de stagiaire en environnement pour une période de quatre (4) mois, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-01-141.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 147-03-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-06 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE CREER LA ZONE H1-143 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1, H2 ET H3

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1, H2 et H3;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 avril 2010 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 148-03-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 085-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 608 a été faite de façon irrégulière par la résolution 085-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2009 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 1^{er} mars 2010 au 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 9 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ET D'ABROGER la résolution numéro 085-02-10.

RÉSOLUTION 149-03-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 086-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 245-2009 a été faite de façon irrégulière par la résolution 086-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 juillet 2009 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ET D'ABROGER la résolution numéro 086-02-10.

RÉSOLUTION 150-03-10

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 600-2010-02 MODIFIANT LE REGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2010-02 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux.

RÉSOLUTION 151-03-10

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-02 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE PERMETTRE DES LOTS D'UNE SUPERFICIE DE 4 000 METRES CARRES DANS LA ZONE H1-011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-02 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011.

RÉSOLUTION 152-03-10

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-03 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C1-068 L'USAGE COMMERCE LOCAL (C-2)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-03 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone C1-068 l'usage commerce local (C-2).

RÉSOLUTION 153-03-10

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-04 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-086 L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE (H-3)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-04 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-086 l'usage habitation trifamiliale (H-3).

AVIS DE MOTION

REGLEMENT NUMERO 601-2010-08 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-08 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 154-03-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-08 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-08 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 avril 2010 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 155-03-10

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC ET RÉSERVOIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant en vrac et de réservoirs;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 mars 2010 est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX |
|--------------------------------------|---------------|
| Les Pétroles Bélisle et Bélisle Inc. | 267 050,00 \$ |
| Mazout G. Bélanger Inc. | Non conforme |
| Les Pétroles Goyer LTÉE | 266 400,00 \$ |
| Grand'Maison Inc. | 254 350,00 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de carburant en vrac et réservoirs à la compagnie *Grand'Maison Inc.* selon leur soumission datée du 2 mars 2010, et ce, au coût de 254 350,00 \$ excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- 02-320-00-631
- 02-220-00-631
- 02-610-00-631
- 02-701-50-631

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 156-03-10

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES LOCATION-ACHAT D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la location-achat d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 4 mars 2010;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude de la conformité des soumissions reçues, aucune soumission n'est conforme;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions déposées sont affectées d'une non-conformité d'ampleur équivalente;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics recommande la compagnie *PMC Capital Inc.*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est en accord avec le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *PMC Capital Inc.* pour la location-achat d'une niveleuse conformément à la soumission ouverte en date du 4 mars 2010, et ce, au coût de 50 793,75 incluant les taxes applicables et le financement au taux de 9,9 % sur une période de trente-six (36) mois.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 157-03-10

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER PERMANENT À TEMPS COMPLET
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier permanent à temps complet de 40 heures / semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures reçues, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Leduc à titre de Journalier permanent à temps complet (40 heures / semaine);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Stéphane Leduc au poste de journalier permanent à temps complet de 40 heures / semaine pour le Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Toutefois, compte tenu de circonstances particulières, cette embauche est conditionnelle à une période de probation additionnelle de 60 jours.

RÉSOLUTION 158-03-10

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - PAVAGE DE LA RUE
DES SARCELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au pavage de la rue des Sarcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres pour le pavage de la rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION 159-03-10

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR DE NIVELEUSE AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier opérateur de niveleuse;

CONSIDÉRANT l'affichage du 2 mars 2010 en conformité avec la convention collective;

CONSIDÉRANT la recherche de candidatures effectuée par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Gilles Saint-Denis à titre de journalier opérateur de niveleuse au sein du Service des travaux publics, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

Toutefois, compte tenu de circonstances particulières, cette embauche est conditionnelle à une période de probation de 90 jours.

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, afin de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP 3795.

RÉSOLUTION 160-03-10

EMBAUCHE DE LIEUTENANTS AU SEIN DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 109-02-10 autorisant le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à la recherche de candidatures pour combler un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été suivi en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie par intérim recommande l'embauche de monsieur Alain Côté à titre de lieutenant et de messieurs Nicolas Stival et Martin Paquette à titre de lieutenants éligibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alain Côté à titre de lieutenant et messieurs Nicolas Stival et Martin Paquette à titre de lieutenants éligibles, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur et les directives et procédures du Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 161-03-10
EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON HARVEY À TITRE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la résolution 043-01-10 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de directeur au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 11 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer monsieur Simon Harvey, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 29 mars 2010, monsieur Simon Harvey, à titre de directeur au sein du Service de la sécurité incendie;

DE LUI VERSER un salaire annuel de 64 000 \$ jusqu'au 1^{er} octobre 2010;

De majorer son salaire annuel à 66 000 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010;

De majorer son salaire annuel à 68 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2011;

D'accorder vingt (20) jours ouvrables à titre de congé annuel, et ce, rétroactivement à la période de référence de mai 2009-2010;

Et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 162-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES
LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR
LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2010 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- Madame Roxanne De Tonnancourt
- Madame Alysen Villeneuve
- Madame Vanessa P. Fugère
- Madame Valérie Legault
- Madame Stéphanie Gagné
- Madame Maude Dufort Labbé
- Madame Catherine Rivard Viens
- Madame Marie-Mô Plamondon Lévesque
- Madame Laurence Prévost

- Madame Marie-Ève Labelle
- Monsieur Charles-Philippe Villeneuve
- Monsieur Gabriel Ouellette
- Monsieur Pierre-Rock Archambault
- Monsieur Étienne Giroux

RÉSOLUTION 163-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL VILLENEUVE À TITRE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2010 – DURÉE DE 15 SEMAINES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Michael Villeneuve à titre de coordonnateur du camp de jour pour l'été 2010, pour une durée de 15 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 164-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE GILLES LEDUC INC. – REMPLACEMENT ET BRANCHEMENT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES AU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Gilles Leduc Inc. afin de procéder au remplacement et au branchement des câbles électriques au terrain de soccer pour un montant de 2 400 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 18 février 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-50-722.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

6877

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 50 à 20 h 48.

RÉSOLUTION 165-03-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 48 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 23 mars 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 166-03-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 10.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 167-03-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance,

En retirant le point suivant :

9- Libération progressive de la garantie – projet domiciliaire Les promenades du boisé de Saint-Colomban PE-2009-BRO-01;

Et en ajoutant le point suivant :

9 a) – Octroi de contrat – engagement de procédures civiles pour certaines créances municipales.

RÉSOLUTION 168-03-10
AUTORISATION DE SIGNATURE OFFRE DE VENTE DE TERRAINS
MUNICIPAUX DES LOTS 2078 538, 2 078 531, 2078 536, 2 078 532,
2 078 534 et 2 078 535 ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 062-01-10
ET 121-03-10

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des LOTS DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait autorisé la vente des lots ci-avant mentionnés par les résolutions 062-01-10 et 121-03-2010 mais qu'il n'y a pas eu suite, ni signature de la promesse d'achat et qu'il y a lieu d'abroger ces résolutions;

CONSIDÉRANT la volonté de Gestion Florentina inc. de se porter acquéreur des lots ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric milot et résolu unanimement :

D'ABROGER les résolutions 062-01-10 et 121-03-10 relatives à l'autorisation de signature de la promesse d'achat du lot 3 496 723, lesquelles comprenaient la vente des lots ci-avant mentionnés;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la promesse de vente telle que négociée avec Gestion Florentina inc. relativement aux lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la promesse d'achat dont notamment l'acte de vente notarié.

RÉSOLUTION 169-03-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA
STIPULATION POUR AUTRUI AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE
SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DE SA DEMANDE DE
FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE POUR L'ACHAT DU LOT 3 496 723

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban désire acquérir un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de Saint-Colomban doit financer cet achat par prêt hypothécaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban accepte de conclure une entente avec la Société de gestion de Saint-Colomban afin de garantir au

prêteur hypothécaire les engagements de la Société de gestion de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur la conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente relative à la stipulation pour autrui pour la Société de gestion de Saint-Colomban, selon les conditions et modalités de l'entente telle que présentée.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport d'activité du trésorier pour l'année 2009.

RÉSOLUTION 170-03-10

DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec octroi des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué au cours de l'année 2009 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu ;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Rivière-du-Nord et de la côte Saint-Nicholas pour un montant subventionné de deux cent quatre mille deux cent dix-sept dollars (204 217 \$), conformément aux stipulations du Ministère du Transports.

Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

RÉSOLUTION 171-03-10

NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGE

CONSIDÉRANT que les maires peuvent être désignés comme célébrant compétent à célébrer les unions civiles ou les mariages civils;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu ;

D'AUTORISER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, à présenter une demande auprès du Ministre de la Justice afin d'être désigné comme célébrant compétent à célébrer les unions et les mariages civils.

RÉSOLUTION 172-03-10

**OCTROI DE CONTRAT - ENGAGEMENT DE PROCÉDURES CIVILES
POUR CERTAINES CRÉANCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'engager des procédures civiles pour certaines créances municipales énumérées à l'annexe 1;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu ;

D'AUTORISER le directeur général à mandater la firme Dunton Rainville, concernant l'engagement de procédures civiles pour la réclamation desdites créances municipales à la Cour municipale de Mirabel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 15.

RÉSOLUTION 173-03-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 avril 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle est présent monsieur le conseiller Francis Emond, district 6.

L'absence de madame la conseillère Mélanie Dostie, district 5, et de messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, district 1, Éric Milot, district 2, Marc Laurin, district 3, et François Boyer, district 4, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est absent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 174-04-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h.

RÉSOLUTION 175-04-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 176-04-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031;
- Projet du règlement numéro 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H-1), habitation bifamiliale (H-2), et habitation trifamiliale (H-3) et afin de créer la zone H1-144 à même une partie de la H1-085 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1);
- Projet du règlement numéro 601-2010-08 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage, dont notamment, afin de modifier les grilles des usages et normes et les dispositions relatives aux droits acquis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 15.

RÉSOLUTION 177-04-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, maire :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 avril 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 178-04-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 179-04-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, en retirant les points suivants :

- 3.8 : Avis de motion : Règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;
- 3.9 Adoption du premier projet du règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;
- 3.10 : Avis de motion : Règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;
- 3.11 : Adoption du premier projet du règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

RÉSOLUTION 180-04-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire tenue le 2 mars 2010;
- Séance ordinaire tenue le 9 mars 2010;
- Séance extraordinaire tenue le 23 mars 2010;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MARS 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 552 150,41 \$ en référence aux chèques numéros 34939 à 34939, 34942 à 34942, 34946 à 34957, 35099 à 35134, 35136 à 35136 et 35138 à 35158 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 181-04-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 141 829,43 \$ en référence aux chèques numéro 35169 à 35305;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 182-04-10
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES AU 31 MARS 2010

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 587-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010
RELATIF AU TAUX DE TAXATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 11

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 587-2010-01 modifiant le règlement 587-2010 relatif au taux de taxation afin de modifier l'article 11.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 183-04-10
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal tous les deuxièmes mardis de chaque mois, soit les :

- 11 mai 2010;
- 08 juin 2010;
- 13 juillet 2010;
- 10 août 2010;
- 14 septembre 2010;
- 12 octobre 2010;
- 09 novembre 2010;
- 14 décembre 2010.

RÉSOLUTION 184-04-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ
AGENDA 21

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers Comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER madame Mélanie Dostie à titre de président du comité Agenda 21.

RÉSOLUTION 185-04-10**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de réfection de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Labrosse, maire, est mandaté pour signer le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de réfection de la côte Saint-Nicholas, dossier numéro 810202;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de la réfection de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 186-04-10**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU CONGRÈS 2010 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT que le congrès de cette Association se tiendra du 19 au 22 mai 2010 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès qui se tiendra du 19 au 22 mai 2010 à Rimouski;

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et un cent (598,01 \$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre un chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 187-04-10
AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ
ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée à verser une somme d'argent indexée afin de combler tout manque à gagner de Tricentris, centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de vingt-trois mille cinq cent soixante-huit dollars (23 568,00 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité Cotisation – Tricentris au code budgétaire 02-451-00-494;

ET DE TRANSFÉRER du code budgétaire 02-451-02-446 au code 02-451-00-494 un montant de 2 818,00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 188-04-10
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt de 1 165 100 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 569, 572 et 597, au prix de 98,49000, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|------------|--------|---------------|
| 92 100 \$ | 1,60 % | 20 avril 2011 |
| 95 500 \$ | 2,30 % | 20 avril 2012 |
| 99 100 \$ | 2,90 % | 20 avril 2013 |
| 102 700 \$ | 3,30 % | 20 avril 2014 |
| 775 700 \$ | 3,75 % | 20 avril 2015 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION 189-04-10
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 165 100 \$:

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 569 | 138 700 \$ |
| 572 | 103 400 \$ |
| 597 | 923 000 \$ |

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 165 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 569, 572 et 597 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 avril 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

RÉSOLUTION 189-04-10 (SUITE)
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|--------------|-------------------------------------|
| 2011. | 92 100 \$ |
| 2012. | 95 500 \$ |
| 2013. | 99 100 \$ |
| 2014. | 102 700 \$ |
| 2015. | 106 500 \$ (à payer en 2015) |
| 2015. | 669 200 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 597, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 190-04-10**APPUIE AU RÉSEAU FADOQ DANS SES DÉMARCHES POUR VENIR EN AIDE AUX AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que 159 400 personnes admissibles au SRG, à l'ALC ou à l'ALCS ne touchent pas cette prestation, car elles ignorent son existence;

CONSIDÉRANT que les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada;

CONSIDÉRANT que l'Indice des prix à la consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

CONSIDÉRANT qu'en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès, ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Colomban appuie le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

- L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
- L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
- La rétroactivité pleine et sans condition;
- La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois, suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

RÉSOLUTION 191-04-10**AUTORISATION A ADHÉRER AU PROGRAMME D'ACCRÉDITATION ET DE RECONNAISSANCE « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir les droits des enfants et s'engager dans divers projets;

CONSIDÉRANT que le Programme d'accréditation et de reconnaissance « Municipalité amie des enfants » correspond aux valeurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin d'obtenir l'accréditation du programme de reconnaissance « Municipalité amis des enfants ».

RÉSOLUTION 192-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À
GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À
UNE RUE PUBLIQUE – LOT 2 017 208

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué des travaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord, et plus particulièrement en façade du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) portant l'adresse civique 196, chemin Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, il y a eu empiètement sur le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208);

CONSIDÉRANT que suite à ce fait, la Municipalité a fait diverses offres aux propriétaires du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208), mais qu'aucune entente pouvant satisfaire chacune des parties n'a été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

Article 2 : La municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble ci-après décrit afin de procéder à l'acquisition de cette portion du chemin de la Rivière-du-Nord;

Article 3 : L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant :
 Le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4 : Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville S.E.N.C. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

RÉSOLUTION 192-04-10 (SUITE)
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À
GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À
UNE RUE PUBLIQUE – LOT 2 017 208

Article 5 : Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 193-04-10**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DU LOT 2 339 024 (RUE CURÉ-PRESSEAULT)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec faisant partie intégrante de la rue Curé-Pressault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 194-04-10**AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale, peut, en vertu des articles 16 et 201.1.3 et suivant de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer de nom et de régime;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Colomban juge qu'il serait opportun que cette municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) pour les motifs suivants :

- la Municipalité est en pleine expansion, tant au niveau de sa population que des services qui y sont offerts;
- le cadre légal offert par la Loi des cités et villes correspond mieux au besoin de la Municipalité que le Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer toutes les démarches requises afin de procéder au changement, dont notamment en transmettant une demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer le nom de la Municipalité en celui de « Ville de Saint-Colomban » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

RÉSOLUTION 195-04-10**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2010 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-01 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie.

RÉSOLUTION 196-04-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE MONSIEUR CARL-ÉRIC THERRIEN DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'obtenir les services d'un procureur;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, S.E.N.C.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à accepter l'offre de services datée du 31 mars 2010 de Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, S.E.N.C.* à titre de procureur de la Municipalité.

RÉSOLUTION 197-04-10

PARTENARIAT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE ET DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU PROJET REVDAMÉRIQUES

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Saint-Colomban et de Saint-Louis de Marie-Galante de conclure un partenariat dans le cadre du programme Réseau des acteurs des solutions et des villes durables de la Francophonie des Amériques afin de créer un partenariat innovant et unique au monde autour d'un *Agenda 21 local* et interterritorial Québec – Caraïbe française dans le cadre du concept de coopérative décentralisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à conclure une entente de partenariat avec Saint-Louis de Marie-Galante dans le cadre du programme Réseau des acteurs des solutions et des villes durables de la Francophonie des Amériques afin de créer un partenariat innovant et unique au monde autour d'un *Agenda 21 local* et interterritorial Québec – Caraïbe française dans le cadre du concept de coopérative décentralisé.

RÉSOLUTION 198-04-10AUTORISATION DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT l'invitation du maire de la municipalité de Sainte-Sophie de participer à un tournoi de golf dont les profits seront versés aux organismes communautaires de la municipalité de Sainte-Sophie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf du maire de la municipalité de Sainte-Sophie pour un montant de sept cent quarante dollars (740,00 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 199-04-10AUTORISATION DE RETIRER L'ARTICLE 11 DU CONTRAT DE STIPULATION POUR AUTRUI SIGNÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée à conclure un contrat de stipulation pour autrui avec la Société de gestion de Saint-Colomban par sa résolution numéro 169-03-10;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du contrat de stipulation pour autrui afin de retirer l'article 11;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat de stipulation pour autrui entre la municipalité de Saint-Colomban et la Société de gestion de Saint-Colomban dans lequel l'article 11 aura été retiré.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2010**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2010.

RÉSOLUTION 200-04-10

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00002 – 106 RUE DES CUIVRES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00002 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,49 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0180-56, minute #4661 daté du 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00002;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00002, tel que recommandé.

N° 2010-00002

Nature et effets : permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,49 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0180-56, minute #4661 daté du 9 mars 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-21-8425
Cadastre : 3 682 867
Adresse : 106, rue des Cuivres

RÉSOLUTION 201-04-10

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00003 – 136 RUE DU MONT-CASTEL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,37 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier #300456, minute #12 936 daté du 8 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00003, tel que recommandé.

N° 2010-00003

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,37 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier #300456, minute #12 936 daté du 8 janvier 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5669-06-4192
 Cadastre : 3 563 724
 Adresse : 136, rue du Mont-Castel

RÉSOLUTION 202-04-10

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00004 – RUE DE LIMOILOU

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00004 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la superficie du lot 2 769 033 à 3 000 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #20082, minute #27941 préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00004;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00004, tel que recommandé.

N° 2010-00004

Nature et effets : réduire la superficie du lot 2 769 033 à 3 000 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #20082, minute #27941 préparé par Gilles Dupont arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5464-78-7958
 Cadastre : 2 769 033
 Adresse : rue de Limoilou

RÉSOLUTION 203-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00005 – 101 RUE DES PICCOLOS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00005 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,00 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0190-51, minute #4613 daté du 8 février 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00005;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00005, tel que recommandé.

N° 2010-00005

Nature et effets : permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,00 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0190-51, minute #4613 daté du 8 février 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-22-1286
 Cadastre : 3 682 862
 Adresse : 101, rue des Piccolos

RÉSOLUTION 204-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00006 – 110, 112 ET 114 RUE DES BASSONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00005 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,04 mètres plutôt que 9,66 mètres tel qu'il avait été accepté dans une dérogation mineure le 9 juin 2009 (# 2009-0007) et de refuser l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5,49 mètres plutôt que 10,0 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier #10-4642, minute #73 912 daté du 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00006;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00006, tel que recommandé.

N° 2010-00006

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,04 mètres plutôt que 9,66 mètres tel qu'il avait été accepté dans une dérogation mineure le 9 juin 2009 (# 2009-0007) et de refuser l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5,49 mètres plutôt que 10,0 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier #10-4642, minute #73 912 daté du 5 mars 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-16-2298
 Cadastre : 3 496 727
 Adresse : 110, 112 et 114, rue des Bassons

AVIS DE MOTION

REGLEMENT NUMERO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 205-04-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 4 mai 2010 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 206-04-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 601-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-143 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1, H2 ET H3 ET LA ZONE H1-144 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1, H2 et H3 et la zone H1-144 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1.

RÉSOLUTION 207-04-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 601-2010-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-08 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage.

RÉSOLUTION 208-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA NUMÉROTATION DES NOTES PARTICULIÈRES, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES GRILLES DES USAGES ET NORMES VISÉES À SON ANNEXE « B » AINSI QUE DE RENOMMER AU PLAN LA ZONE H1-031 POUR LE RENDRE CONFORME À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES N1-031 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 093-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 601-2010-05 a été faite de façon irrégulière par la résolution 093-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031;

ET D'ABROGER la résolution numéro 093-02-10.

RÉSOLUTION 209-04-10
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – LES
PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2010-BRO-01

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme *CIMA+* pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du boisé Saint-Colomban répond aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept et quatre-vingt-neuf cents 528 957,89 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425,97 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 210-04-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR LES
LOTS 3 417 668 ET 3 717 898

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire des lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (3 417 668) et TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 717 898) rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 relativement à l'acceptation du plan projet de développement tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire des lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (3 417 668) et TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 717 898), le tout tel que montré au plan #B-10803-9668, minute #10803 préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} février 2010, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010, minute 019-03-10.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 211-04-10**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE BOUCLAGE DES RUES DES BOURDONS ET DES ABEILLES**

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement pour le bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles rencontre toutes les exigences en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire pour le bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles, tel que cadastré, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010;

DE DÉCRÉTER le premier 45,72 mètres de rue, adjacent à la rue des Bourdons Est conforme à la réglementation municipale et non assujetti au règlement 245-2008, tel qu'amendé. La jonction devant être faite de façon à permettre l'écoulement des eaux de manière efficace jusqu'à la rue des Bourdons. La continuité de la rue devra être effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur dont le règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de l'obligation d'installer un réservoir incendie et de procéder au pavage de la rue.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 212-04-10**PREMIERE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISE, PHASE 3 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03 – LOT 4 116 550**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les cours du Boisé, phase 3 répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET que le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité, pour un montant d'un dollar (1 \$), le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE (4 116 550) du cadastre du Québec, le tout sans être assujetti au règlement sur les travaux municipaux de la municipalité de Saint-Colomban, soit le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 213-04-10**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour combler deux (2) postes de journalier saisonnier pour une durée maximale de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 19 avril 2010 aux postes de journalier saisonnier pour une durée maximale de huit (8) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective :

- Monsieur Yanick Jarjour;
- Monsieur Louis Leclerc.

RÉSOLUTION 214-04-10

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'acquérir des dos-d'âne pour différents chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et à l'achat de dos-d'âne pour différents chemins municipaux avec la compagnie *SignoTech* pour un montant maximum de 3 380,00 \$ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 1^{er} avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 215-04-10

**ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT
POUSSIÈRE, ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

| Soumissionnaires | Prix |
|--|--------------|
| Calclo Inc. (chlorure de magnésium 30 % liquide) | 42 508,73 \$ |
| Multi-Routes Inc. (chlorure de magnésium 30 % liquide) | 41 402,55 \$ |
| Les Entreprises Bourget Inc. (AP-20, analyse fournie)* | 40 180,78 \$ |

*La soumission de *Les entreprises Bourget Inc.* n'est pas conforme, cette dernière n'ayant pas fourni une preuve de conformité avec BNQ2410-300/2002.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Multi-Routes Inc.* afin de procéder à l'épandage d'abat-poussière sur divers chemins de la Municipalité, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 41 402,55 \$ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Produits chimiques – Abat poussière* » au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 216-04-10

ADJUDICATION DU CONTRAT - PIERRE, ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

| Soumissionnaires | Prix |
|----------------------------------|---------------|
| Kutchko et fils excavation | 165 132,74 \$ |
| Beau-Val Inc., division sable LG | 196 923,98 \$ |
| Les Entreprises Pesant | 162 852,66 \$ |
| Lafarge Canada * | 144 281,90 \$ |
| ABC Rive-Nord | 163 041,73 \$ |

* Compte tenu de la non-conformité mineure relativement à la preuve de la conformité à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission, la Municipalité confirme la réception d'inscription de la compagnie *Lafarge Canada* en date du 1^{er} avril 2010.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la pierre, année 2010, à la compagnie *Lafarge Canada*, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 144 281,90 \$ incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-320-00-621 un maximum de 56 465,00 \$ pour l'année 2010 et au code budgétaire 02-330-00-621 un maximum de 10 025,00 \$ pour l'année 2010.

Le solde sera imputé au cours de l'année 2011.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 217-04-10

ADJUDICATION DU CONTRAT - BALAYAGE DE RUES, 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le balayage de rues;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

| Soumissionnaires | Prix - Balai (\$/heure) |
|--------------------------------|---|
| Jean-Guy Lavallée | 1 ^{er} : 92,55 \$ 2 ^e : 91,42 \$ 3 ^e : 90,30 \$ |
| Entretien J.R. Villeneuve Inc. | 1 ^{er} : 92,56 \$ 2 ^e : 92,56 \$ 3 ^e : 92,56 \$ 4 ^e : 92,56 \$ |
| Balaye-Pro Inc. | 1 ^{er} : 84,66 \$ 2 ^e : 84,66 \$ 3 ^e : 84,66 \$ 4 ^e : 84,66 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le balayage de rues, année 2010, à la compagnie *Balaye-Pro Inc.*, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 84,66 \$/heure pour chacun des quatre balais, et ce, pour un maximum de 25 398,00 \$ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Balayage de rues* » au code budgétaire 02-320-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 218-04-10**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AFIN D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre *Les Équipements 4 Saisons Inc.* et la Municipalité vient à échéance;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des rues sur le territoire de la Municipalité.

RÉSOLUTION 219-04-10**APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE D'INGÉNIERIE-CONSEIL POUR
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE
SAINT-NICHOLAS**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres public de service d'ingénierie-conseil pour des travaux de réhabilitation sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres public sera attribué en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité composé de trois (3) membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres public de service d'ingénierie-conseil pour des travaux de réhabilitation sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

ET DE NOMMER les trois personnes suivantes à titre de membre du comité d'évaluation des offres :

- Monsieur Claude Panneton, directeur général;
- Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint;
- Monsieur Pierre Coll, directeur du Service des travaux publics;

RÉSOLUTION 220-04-10**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN DE COMBLER TROIS (3) POSTES À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le besoin de combler trois (3) postes vacants à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à la recherche de candidatures pour combler trois (3) postes vacants à titre de pompiers à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 221-04-10**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN POUR LA FÊTE MÉDIÉVALE, ÉDITION 2010**

CONSIDÉRANT que chaque année la municipalité de Saint-Colomban organise une Fête médiévale;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un terrain pour la Fête médiévale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement de la location du terrain pour la Fête médiévale à l'*Auberge Colford* pour un montant maximum de 10 000,00 \$ excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-511;

ET DE TRANSFÉRER du code budgétaire 02-701-51-141 au code 02-701-60-511 un montant de 790,00 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 222-04-10**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE GILLES LEDUC INC. – REMPLACEMENT ET BRANCHEMENT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES AU TERRAIN DE SOCCER**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Gilles Leduc Inc.* afin de procéder au remplacement et au branchement des câbles électriques au terrain de soccer pour un montant de 4 352,00 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 223-04-10

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE BASEBALL ET LE TENNIS

CONSIDÉRANT le désir de quelques jeunes colombanois et colombanoises de jouer au baseball et au tennis;

CONSIDÉRANT que les Municipalités environnantes peuvent les accueillir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière en remboursant trente-cinq pour cent (35 %) du coût d'inscription pour le baseball et le tennis, et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 \$) par inscription;

QUE le remboursement soit octroyé aux conditions suivantes :

- sur présentation de pièces justificatives;
- être âgé(e) de 16 ans et moins;
- être résident(e) de la municipalité de Saint-Colomban;
- la demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum de trois (3) mois suivant le jour de l'inscription.

D'IMPUTER ces dépenses au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 224-04-10

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – 32 HEURES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la création d'un poste de technicienne en documentation de 32 heures au sein de Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

6909

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de créer un poste de technicienne en documentation de 32 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 20 h 32.

RÉSOLUTION 225-04-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 32 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 20 avril 2010 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2

Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Madame la conseillère Mélanie Dostie, district 5 et monsieur le conseiller Francis Émond, district 6, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 226 -04-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 18 h 25.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 227-04-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX
CENT CINQUANTE MILLE (2 250 000 \$) DOLLARS AFIN DE FAIRE
L'ACQUISITION D'UN CENTRE PROFESSIONNEL

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000 \$) dollars afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 228-04-10
AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000 \$) dollars afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, la municipalité est autorisée à dépenser une somme représentant cinq pour cent (5%)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque au montant de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 \$) à l'ordre de 9172-7487 Québec inc.

AVIS DE MOTION
REGLEMENT NUMERO 601-2010-07 MODIFIANT LE REGLEMENT 601
RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDE, AFIN DE REDUIRE LA
SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 METRES CARRES A 3 000 METRES
CARRES

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 229-04-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-
07 MODIFIANT LE REGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL
QU'AMENDE, AFIN DE REDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000
METRES CARRES A 3 000 METRES CARRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 17 mai 2010 à 18h30.

AVIS DE MOTION

REGLEMENT NUMERO 600-2010-03 MODIFIANT LE REGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINEA RELATIF A LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 230-04-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT NUMERO 600-2010-03 MODIFIANT LE REGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINEA RELATIF A LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 17 mai 2010 à 18h30.

RÉSOLUTION 231-04-10 annulée par : 256-05-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASES 9 À 12 ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phases 9 À 12 répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

RÉSOLUTION 232-04-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE
DOWNING – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-BON-01

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Downing répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

RÉSOLUTION 233-04-10
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR
LE LOT 3 772 233 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT
AU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2008-LCB 02

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 2, protocole d'entente PE-2008-02;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS 3 772 233 du cadastre du Québec par une garantie en argent au montant de trente mille quatre cents dollars (30 400 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS 3 772 233 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille quatre cent du profit de la banque et

émettre un chèque de garanti à la Municipalité de Saint-Colomban au montant de trente mille quatre cents dollars (30 400 \$).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 234-04-10

REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 116 534 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (4 116 534) par une garantie en argent au montant de trente-trois mille neuf cents dollars (33 900 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (4 116 534), conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille quatre cent dollars (30 400\$) du profit de la banque et émettre un chèque de garanti à la Municipalité de Saint-Colomban au montant de trente-trois mille neuf cents dollars (33 900 \$).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18 h 33 à 18 h 34.

RÉSOLUTION 235-04-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 04 mai 2010 à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**RÉSOLUTION 236-05-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h.

**RÉSOLUTION 237-05-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 238-05-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 601-2010-09, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**RÉSOLUTION 239-05-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17 h 05, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 mai 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 240-05-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 241-05-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 242-05-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 12 avril 2010;
- Séance ordinaire tenue le 13 avril 2010;
- Séance extraordinaire tenue le 20 avril 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quarante mille neuf cent vingt-huit dollars et vingt-sept cents (840 928.27 \$) en référence aux chèques numéros 35135, 35137 35159 à 35168, 35306 à 35333, 35335 à 35352, 35354 à 35358, 35360 à 35365 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 243-05-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et deux cents (265 479 .02 \$) en référence aux chèques numéro 35382 à 35529;

ET D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 244-05-10
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'INFOMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 245-05-10 *abrogée par 504-10-10*
ADOPTION DU RÈGLEMENT 609, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX
MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000 \$) AFIN
DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CENTRE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 609, décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000\$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

RÉSOLUTION 246-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2010-01 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 247-05-10

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager la Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 248-05-10

ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE NORD.

CONSIDÉRANT le désir de procéder à l'achat d'une publicité dans le journal Le Nord afin de promouvoir le grand prix littéraire, 2^e édition,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire à faire l'acquisition d'une publicité dans le journal Le Nord, afin de promouvoir le grand prix littéraire, 2^e édition, au montant de six cent douze dollars (612 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2010.

RÉSOLUTION 249-05-10
DÉROGATION MINEURE –117, RUE KENNETH

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00007;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 avril 2010 et publié le 24 avril 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00007;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00007 tel que recommandé.

N° 2010-00007

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 4 048 362 à 19,92 mètres plutôt que 25,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8846, plan minute #8378 daté du 10 mars 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-30-1463
Cadastre : 4 048 362
Adresse : 117, rue Kenneth

RÉSOLUTION 250-05-10
DÉROGATION MINEURE – 774, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 avril 2010 et publié le 24 avril 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00008.

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00008 tel que recommandé.

N° 2010-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 4,80 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire.

Identification du site concerné : Matricule : 5462-22-8817
Cadastre : 2 077 979
Adresse : 774, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 251-05-10**COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

- rue de l'Albatros;
- chemin Laroche;
- rue Downing;

Et le nom de Lac suivant :

- Lac du Colonel

RÉSOLUTION 252-05-10**PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) 304 RUE DES SPORTIFS ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au 304, rue des Sportifs;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage) situé au 304 rue des Sportifs, lot quatre millions trois cent trois mille neuf cent quarante-cinq (4 303 945) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Pierre Goyette, architecte, projet #2008-117, daté du 25 septembre 2009 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 253-05-10**PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS – GOLF CAPRI**

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Arbic de procéder à un échange de terrains.

CONSIDÉRANT que Monsieur Arbic est propriétaire des lots 2 078 466, 2 078 483 et 2 338 979 et désire les céder à la Municipalité en échange d'une partie du lot 3 849 382, partie située dans le stationnement du golf.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'échange desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'échange des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Arbic en contre partie d'une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT-QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de Monsieur Arbic.

RÉSOLUTION 254-05-10

CESSION DES LOTS 1 669 518, 2 079 339, 2 079 822, 2 079 842 ET 2 079 846 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de Madame Chantal Deschamps, laquelle désire céder en faveur de la Municipalité les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 079 339), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (2 079 846) du cadastre du Québec, sans frais ni condition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la cession des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 079 339), DEUX MILLIONS SOIXANTE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822), DEUX MILLIONS SOIXANTE- DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (2 079 846) du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité, sans frais ni condition;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte de cession.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de Madame Deschamps.

RÉSOLUTION 255-05-10

DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 669 644, 1 669 645, 1 669 650, 1 669 651, 1 669 654, 1 669 657, 1 672 471, 1 672 473 ,1 672 498 ET 1 672 499

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mathieu Bigras, lequel désire acquérir les lots UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 669 644), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (1 669 645), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE (1 669 650), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-ET-UN (1 669 651), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (1 669 654), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (1 669 657), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (1 672 471), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 473) , UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 672 498) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 672 499) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de céder ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande d'acquisition de monsieur Mathieu Bigras relativement aux lots ci-avant mentionnés.

RÉSOLUTION 256-05-10

ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 À 12 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 231-04-10

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 231-04-10

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 450-10-09 le plan projet de développement du sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du développement du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 à 12, le tout tel que montré au plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, dossier #S-7225-45, plan minute #19 357 daté du 9 septembre 2009 et modifié en date du 11 février 2010.

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies, et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un Parc, tel qu'établi par la Directeur du Service des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

D'ANNULER la résolution 231-04-10.

RÉSOLUTION 257-05-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 À 12

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord phase 9 à 12 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un Parc, tel qu'établie par la Directeur du Service des loisirs;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 258-05-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES
PROMENADES DU BOISÉ DE SAINT-COLOMBAN PHASE 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité à l'exception de certaines déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 957.89\$);

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière à été libérée par la résolution 209-04-10 soit la somme de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425.97\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une somme de quinze mille (15 000 \$) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de Cima +;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante deux cents (196 412. 52\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante deux cents (196 412. 52\$);

D'AUTORISER le service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction.

RÉSOLUTION 259-05-10
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU
PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD
PHASE 4– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé de la Municipalité à l'exception de la liste des déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars et trente et un cents (351 528.31 \$)

CONSIDÉRANT qu'une partie de la garantie financière à été libérée par la résolution 396-09-09 soit la somme de cent soixante-deux mille cinq cent douze dollars et quarante-six cents (162 512.46 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133.09 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133.09 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 260-05-10 (MODIFIÉE PAR 237-06-12)
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale de la firme Horizon multiressources datée du 06 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine effectuée par Qualilab inspection datée du 11 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-EVE-02 relatif au développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 261-05-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 262-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-06, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-143 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), HABITATION BIFAMILIALE (H-2) ET HABITATION TRIFAMILIALE (H-3) ET AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-144 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 février 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 au 29 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 29 avril 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-06, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H-1), habitation bifamiliale (H-2) et habitation trifamiliale (H-3) et afin de créer la zone H1-144 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

RÉSOLUTION 263-05-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR
CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 mars 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 13 avril 2010 :

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 au 29 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 29 avril 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-08, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

RÉSOLUTION 264-05-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
2 077 811

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT ONZE (2 077 811) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'émission d'avis et de constats d'infraction, le propriétaire n'a pas remédié à la situation afin de rendre le bâtiment conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 265-05-10
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3,
PE- 2010-GAS-03

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 210-04-10 le plan projet de développement domiciliaire de la vallée du Golf, phase 3.

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire de la vallée du Golf, phase 3, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet de la vallée du Golf, phase 3, le tout tel que montré au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier K-295-9751, plan minute 295 daté du 19 avril 2010;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 266-05-10
ADJUDICATION DU CONTRAT - LIGNAGE DES RUES, MARQUAGE DE
LIGNE D'ARRÊT, LES ZONES SCOLAIRES ET PISTES CYCLABLES –
ANNÉES 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le lignage des rues, marquage de lignes d'arrêt, les zones scolaires et les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 mai 2010 est le suivant :

| SOUSMISSIONNAIRES incluses) | COÛTS (taxes |
|--|---------------------|
| Dura-Lignes inc. | 24 652.99 \$ |
| 9185-6971 Québec inc. Marquage Multilignes | 25 267.39 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de lignage des rues, marquage des lignes d'arrêt, des zones scolaires et des pistes cyclables à *Dura-Lignes inc.* au prix de vingt-quatre mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (24 652.99 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Entretien des infrastructures -Lignage de rue » au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 267-05-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES À L'ACHAT ET À LA POSE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à la pose de luminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à la pose de luminaires pour un total n'excédant pas la somme de neuf mille deux cent cinquante dollars (9 250 \$) avant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 268-05-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER À L'EMPIERREMENT DES RUES PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'empierrement de plusieurs rues sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'empierrement des rues prioritaires pour une somme n'excédant pas cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les taxes applicables et de procéder à l'épandage sur les routes prioritaires;

D'IMPUTER cette dépense au fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 269-05-10**OCTROI DU MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051-02-09 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 10 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission à obtenue le note de passage de 70% lors de l'évaluation des soumissions et que seule sont ouvertes les enveloppes secondaires contenant le prix des soumissionnaires ayant obtenue un pointage intérimaire de 70% ou plus;

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :**POINTAGE**

| | |
|---------|--------|
| Génivar | 58/100 |
| Cima + | 67/100 |
| Dessau | 80/100 |

SOUMISSIONNAIRES**PRIX**

| | |
|---------|------------|
| Génivar | N/A |
| Cima + | N/A |
| Dessau | 208 818.75 |

SOUMISSIONNAIRES**POINTAGE FINAL :**

| | |
|---------|------|
| Génivar | N/A |
| Cima + | N/A |
| Dessau | 6.23 |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Dessau, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas, et ce, conformément à leur soumission du 10 mai 2010, pour un montant de deux cent huit mille huit cent dix huit dollars et soixante-quinze cents (208 818.75 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 270-05-10**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX ENTRE LA RUE DUPUIS ET DE L'ARTISAN**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'égouttement des eaux et la création de servitude entre les rue Dupuis et de l'Artisan;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir effectuer les travaux, il est requis que la Municipalité obtienne une servitude d'une largeur de 4.5 mètres et ce, affectant les lots suivants :

- 1 671 081
- 3 686 848
- 1 671 083
- 3 932 849
- 3 932 848
- 3 932 847
- 1 671 084
- 3 932 846

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce denier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution des actes de servitude et à leur publication au registre foncier;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de la servitude d'égouttement des eaux longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET ONZE MILLE QUATRE-VINGT-UN (1 671 081) TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (3 686 848) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (1 671 083) TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (3 932 849) TROIS MILLIONS NEUF CENT-TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (3 932 847) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (1 671 084) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (3 932 846) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte de servitude sont à la charge de la Municipalité.

RESOLUTION 271-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS –
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie du territoire pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 272-05-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À
GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À
UNE RUE PUBLIQUE – LOTS 1 671 891, 1 670 766 , 1 671 892 ,3 304 617
ET 1 672 973 DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU PONT LAPOINTE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à la réfection du pont Lapointe;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement.

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les partis de lots ci-avants énumérées;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature des documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérent à cet acte d'achat sont à la charge de la Municipalité

Dans la cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits afin de procéder a la réfection du pont Lapointe;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

Les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville s.e.n.c. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 671 891) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 670 766) UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 671 892), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 304 617) et UN MILLION SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 672 973) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 273-05-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – TRANSMISSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT LE PAARRM 2010-2011

CONSIDÉRANT la suggestion de monsieur David Whissell, député d'Argenteuil, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de transmettre nos propositions concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011 à monsieur David Whissell, député d'Argenteuil.

RÉSOLUTION 274-05-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES, PAR VOIE D'INVITATION, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres, par voie d'invitation, pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources.

RÉSOLUTION 275-05-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour - été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour - été 2010, pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes;

- Madame Catherine Plourde
- Madame Julie Ouimet
- Madame Lissa Colavecchio-Verville
- Madame Carolane Lepage
- Madame Amélie Desjardins
- Monsieur Vincent Villeneuve
- Madame Audrey Arseneault
- Monsieur Frédérick Couture
- Monsieur Kevin Lebrun
- Monsieur Kevin Grenier
- Madame Phoebé Folco Millette
- Madame Noémie Ouellette
- Madame Samy-Jade Cousineau
- Madame Cynthia Forget
- Madame Laurence Boire

RÉSOLUTION 276-05-10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES PRODUCTIONS MARC BELLEAU DANS LA CADRE DU FESTIVAL FRAQ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Productions Marc Belleau pour la présentation de spectacle dans la cadre du Festival FRAQ de Saint-Colomban, qui aura lieu le 10 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la signature de l'entente avec Les Productions Marc Belleau, et ce, au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 277-05-10
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE HOCKEY ET LE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription pour le hockey et le patinage artistique de la manière suivante :

- les jeunes Colombanois de 5 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **hockey**, auront à déboursier 50 % du coût d'inscription. La Municipalité, pour sa part, versera l'autre 50 % à la Ville de Saint-Jérôme.
- les jeunes Colombanois de 4 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **patinage artistique** auront à déboursier 50 % du coût d'inscription. La Municipalité, pour sa part, versera l'autre 50 % à la Ville de Saint-Jérôme.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 278-05-10
TRAVAUX D'ARPENTAGE DU LOT 2 079 016 – SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à la création et à la mise en place de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage relativement au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEIZE du cadastre du Québec (2 079 016);

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Stéphane Roy et associés, arpenteur-géomètre daté du 15 décembre 2009 au montant de six mille dollars (6 000 \$) les frais d'enregistrement étant en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Stéphane Roy et associés, arpenteur-géomètre et d'acquitter la moitié des frais, à savoir pour un montant de trois mille dollars (3 000 \$), les frais d'enregistrement étant en sus, avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 15 décembre 2009.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 279-05-10

MANDAT À HORIZON MULTIRESSOURCES INC. ET AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION - AMÉNAGEMENT DU MILIEU NATUREL DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire poursuivre le plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel de l'école La volière;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Horizon multiresources inc.* afin de procéder à l'exploration de terrains situés en bordure de la Rivière-du-Nord, à proximité de l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Horizon multiresources inc.* afin d'effectuer l'exploration de terrains dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel de l'école La Volière, phase II, et ce, pour une somme de six mille trois cents dollars (6 300 \$) excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à présenter une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec, dans le cadre du plan de protection et de la mise en valeur du milieu naturel de l'école La Volière – phase II ;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à signer tous les documents requis pour l'obtention de la subvention.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-03-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 280-05-10
AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE POUR LA
CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT les discussions amorcées entre les représentants des diverses municipalités composant la Municipalité de comté de la Rivière-du-Nord et les institutions d'enseignements de ce territoire, soit la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le Cégep et de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT les besoins manifestés par les municipalités et les institutions d'enseignements pour un aréna devant desservir leur population et leur clientèle respective ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une entente intermunicipale pour encadrer la réalisation et l'exploitation d'un aréna public ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une participation des institutions d'enseignement à titre de partenaires privilégiés dans le projet ;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur la maire Jacques Labrosse, monsieur le conseiller Marc Laurin, monsieur le conseiller François Boyer et le directeur des sports et des loisirs, a négocié pour et au nom de la Municipalité dans le cadre du présent dossier relatif à l'aréna.

RÉSOLUTION 281-05-10
PARTICIPATION À LA 14^e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE –
24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer aux *Journées de la Culture*;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 24, 25 et 26 septembre 2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h39 à 20h08.

RÉSOLUTION 282-05-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h08 l'ordre du jour étant épuisé :

6939

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 17 mai 2010 à 18 h 30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle est présent monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint.

Siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

**RÉSOLUTION 283-05-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 30.

**RÉSOLUTION 284-05-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 285-05-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordures des cours d'eau et des lacs;
- Projet de règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie d'un lot de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18 h 45 à 18 h 55.

**RÉSOLUTION 286-05-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18 h 55, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 juin 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 287-06-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 288-06-10
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, à 19 h 02, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente séance afin de laisser place au Conseil des Jeunes.

RÉSOLUTION 289-06-10
RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 18, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente séance.

RÉSOLUTION 290-06-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 291-06-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2010

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique tenue le 04 mai 2010;
- Séance ordinaire tenue le 11 mai 2010;
- Assemblée de consultation publique tenue le 17 mai 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent soixante-six mille huit cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (366 818,99 \$) en référence aux chèques numéros 35353 et 35359, 35366 à 35381, 35530 à 35557, 35559 à 35563, 35565 à 35570 et 36248 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 292-06-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante-deux mille deux cent huit dollars et onze cents (262 208,11 \$) en référence aux chèques numéro 35 553 à 36 343 et 1 à 95;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 293-06-10
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

RÉSOLUTION 294-06-10
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA AFIN DE PROTÉGER L'ARMOIRIE ET LE LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de protéger son armoirie et son logo;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Stéphanie Parent, adjointe exécutive, à produire une demande auprès de *L'Office de la propriété intellectuelle du Canada* afin de protéger l'armoire et le logo de la Municipalité, et ce, pour la somme de cinq cents dollars (500,00 \$);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-412;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 295-06-10
MANDAT - ACQUISITION DES LOTS 2 401 130 ET 2 017 263

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT TRENTE (2 401 130) et DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (2 017 263) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature des documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT TRENTE (2 401 130) et DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (2 017 263) du cadastre du Québec pour un montant de un dollar (1,00 \$).

RÉSOLUTION 296-06-10
AUTORISATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN DE CONSERVER L'UNITÉ MODULAIRE INSTALLÉE À L'ÉCOLE DES HAUTBOIS POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de conserver l'unité modulaire installée à l'école des Hautbois pour la saison 2010-2011 afin de combler un manque d'espace;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 369-08-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à conserver l'unité modulaire installée à l'école des Hautbois pour une année supplémentaire, soit 2010-2011, et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

RÉSOLUTION 297-06-10

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – FONDS CHANTIER CANADA

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de procéder à la réfection de la côte Saint-Nicholas dans le cadre du programme Fonds chantier Canada;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel prévoit que les travaux devront être effectués le ou avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être effectués et le processus légal à suivre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer les démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 juillet 2011 et à signer tous les documents requis à cet effet.

RÉSOLUTION 298-06-10

NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 588-12-07

CONSIDÉRANT que par sa résolution 412-09-06 le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente a été signée le 19 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité s'engage à nommer :

- Un coordonnateur municipal de sécurité civile;
- Un adjoint au coordonnateur;
- Une personne autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du Service de la sécurité incendie à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics à titre d'adjoint au coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur général à titre de personne autorisée;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les coordonnées de ces derniers au Comité de sécurité civile de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ET D'ABROGER la résolution numéro 588-12-07.

RÉSOLUTION 299-06-10

MANDAT À DUNTON RAINVILLE – RUES PUBLIQUES (LAC DES SOURCES)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir des immeubles connus et désignés comme faisant partie de rues publiques à proximité du lac des Sources, dont notamment les lots suivants : 2 017 062, 1 990 590, 1 990 591, 2 017 063, 1 990 491, 1 990 598, 3 074 455, 2 017 060, 1 990 465, 1 990 456, 2 017 064, 1 990 494 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entretient depuis plus de dix (10) ans lesdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Municipalité soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription ou tout autre recours approprié et ce notamment pour les lots suivants : DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX (2 017 062), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 990 590), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 990 591), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-TROIS (2 017 063), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 990 491), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ-CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 990 598) TROIS MILLIONS SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-CINQ (3 074 455), DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE (2 017 060), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-CINQ (1 990 465), UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-SIX (1 990 456), DEUX MILLIONS DIX SEPT MILLE SOIXANTE-QUATRE (2 017 064), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 990 494) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 300-06-10

MANDAT À DUNTON RAINVILLE - RUES PUBLIQUES (RUE BÉDARD)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir des immeubles connus et désignés comme faisant partie intégrante de la rue Bédard, à savoir le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 017 078) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entretient depuis plus de dix (10) ans lesdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Municipalité soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription ou tout autre recours approprié.

RÉSOLUTION 301-06-10

MANDAT À DUNTON RAINVILLE – LOT 2 975 455

CONSIDÉRANT l'immeuble en construction et inachevé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble contrevient à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, soit la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires et faire cesser tout usage dérogatoire, le cas échéant, et afin de rendre le bâtiment conforme aux Lois et Règlements.

RÉSOLUTION 302-06-10

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE LOT 2 017 030

CONSIDÉRANT que l'accroissement considérable de la population de la Municipalité, au cours des dernières années, doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de préserver certains espaces, afin de permettre la création de rues publiques, en fonction d'un développement harmonieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, en vertu des dispositions des articles 14.2 du Code municipal du Québec et 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité de Saint-Colomban se prévaut des dispositions des articles 14.2 du Code municipal du Québec et 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation;

Que la municipalité de Saint-Colomban décrète l'imposition de réserves pour fins publiques à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière, sur un immeuble désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TRENTE (2 017 030) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Que la municipalité de Saint-Colomban mandate ses procureurs, *Dunton Rainville* et/ou son notaire, Maître Joëlle Lupien, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition de telles réserves pour fins publiques et faire toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Colomban approprie à même son fonds général les sommes nécessaires pour défrayer les coûts afférents à l'imposition des réserves pour fins publiques décrétées par la présente résolution.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 175 000 \$
AFIN DE PROCÉDER AU PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE
DES SARCELLES

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 610 décrétant un emprunt de 175 000 \$ afin de procéder au pavage des infrastructures de la rue des Sarcelles.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$
AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES
SOURCES

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 611 décrétant un emprunt de 150 000 \$ afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MAI 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2010.

RÉSOLUTION 303-06-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00009 – 249, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 mai 2010 et publié le 22 mai 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00009;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00009 tel que recommandé.

N° 2010-00009

Nature et effets : Réduire la marge latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au plan numéro 19517, minute 27087, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009;

Identification du site concerné :

| | |
|-------------|-------------------|
| Matricule : | 5564-37-9691 |
| Cadastre : | 3 981 530 |
| Adresse : | 249, rue du Boisé |

D'EXEMPTER le demandeur des frais relatif à une demande de dérogation mineure, et ce, puisque les frais au déjà été acquitté antérieurement lors de la présentation de la demande de dérogation mineure 2009-00010, portant sur le même objet.

RÉSOLUTION 304-06-10
DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 228 406 AFIN DE PROCÉDER AU BOUCLAGE DE LA RUE STEVE-ZUCK OU DU CHEMIN KUTCHKO

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Ernest Kutchko relativement à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX (3 228 406) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la vente de ce lot afin de permettre le bouclage de la rue Steve-Zuck ou du chemin Kutchko;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Ernest Kutchko relativement à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX (3 228 406) du cadastre du Québec en contrepartie d'une somme équivalente à la valeur inscrite au rôle d'évaluation à la date de la transaction.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs à cet acte de vente.

Tous les frais inhérents à cet acte de vente sont à la charge de monsieur Ernest Kutchko.

La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation d'un plan projet de développement et à la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux dans un délai de deux ans de la présente résolution, à défaut de quoi, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 305-06-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINÉA RELATIF À LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

RÉSOLUTION 306-06-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS À 3 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 307-06-10

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 601-2010-09 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 601, TEL QU'AMENDE, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 METRES CARRES SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 METRES CARRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 17 mai 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 mai 2010 au 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 25 mai 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 308-06-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement un nombre important de fermettes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la signature d'une entente avec *Abrinord* afin de conclure cette entente de bassin versant :

- Entente bassin versant # 15 : La mise en place d'un plan de gestion des fermettes.

RÉSOLUTION 309-06-10

ADJUDICATION DU CONTRAT – RELEVÉ ET ÉVALUATION SANITAIRE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a débuté le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées en 2009 et qu'à cet effet il a effectué une recherche de prix et octroyé le contrat à *Éco-Pro Environnement Inc.* afin d'effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme désire poursuivre le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Éco-Pro Environnement Inc.* pour la somme de 137.50 \$ / propriété, pour cinquante (50) propriétés, pour un montant total de six mille huit cent soixante-quinze dollars (6 875,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 11 mai 2010, pour effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

ET D'IMPUTER cette dépense à même les activités financières au code budgétaire numéro 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 310-06-10

MANDAT À HORIZON MULTIRESSOURCE INC. – PLAN DE RÉALISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 1, PHASE 2

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Horizon multiresource Inc.* afin de procéder à l'élaboration d'un plan de réalisation d'un réseau de sentiers multifonctionnels à Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Horizon multiressource Inc.* afin de procéder à l'élaboration d'un plan de réalisation d'un réseau de sentiers multifonctionnels à Saint-Colomban, et ce, conformément à son offre de services, datée du 22 avril 2010, pour un montant de six mille quatre-vingt-cinq dollars (6 085,00 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et de terrains de jeux au code budgétaire 22-700-06-725, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 311-06-10

ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE L'EXCALIBUR – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé par sa résolution 499-11-09 le plan projet de développement domiciliaire l'Excalibur;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT que la modification au plan projet du développement domiciliaire l'Excalibur, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet de l'Excalibur, le tout tel que montré au plan L-318-9987, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier #1532, plan minute #318 daté du 12 mai 2010, version 3.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité incendie;

Le titulaire n'aura plus l'obligation de céder un parc et prévoir un accès vers le lac Cloutier, tel que le prévoyait la résolution 499-11-09.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 312-06-10

REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 936 448 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (3 936 448) du cadastre du Québec par une garantie en argent au montant de trente mille dollars (30 000 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (3 936 448) du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille dollars et émette un chèque garanti à la municipalité de Saint-Colomban au montant de trente mille dollars (30 000 \$).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 313-06-10

MAINLEVÉE SUR LE LOT 2 077 801 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 4, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la radiation de la garantie hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801).

Tous les frais inhérents à cet acte de radiation sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 314-06-10

LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ, PHASE 1, PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une libération partielle de la garantie financière par sa résolution 258-05-10;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait conservé en garantie une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de *Cima +*;

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme *C/MA+* attestant que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire les Promenades du Boisé, phase 1, PE-2009-BRO-01 répondent aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération au montant de quinze mille dollars (15 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 315-06-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à la libération effectuée par la résolution 259-05-10 la Municipalité détient à ce jour la somme de cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-seize cents (108 882,76 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de cinquante-cinq mille trois cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (55 376,48 \$) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (44 487,72 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction pour cette phase.

RÉSOLUTION 316-06-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 7, protocole d'entente PE-2007-SAN-04 répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité, à l'exception de l'installation des glissières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir une somme de trois mille dollars (3 000 \$) afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de CDGU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni, au préalable, une garantie financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$).

D'ACCEPTER les travaux tel qu'il appert au protocole d'entente à l'article 8.

RÉSOLUTION 317-06-10

ADJUDICATION DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le pavage de la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 juin 2010 est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | COÛTS (taxes incluses) |
|--|-------------------------------|
| Asphalte Desjardins Inc.* | 171 385,16 \$ |
| Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 188 690,74 \$ |
| Pavage Jérômien Inc. | 193 766,01 \$ |
| Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc. | 208 308,56 \$ |
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc. | 209 548,62 \$ |
| Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc. | 289 006,20 \$ |

* La soumission est affectée d'une non-conformité mineure, à savoir : La lettre émise par la Commission de la santé, sécurité au Travail certifiant que la compagnie est enregistrée à la Commission et que sa solvabilité est reconnue n'a pas été fournie avec la soumission.

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est affectée d'une non-conformité mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.11.2 du devis que la Municipalité peut passer outre un défaut mineur;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, *Asphalte Desjardins Inc.* a transmis à la Municipalité une lettre émise par la Commission de la santé, sécurité au Travail démontrant que cette dernière est enregistrée à la Commission et que sa solvabilité est reconnue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le pavage de la rue des Sarcelles à la compagnie *Asphalte Desjardins Inc.* au montant de cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et seize cents (171 385,16 \$) incluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 175 000 \$.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-10-711, projet 2010-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 318-06-10**MANDATER LA FIRME CONSULTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE – BARRAGE DU LAC DES SOURCES;**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *Consultec, société d'ingénierie* afin de procéder à la surveillance des travaux du barrage du lac des Sources au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 8 juillet 2009;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 150 000 \$.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 319-06-10**ADJUDICATION DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 4 juin 2010 est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRES | (coût incluant les taxes) | |
|--|---------------------------|----------------|
| | Avec la pierre | sans la pierre |
| Construction Cyvex Inc. | 159 996,75 \$ | 99 552,19 \$ |
| Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc. | 124 206,52 \$ | 90 784,23 \$ |

CONSIDÉRANT que la Municipalité va procéder elle-même à l'empierrement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de réfection du barrage du lac des Sources à la compagnie *Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.* en excluant la portion de l'empierrement au montant de quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-trois cents (90 784,23 \$) incluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 150 000 \$.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 320-06-10

ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉPARATION ET POSE DE GLISSIÈRES DE RUES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réparation et à la pose de certaines glissières de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la réparation et à la pose de glissières de rues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* pour la réparation et l'installation de glissières de rues et ce, selon leurs soumissions datées du 25 mai et 3 juin 2010, jusqu'à concurrence d'une somme de sept mille neuf cent dollars (7 900 \$) incluant les taxes applicables, la cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités financières au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 321-06-10**OCTROI DU MANDAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra des festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec pour l'année 2010 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire appel aux services d'un artificier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Feux d'artifice St-Jérôme Inc.* pour le déploiement des feux d'artifice qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité, pour un montant de six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (6 499,99 \$) incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission reçue le 21 mai 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités financières au code budgétaire 02-701-60-447;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 322-06-10**OCTROI DU MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE À L'ENTRÉE DU PARC PHELAN – JEUX D'EAU**

CONSIDÉRANT le besoin afin de procéder au pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pavages expert plus Inc.* pour le pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan pour un montant de huit mille cent vingt-huit dollars (8 128,00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 5 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 323-06-10

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué en conformité avec la convention collective et la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Carl Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Carl Desjardins au poste de journalier temporaire pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 324-06-10

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2010 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à compter du 20 juin 2010 :

- Madame Geneviève Payeur
- Madame Jessica Gagnon
- Monsieur David Gervais
- Monsieur Dave Prud'Homme Tassé

RÉSOLUTION 325-06-10

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE À LA DOCUMENTATION POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne à la documentation à la bibliothèque de 32 heures semaine;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué en conformité avec la convention collective et la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Julie Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Julie Morin, au poste de technicienne à la documentation pour la bibliothèque, 32 heures semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 21 h 17.

RÉSOLUTION 326-06-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 17 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 juin 2010 à 21 h 30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 327-06-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 21h30.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 328-06-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 329-06-10
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
CARREFOUR GIRATOIRE AFIN DE SÉCURISÉ L'INTERSECTION DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire sécuriser l'intersection située à la jonction du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a formulé une demande auprès du Ministère des transports du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il n'y a pas eu de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre et de relancer toutes les démarches requises auprès du Ministère des transports du Québec, afin de procéder à l'implantation d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église afin de rendre cette dernière plus sécuritaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 330-06-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 6 juillet 2010 à 21 h 20**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 331-07-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 21h20.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 332-07-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par, monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 612 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MAXIMUM DE CINQ
MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 450 000 \$)
AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE
DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) fin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

6964

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 333-07-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 juillet 2010 à 19 h 00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

RÉSOLUTION 334-07-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 335-07-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 336-07-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUIN 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session ordinaire du 8 juin 2010
- session extraordinaire du 8 juin 2010

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 09 JUIN 2010 AU 12 JUILLET 2010

Le Secrétaire trésorier adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 09 juin 2010 au 12 juillet 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et dix-neuf cents (385 887.19\$) en référence aux chèques numéro 96 à 249, 35564 et 35558 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 337-07-10

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent quatre-vingt sept mille quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-cinq cents (687 092.85\$) en référence aux chèques numéros 250 à 392.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 338-07-10

APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2010

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

RÉSOLUTION 339-07-10

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 340-07-10

PERSONNES AUTORISÉES À TRANSIGER AVEC VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait affaires avec Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à transiger avec Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER les personnes suivantes à transiger avec Visa Desjardins, à savoir monsieur Claude Panneton et madame Suzanne Rainville;

DE DEMANDER à Visa Desjardins de retirer de la liste des personnes autorisées à transiger avec Visa Desjardins, madame Josée Shewchuck.

RÉSOLUTION 341-07-10

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISES COLLECTIVES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2004 AU 31 OCTOBRE 2005

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds of London sous le numéro QMP1323 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent cinquante mille (250 000.00 \$) fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750,00 \$) représentant 3,5% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées où que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises

collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban demande que le reliquat de 207 748.04 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds of London pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 342-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 8 juin 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources.

RÉSOLUTION 343-07-10 *annulée par 531-10-10*
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 \$) AFIN DE PROCÉDER AU PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 8 juin 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 610 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) afin de procéder au pavage des infrastructures de la rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION 344-07-10
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal stipulant que « le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le Stéphane Rouleau, maire suppléant pour la période du 14 juillet 2010 à 14 novembre 2010.

RÉSOLUTION 345-07-10
ABOLITION DU POSTE CADRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a débuté le processus afin d'être dorénavant régie par la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste cadre d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie.

RÉSOLUTION 346-07-10

AUTORISATION DE CRÉER UN (1) POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a débuté le processus afin d'être dorénavant régie par la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de secrétaire administrative pour le service du greffe, à horaire variable selon les besoins du Service.

RÉSOLUTION 347-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 612 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MAXIMUM DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 450 000 \$) AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 06 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

RÉSOLUTION 348-07-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE
TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À
GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À
UNE RUE PUBLIQUE – UNE PARTIE DU LOT 2 079 551 – RUE DES
POMMIERS

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des contribuables d'acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (2 079 551) du cadastre du Québec laquelle fait partie intégrante de la rue des Pommiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant mentionné;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature des documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (2 079 551) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Municipalité.

Dans le cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit ;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant: une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (2 079 551) du cadastre du Québec.

Article 4: Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville s.e.n.c. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (2 079 551) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ce dossier, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
CHASSE

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2010-02 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 544-2009-02, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 544-2009-02, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2010

Je, Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2010 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE JUIN 2010

Je, Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de juin 2010.

RÉSOLUTION 349-07-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00010 – 147, RUE DU SANCTUAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 25 juin 2010 et publié le 26 juin 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00010 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement ;

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00010 tel que recommandé.

N° 2010-00010

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 3,82 mètres plutôt que 7,5 mètres le tout tel qu'il appert au certificat de localisation numéro de dossier 8638, plan minute numéro 8517, préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur- géomètre en date du 1er juin 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5563-84-8195
 Cadastre : 3 710 424
 Adresse : 147, rue du Sanctuaire

RÉSOLUTION 350-07-10**DÉROGATION MINEURE 2010-00011 – LOT 4 528 248 –RUE JACQUES**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00011;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 25 juin 2010 et publié le 26 juin 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00011 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00011 telle que recommandée.

N° 2010-00011

Nature et effets : permettre l'empiètement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 15,62 mètres plutôt que 25,0 mètres ainsi que l'empiètement de la galerie en marge avant de 2,62 mètres plutôt que 2,0 mètres le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 20306, plan minute numéro 28267, daté du 14 mai 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5471-57-5003
 Cadastre : 4 528 248
 Adresse : rue Jacques

RÉSOLUTION 351-07-10**DÉROGATION MINEURE 2010-00012 -200 RUE DE LIMOILOU**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 25 juin 2010 et publié le 26 juin 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00012 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par, monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00012 telle que recommandée.

N° 2010-00012

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 9,0 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, numéro de dossier S-43-746-3, plan minute numéro 20 968, daté du 19 mai 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5464-79-1219
 Cadastre 2 769 031
 Adresse : 200, rue de Limoilou

RÉSOLUTION 352-07-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LCB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Les cours du Boisé, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LCB-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de soixante quatorze mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (74 457,99 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu à la majorité, monsieur le conseiller Francis Emond n'ayant pas participé au vote s'étant retiré de la session pour des raisons de liens d'affaires :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Tulipes (lot 4 116 539)
- Rue des Tournesols (lot 4 116 551)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de dix-sept mille six cent quatorze dollars et quarante-trois cents (17 614.43\$) et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (3 772 234) et TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 513 585) du cadastre du Québec et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 353-07-10

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Domaine Bonniebrook, phase 7, protocole d'entente PE-2008-GOL-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent dix-sept mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-dix cents (317 710.90 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 novembre 2008 par la résolution 573-11-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (239 474.98\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue du Bonniebrook (lot 4 161 627)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de soixante-dix-huit mille deux cent trente-six dollars (78 236\$) et de signer tous les documents à cet effet, conditionnellement au fait que le promoteur ait déposé la somme de quinze mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-cinq cents (15 885.55\$) pour garantir les travaux pendant dix (12) mois contre tous vices ou défauts.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 354-07-10 – ABROGÉE PAR 571-11-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04 – PHASE 5

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent un mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (201 636.65 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 9 décembre 2008 par la résolution 600-12-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212.02 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 novembre 2009 par la résolution 507-11-09 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Havre (lot 4 185 679)
- Rue Desjardins (lot 4 185 680)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-huit mille trois cent quarante-deux dollars et quatre-vingt cents (58 342.80 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 355-07-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-
BED-05 DU PROLONGEMENT DE LA RUE STELLA

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-BED-05 relatif au prolongement de la rue Stella;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité incendie;

Le titulaire devra obligatoirement prévoir un sentier piétonnier et ce, selon le plan projet de développement déjà accepté par la Municipalité.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 356-07-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-CRE-01 DU BOUCLAGE DES RUES DES ABEILLES ET DES BOURDONS

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-CRE-01 relatif au bouclage des rues des Abeilles et des Bourdons;

Le titulaire n'aura pas l'obligation de procéder à l'installation d'un réservoir pour la sécurité incendie;

Le titulaire n'aura pas l'obligation de procéder au pavage des rues;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 357-07-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
LE COLOMBIER, PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-RIV-03

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire Le Colombier, phase 3, protocole d'entente PE-2010-RIV-03, rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu à la majorité, monsieur le conseiller Francis Emond n'ayant pas participé au vote s'étant retiré de la session pour des raisons de liens d'affaires :

D'ACCEPTER le plan projet de développement domiciliaire Le Colombier, phase 3, préparé par Jean-François Blondin, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 7285, plan minute numéro 3226 et daté du 18 juin 2010.

Le titulaire n'aura pas l'obligation de relier la rue Tourmaline avec la rue du Lac Rinfret tel que recommandé par le CCU, considérant que la rue de l'Émeraude se trouve juste un peu plus bas.

Le titulaire n'aura pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie pour cette phase;

Le titulaire devra prévoir un parc et un sentier multifonctionnel tel qu'établie par le directeur du Service des sports et des loisirs.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 358-07-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE
DAVID

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement pour la rue David rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour la rue David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue David, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, numéro de dossier M10-6301-1, plan minute numéro 9752 et daté du 17 mai 2010. Conditionnellement à ce que le titulaire du projet poursuive la rue en rond point jusqu'au bout du lot 1 672 957 sur le terrain #5 avec un diamètre suffisant pour permettre un aire de virage;

Le titulaire n'aura pas l'obligation d'installer un réservoir pour la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 359-07-10
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour le projet de construction d'un bâtiment commercial, sur le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (4 511 949) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Martin Cyr, technologue, plan numéro 060510, daté du 6 mai 2010, et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608. Conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient intégrées et respectées :

- Prévoir du canexel couleur sable tout le tour du bâtiment; à l'exception du garage qui sera en vinyle couleur sable.
- Soffite, fascia et contour d'ouvertures devront être en aluminium couleur s'apparentant à la caserne d'incendie et ce pour l'ensemble du bâtiment (couleur argile);
- Prévoir un espace de stationnement pour handicapé;
- Déplacer la porte du bachelor sur le côté avec une corniche sur le dessus;
- L'espace du puits et de l'enseigne gazonné;
- Ramener une homogénéité des fenêtres du haut avec le bas;
- Prévoir des maximums sur le toit;
- Prévoir un trottoir en façade plus une bordure en gazon avec arbustes, l'accès à la salle de montre par trottoir sera permise;
- S'assurer de garder la zone tampon d'arbres sur le côté;
- S'assurer de déplacer le champ de manière à déboiser le moins possible.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860 MÈTRES CARRÉS DANS LES
ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

Monsieur le conseiller Francis Emond n'ayant pas participé au vote s'étant retiré de la session pour des raisons de liens d'affaires.

RÉSOLUTION 360-07-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-
11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860
MÈTRES CARRÉS DANS LES ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu à la majorité, monsieur le conseiller Francis Emond n'ayant pas participé au vote s'étant retiré de la session pour des raisons de liens d'affaires :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 3 août 2010 à 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 361-07-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 3 août 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 362-07-10
OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR MARIO CHAUMONT—LOT 1 990 436

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de monsieur Mario Chaumont pour l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, recommandant l'acceptation de la vente de ce lot appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Mario Chaumont et ce, pour une somme de deux cents dollars (200 \$).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 363-07-10**OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR MARIO LÉVESQUE— LOTS 2 338 960, 2 339 000, 2 339 002, 2 338 961, 2 338 971, 2 339 001, 2 339 007, 2 339 307 et 2 339 311**

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de Monsieur Mario Lévesque pour l'acquisition des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2 338 960), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE (2 339 000), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX (2 339 002), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 338 961), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (2 338 971), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE UN (2 339 001), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT (2 339 007), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SEPT (2 339 307) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 339 311) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, recommandant le refus de la vente de ces lots appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE REFUSER la cession des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2 338 960), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE (2 339 000), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX (2 339 002), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (2 338 961), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (2 338 971), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE UN (2 339 001), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT (2 339 007), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SEPT (2 339 307) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (2 339 311) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Mario Lévesque.

RÉSOLUTION 364-07-10**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINÉA RELATIF À LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 8 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 juin 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 juin 2010 au 28 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 28 juin 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renonce à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

RÉSOLUTION 365-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS À 3 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 8 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 juin 2010

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 juin 2010 au 28 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 28 juin 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

RÉSOLUTION 366-07-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES CONSTRUCTIONS GARCEAU

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-FOR-01 développement domiciliaire des constructions Garceau;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 367-07-10

AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DE BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|--|-------------|
| Lou-Bac Délai de livraison 1 semaine | 8 657,51 \$ |
| Groupe environnemental Ecoloxia inc Délai de livraison 6-8 semaines | 8 653,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat des bacs de recyclage auprès de Lou-Bac, pour un montant total de huit mille six cent cinquante-sept dollars et cinquante et un cents (8 657,51 \$), incluant les taxes, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 juin 2010. Le plus bas soumissionnaire n'ayant pas été retenu, puisque son délai de livraison est trop long.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-00-689

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux , secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 368-07-10

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN D'ALLER EN SOUMISSION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'aller en appels d'offres pour les travaux suivants :

- Enlèvement et transport des déchets, gros rebuts et matières recyclables ;
- Enfouissement des déchets et gros rebuts domestiques.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les mesures nécessaires pour procéder aux appels d'offres mentionnés ci-dessus.

RÉSOLUTION 369-07-10

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de chaussée sur une partie de la Côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi du service des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 370-07-10

ADJUDICATION DU CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES RÉSIDENTIELLES PROGRAMMATION 2010

CONSIDÉRANT la résolution numéro 271-05-10 qui autorisait le directeur général à aller en appel d'offres pour les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres concernant ce mandat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 09 juillet 2010 et dont le résultat est le suivant :

| Soumissionnaire | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final |
|-------------------------|----------------------|---------------|----------------|
| Cima + s.e.n.c. | 91 | 79 915.50 \$ | 17.64 |
| Projeco ingénierie inc. | 71 | 54 744.38 \$ | 22.10 |
| CDGU inc. | 78 | 84 543.38 \$ | 15.14 |
| Dessau inc. | 95.5 | 101 587.50 \$ | 14.32 |
| Les consultants Sm inc. | 88 | 86 800 \$ | 15.90 |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Projeco Ingénierie inc. pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières résidentielles sur une partie de certaines rues pour l'année 2010, et ce, conformément à leur soumission déposée le 9 juillet 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-04-711, numéro de projet : 2010-08

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux , secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 371-07-10

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES RÉSIDENIELLES PROGRAMMATION 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues résidentielles programmation 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir divers appels d'offres relativement à l'octroi travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues résidentielles programmation 2010.

RÉSOLUTION 372-07-10

AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT, SABLAGE ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – SAISONS 2010 À 2015

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié concernant le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – saisons 2010 à 2015 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture qui a eu lieu le 6 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont trop élevés :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE REFUSER toutes les soumissions reçues en date du 6 juillet 2010;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à retourner en appel d'offres pour le service de déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – saisons 2010 à 2015.

RÉSOLUTION 373-07-10 *abrogé par la résolution 413-08-10*
CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR PATRICK CORBEIL, À TITRE DE
LIEUTENANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Corbeil a été embauché par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de son embauche, une des conditions d'embauche était de demeurer sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mai 2010, monsieur Patrick Corbeil a confirmé au directeur du Service de la sécurité incendie de Saint-Colomban avoir déménagé à l'extérieur du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick Corbeil, néglige de fournir sa nouvelle adresse comme l'exige l'article 20.04 de la convention collective 2007-2011;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie a transmis une lettre recommandée, en date du 17 juin 2010, à sa dernière adresse connue le sommant de remettre les effets appartenant à la municipalité de Saint-Colomban qui sont en sa possession et de remettre sa démission au Service de la sécurité incendie, puisqu'il ne résidait plus sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la lettre n'a pas été récupérée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au congédiement de monsieur Patrick Corbeil;

DE SOMMER monsieur Patrick Corbeil de remettre tous les effets appartenant au Service de la sécurité incendie qu'il a en sa possession;

D'AUTORISER le Service de la comptabilité à prendre toutes les mesures jugées nécessaires afin de recouvrer toutes sommes dues, conformément à l'article 18.04 de la convention collective 2007-2011.

RÉSOLUTION 374-07-10
NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS STIVAL AU POSTE DE
LIEUTENANT

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service de la sécurité incendie de combler le poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie de nommer monsieur Nicolas Stival à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Nicolas Stival à titre de lieutenant.

RÉSOLUTION 375-07-10
AUTORISATION D'ALLER EN RECHERCHE DE CANDIDATURE AFIN DE
COMBLER UN (1) POSTE DE POMPIER TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service de la sécurité incendie de combler un (1) poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste vacant de pompier à temps partiel;

RÉSOLUTION 376-07-10
EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 220-04-10 qui autorisait le directeur du Service de la sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche de pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie, recommande l'embauche, à titre de pompier à temps partiel, de messieurs :

- Alex Delorme, en date du 16 août 2010;
- Marc-André Drolet, en date du 17 août 2010;
- Vincent Charbonneau, en date du 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, à titre de pompiers à temps partiel et ce, aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE leur embauche devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION 377-07-10
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN COSSETTE
À TITRE DE CAPITAINE À LA DIVISION DE LA PRÉVENTION ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Martin Cossette, occupant la fonction de capitaine à la division de la prévention, pour le Service de la sécurité incendie à compter du 30 juillet 2010.

RÉSOLUTION 378-07-10
AUTORISATION D'ALLER EN RECHERCHE DE CANDIDATURE AFIN DE COMBLER LE POSTE DE CAPITAINE À LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service de la sécurité incendie de combler le poste de capitaine à la division prévention du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine à la division prévention du Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 379-07-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour pour l'été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteur du camp de jour de l'été 2010 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- Madame Rosalie A. Lemay

RÉSOLUTION 380-07-10
AUTORISATION AU CLUB DE SOCCER FC BORÉAL DE PROCÉDER À UNE LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT que le Club de soccer FC Boréal désire procéder à une activité de levée de fonds de type lave-auto afin de financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de soccer FC Boréal à tenir une activité de levée de fonds de type lave-auto le 18 juillet 2010 et à reporter l'activité en cas de pluie.

RÉSOLUTION 381-07-10
AUTORISATION D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PARCS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de 4 tables à pique-nique et 2 bancs avec dossier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|-------------------|-------------|
| Multi-Jeux Marlin | 8 318,90 \$ |
| Go-Élan | 9 786,26 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat de ces 4 tables à pique-nique et 2 bancs avec dossiers, auprès de la compagnie Multi-Jeux Marlin pour un montant total de huit mille trois cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (8 318,90 \$), incluant l'installation et les taxes, et ce, conformément à la soumission datée du 10 juin 2010;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement à même le fonds parcs et terrains de jeux, numéro de projet : 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux , secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 382-07-10 *abrogée par 415-08-10*
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE HOCKEY

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Lachute;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour le hockey, pour les inscriptions de la saison 2010-2011, à la ville de Lachute de la manière suivante :

- les jeunes colombanois de 4 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **hockey**, à la ville de Lachute, auront un remboursement au montant de trois cent soixante-dix (370 \$) dollars de la Municipalité de Saint-Colomban.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 383-07-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PACTE RURAL »

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme « pacte rural »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme « pacte rural » et a signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 384-07-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VOLET II »

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme « volet II »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme « volet II » et a signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 385-07-10 *modifiée par 416-08-10*

AUTORISATION D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un gazebo;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix pour ce nouvel équipement ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|---------------------|-------------|
| Construction Cyntel | 7 863,32 \$ |

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la possibilité de recevoir une subvention au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) provenant du programme « pacte rural »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat de ce gazebo pour un montant total de sept mille huit cent soixante et trois dollars et trente-deux cents (7 863,32 \$) incluant les taxes, et ce, conformément à la soumission datée du 28 juin 2010;

DE RÉPARTIR la dépense comme suit :

D'IMPUTER la somme de trois mille huit cent soixante-trois dollars et trente-deux cents (3 863,32 \$) aux activités d'investissement à même le fonds parcs et terrains de jeux, numéro de projet 2010-99;

D'IMPUTER la somme de quatre mille dollars (4 000,00 \$) aux activités financières, poste budgétaire 02-70-50-649.

* La présente résolution est conditionnelle à l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme « pacte rural ».

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux , secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 386-07-10**MODIFICATION DE L'ARMOIRIE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches afin d'être régie par la loi sur les cités et villes plutôt que par le code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire enregistrer son armoirie auprès de l'office de la protection intellectuelle du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

MODIFIER l'armoire afin de supprimer « **Municipalité** » pour inscrire seulement « **Saint-Colomban** » sans référence à son régime juridique.

RÉSOLUTION 387-07-10**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à assister au congrès de l'Association pour l'avancement des Sciences et des techniques de la documentation qui se tiendra du 03 au 05 novembre 2010 à Montréal.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante dollars (450\$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-702-30-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Dominic Noiseux , secrétaire-trésorier adjoint

6993

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 47 à 20 h 15

RÉSOLUTION 388-07-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 03 août 2010 à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent

**RÉSOLUTION 389-08-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h 00.

**RÉSOLUTION 390-08-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Labrosse, Maire :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 391-08-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro règlement numéro 600-2010-11 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 ET H1-144;
- Projet de règlement numéro 601-2010-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17h10 à 17h13.

**RÉSOLUTION 392-08-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h14, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **10 août 2010 à 19 h 00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 393-08-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 394-08-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 395-08-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUILLET 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session extraordinaire du 6 juillet 2010
- session ordinaire du 13 juillet 2010

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt mille sept cent douze dollars et quinze cents (480 712.15 \$) en référence aux chèques numéro 393 à 480 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 396-08-10

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de trois cent cinquante mille huit cent quatre-vingt dollars et quarante et un cents (350 880.41 \$) en référence aux chèques numéros 481 à 617.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 397-08-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE – REÇU QUITTANCE MUTUELLE ET
RÉCIPROQUE – DOSSIER DE COUR 700-05-008267-993**

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour est survenue dans le dossier 700-05-008267-993;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'un reçu-quittance mutuelle et réciproque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 398-08-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION
RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA
VILLE DE MIRABEL**

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la Municipalité de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la loi sur les citées et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Mirabel ont convenue des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la Ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 399-08-10

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la Municipalité de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de trois millions six cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 649 184 \$) s'appliquant à un coût maximal admissible de cinq millions quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 473 777 \$) au sous volet 1.3 du programme Fonds chantier Canada-Québec en date du 7 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Mirabel ont convenue des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 400-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009-02, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2010 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2009-02, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 401-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-02 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse.

RÉSOLUTION 402-08-10

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 et à plus de 14 millions en 2008;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- La FQM demande une pleine compensation à 100 % des coûts des services de collecte sélective et ce, dès 2010, comme le gouvernement s'est engagé à le faire dans le cadre de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités.
- La FQM demande que soit reconnu le coût d'achat des bacs comme coût admissible à la compensation.
- La FQM demande que soit reconnus les frais d'information, de sensibilisation et d'éducation dispensés par les municipalités auprès des citoyens comme coûts admissibles à la compensation.
- La FQM demande que le gouvernement convienne préalablement avec les municipalités des mécanismes de déclaration des coûts de la collecte sélective et des éléments financiers qui seront reconnus pour compensation.
- La FQM demande que soit retiré du projet de loi le volet portant sur les pénalités aux municipalités et touchant la déclaration des coûts des services de collecte sélective.
- La FQM demande que soit mis sur pied un comité de gestion de la compensation, qui aura pour tâche de superviser l'ensemble des activités d'établissement et de versement de la compensation, à l'exemple de celui formé pour la redevance à l'enfouissement.
- La FQM demande que l'on reconnaisse l'ensemble des frais de gestion et d'administration des municipalités, comme ils sont reconnus dans les ententes négociées entre les municipalités et les entreprises.
- La FQM demande que les frais perçus par RECYC-QUEBEC soient entièrement dédiés au soutien de la collecte sélective municipale et qu'un processus de reddition de comptes transparent fasse état

périodiquement des activités financées par l'intermédiaire de ces sommes.

- La FQM demande le maintien du plancher du facteur de performance et d'efficacité de 70 % applicable pour le futur régime de compensation.
- La FQM demande que les journaux soient soumis aux mêmes règles de compensation, en toute équité au regard des autres matières qui y sont soumises.
- La FQM demande de retirer du projet de loi la possibilité pour les journaux de compenser les municipalités en biens ou en services plutôt qu'en argent.
- La FQM demande que le projet de loi prévoie la mise en place d'un programme de financement pour la valorisation des matières organiques.

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur David Whissell, député de la circonscription d'Argenteuil.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 4 AOÛT 2010 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE
DES SARCELLES AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-
QUINZE MILLE DOLLARS (175,000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 610 est de 32.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 21.

QUE le règlement numéro 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) nécessaire à cette fin n'est pas réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 4 AOÛT 2010 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU BARRAGE DU LAC DES
SOURCES AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE
DOLLARS (150,000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 611 est de 26.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 2.

QUE le règlement numéro 611 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures du barrage du Lac des Sources et autorisant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 403-08-10

MANDAT À ME SERGE CADIEUX : FINALISATION DE LA VENTE POUR TAXES 2002 AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (LOT 2 078 534)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Serge Cadieux, notaire, afin de procéder à la vente finale du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT-TRENTE QUATRE du cadastre du Québec 2 078 534 suite à la vente pour taxes tenues le 13 juin 2002;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes;

Il est entendu que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUILLET 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2010 du Service d'urbanisme.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 614 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 614 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 404-08-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 août 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 405-08-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860 MÈTRES CARRÉS DANS LES ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 août 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144.

*** Monsieur le maire informe du lien d'affaires potentiel de monsieur le conseiller Francis Émond relativement à la présente résolution***

RÉSOLUTION 406-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE SUR LA GESTION
DES EAUX - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COURS
D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 chapitre 6);

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC de la Rivière-du-Nord et la Municipalité concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature de cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 407-08-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE, DU PROJET DOMICILIAIRE POUR LE
BOUCLAGE DES RUES DES BOURDONS ET DES ABEILLES,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-CRE-01

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET que le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité, pour un montant d'un dollar (1 \$), le lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE SIX CENT CINQ (2 020 605) du cadastre du Québec, le tout sans être assujéti au règlement sur les travaux municipaux de la municipalité de Saint-Colomban, soit le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 408-08-10 *modifiée par 491-09-10* et 466-11-12
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
1 670 393 MATRICULE 5667-16-6433

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 670 393) du cadastre du Québec, matricule 5667-16-6433, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le démolir conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 409-08-10
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et les Équipements Quatre Saisons inc. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel des rues à déneiger.

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 13,87 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2007-2008, par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 3,76 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009, par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 5,41 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2009-2010, par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur des travaux publics, à l'ajustement final du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer un ajustement de final de 5.607 kilomètres au coût de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250 \$) le kilomètre excluant les taxes applicables, pour un total de dix-huit mille deux

cent vingt-deux dollars et soixante-quinze cents (18 222,75 \$), portant le nombre de kilomètre à déneiger pour la saison 2009-2010 à 198.647 kilomètres, et ce, sous réserve que toutes les obligations contractuelles de l'entrepreneur aient été remplies et tout particulièrement, à l'égard de toute dépense et réclamation faites par la Municipalité de Saint-Colomban et résultant de la faute de l'entrepreneur.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 410-08-10

OCTROI DU CONTRAT – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir des services professionnels afin de réaliser une étude géotechnique pour la réfection d'un tronçon de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|---------------|-----------|
| Groupe ABS | 19 900 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à groupe ABS, pour un montant total de dix neuf mille neuf cent dollars (19 900 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 26 juillet 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 411-08-10
AUTORISATION À LA FIRME DESSAU À PRÉSENTER UNE DEMANDE
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS DU
QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA
CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres, l'adjudication du contrat relatif à la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas a été attribué à la firme Dessau;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectués, dont notamment la mise en place d'un égout pluvial, requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du développement durable, environnement et parcs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la firme Dessau à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du développement durable, environnement et parcs du Québec et ce relativement aux travaux de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

D'AUTORISER le paiement de la somme requise afin de faire la demande de certificat d'autorisation, soit la somme de cinq cent seize dollars (516 \$).

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2010-01 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE
DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2010-01 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité ;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES
VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN ET DES HAUTBOIS, DES
MÉSANGES, PICARD ET LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST, ET
UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD, ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan et des Hautbois, des Mésanges, Picard et Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard, et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 412-08-10
OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT,
SABLAGE ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES –
SAISONS 2010 À 2015

CONSIDÉRANT qu'un deuxième appel d'offres sur invitation publique a été publié concernant le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 ;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 4 août 2010 à 10 h 15;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | ZONE A | ZONE B |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Transport & Excavation Christopher Lucas | n/a | 2 345 683,60 \$ |
| Le Groupe Nepveu inc. | 3 840 084,26 \$ | n/a |
| 135931 Canada inc. (Excavation M et P) | 2 432 126,41 \$ | n/a |
| ABC Rive-Nord inc. | n/a | 3 415 744,25 \$ |
| Les Entreprises Pesant | n/a | 2 575 735,10 \$ |
| Les Entreprises K.L. Mainville inc. | n/a | 3 801 347,70 \$ |
| Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc | 2 156 250,07\$ | n/a |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 pour la **zone A** à «**Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.**» pour la somme de deux millions cent cinquante-six mille deux cent cinquante dollars et sept cents (2 156 250,07\$) et ce, conformément à la soumission ouverte le 4 août 2010 ;

D'OCTROYER le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 pour la **zone B** à «Transport & Excavation Christopher Lucas» pour la somme de deux

millions trois cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante cents (2 345 683,60 \$) et ce, conformément à la soumission ouverte le 4 août 2010 ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 413-08-10

ANNULATION DU CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR PATRICK CORBEIL ET ACCEPTATION DE SA DÉMISSION

CONSIDÉRANT que la municipalité était dans l'impossibilité de joindre monsieur Patrick Corbeil, depuis son déménagement à l'extérieur du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que suite à ce fait, la Municipalité a procédé à son congédiement par la résolution 373-07-10 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le congédiement de monsieur Patrick Corbeil et d'accepter sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 373-07-10;

D'ACCEPTER la démission de monsieur Patrick Corbeil.

RÉSOLUTION 414-08-10

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375-07-10 qui autorisait le directeur du Service Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche de pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 27 juillet 2010, recommande l'embauche de monsieur Éric Parent à titre de pompier à temps partiel :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche à compter du 19 août 2010, de Monsieur Éric Parent, à titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de dix-huit (18) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche de Monsieur Éric Parent devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION 415-08-10

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 382-07-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE HOCKEY.

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeuses de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Boisbriand (Association du hockey féminin des Laurentides);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour le hockey, pour les inscriptions de la saison 2010-2011, à la ville de Lachute ou à la ville de Boisbriand de la manière suivante :

- les jeunes colombanoises et colombanois de 4 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **hockey**, à la ville de Lachute ou à la ville de Boisbriand, auront un remboursement jusqu'à un montant de trois cent soixante-dix (370 \$) dollars de la Municipalité de Saint-Colomban.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-90-999.

ET D'ABROGER la résolution 382-07-10.

RÉSOLUTION 416-08-10

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 385-07-10 : AUTORISATION D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 385-07-2010 de la façon suivante en remplaçant le texte suivant :

*«... **DE RÉPARTIR** la dépense comme suit :*

***D'IMPUTER** la somme de trois mille huit cent soixante-trois dollars et trente-deux cents (3 863,32 \$) aux activités d'investissement à même le fonds parcs et terrains de jeux, numéro de projet 2010-99;*

***D'IMPUTER** la somme de quatre mille dollars (4 000,00 \$) aux activités financières, poste budgétaire 02-70-50-649.
...»*

PAR

*«... **D'IMPUTER** la somme de sept mille huit cent soixante et trois dollars et trente-deux cents (7 863,32 \$) incluant les taxes, et ce, conformément à la soumission datée du 28 juin*

7010

2010 aux activités d'investissement à même le fonds parcs
et terrains de jeux, numéro de projet 2010-99.»

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 36 à 20 h 38.

RÉSOLUTION 417-08-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par
monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **25 août 2010 à 20 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 418-08-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer :

D'OUVRIR la présente séance à 20h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 419-08-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En retirant le point suivant :

- Décision : règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 \$) dollars nécessaires à cette fin.

Et en ajoutant les points suivants :

- Autorisation de signature – protocole d'entente relatif au prolongement de la rue des Sarcelles;

- Achat de publicité dans la cadre du 75^e anniversaire de l'Écho du Nord;
- Modification au règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;
- Proposition d'acquisition d'albums souvenirs dans le cadre du 175^e anniversaire de la Municipalité;
- Autorisation de procéder à la vidange de la fosse septique desservant la résidence située sur les lots 1 670 302 et 1 672 687 portant le numéro civique 20 du lac-Rinfret;
- Adoption du règlement 520-2010-01 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 \$) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 615, décrétant un emprunt trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 \$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue Curé-Pressault;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 420-08-10 (abrogée par 623-12-10)

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUE VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN, ET DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD, LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 175 000 \$)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$).

RÉSOLUTION 421-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 614 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2010-03 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 422-08-10

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 362-07-10 OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR MARIO CHAUMONT - LOT 1 990 436 AFIN D'AJOUTER À L'OFFRE D'ACHAT MADAME COLETTE PARENTEAU

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 juillet 2010, le conseil municipal autorisait la vente du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec en faveur de Monsieur Mario Chaumont;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la conjointe de Monsieur, Madame Colette Parenteau à l'acte;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 362-07-10 afin d'autoriser la vente du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec en faveur de Monsieur

Mario Chaumont et Madame Colette Parenteau, les autres conditions et modalités demeurant inchangées.

RÉSOLUTION 423-08-10
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN
PONCEAU DE 36 POUCES EXISTANT SOUS LA MONTÉE DE L'ÉGLISE
ET TRAVERSANT LE LAC GAUTHIER

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder au remplacement d'un ponceau de 36 pouces existant sous la montée de l'Église et traversant le lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|-----------------------|-------------|
| 9006-3074 Québec inc. | 7 901.25 \$ |
| TECL | 9280.88 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandaté l'entreprise 9006-3074 Québec inc. afin d'exécuter les travaux conformément au devis et ce, au montant de sept mille neuf cent un dollars et vingt-cinq cents (7 901.25 \$) excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission du 06 août 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-320-00-629 pour un montant de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 424-08-10 *modifiée par : 487-09-10*
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 août 2010 est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|--------------------------------|-----------------|
| Les Entreprises Guy Desjardins | 3 714 693,86 \$ |
| Asphalte Desjardins inc. | 3 882 039,14 \$ |

| | |
|--|-----------------|
| Entreprise TGC inc. | 3 922 960,15 \$ |
| Asphalte Béton Carrières Rives-Nord inc. | 4 265 000,00 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 4 358 982,84 \$ |
| Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc. | 4 364 999,99 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bruno Crispin de la firme DESSAU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OCTROYER* le contrat, relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas à Les Entreprises Guy Desjardins selon leur soumission datée du 24 août 2010 et ce, au montant de trois millions sept cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-six cents (3 714 693,86 \$) les taxes applicables incluses;

DE MANDATER la firme DESSAU pour la surveillance des travaux durant la construction de la réfection de la Côte Saint-Nicholas pour un montant forfaitaire de cent cinquante mille (150 000 \$) selon leur proposition en date du 24 août 2010;

***La présente résolution** est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux million cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$), par les personnes habiles à voter et par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

*Advenant que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes Habiles à voter ou qu'il ne soit pas approuvé par le Ministère des affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 425-08-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DES SARCELLES PE-2010-PEL-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

CONSIDÉRANT la particularité de ce développement en ce qui a attiré au pavage de des travaux visés par le protocole d'entente PE-2003–SAR-02 et de l'addenda AD-2007-SAR-01 de la rue des Sarcelles lequel n'a pas été complété en date des présentes;

CONSIDÉRANT que le pavage n'a pas été complété suite à une demande des propriétaires riverains qui désiraient pouvoir se prévaloir de l'étalement de la somme sur une période de 10 ans et que ces derniers ont demandés à la Municipalité de pouvoir procéder par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le règlement d'emprunt n'a pas été réputé approuvé par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les travaux municipaux la première acceptation des phases précédentes est requise afin de pouvoir débiter une phase subséquente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles, phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel et un parc, tel qu'établie par le directeur du Service des loisirs;

Le titulaire devra déposer à titre de garantie de la première acceptation des travaux visés par le protocole d'entente PE-2003-SAR-02 et de l'addenda AD-2007-SAR-01 du projet domiciliaire (rue des Sarcelles) la somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

Advenant que le coût diffère du coût estimé, tout manque à gagner devra être payé à la Municipalité dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut de quoi, la Municipalité pourra retenir les sommes dues à même les garanties fournies pour garantir les travaux visés par le protocole d'entente PE-2010-PEL-01. Toute somme excédentaire sera remise au titulaire;

La municipalisation de la rue visée par les travaux du protocole d'entente PE-2002-SAR-02 et à l'addenda 2007-SAR-01 devra être faite dans les trente (30) jours de la deuxième acceptation des travaux et le titulaire s'engage à signer tous les documents requis à cet effet;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 426-08-10

ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LA CADRE DU 75^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCHO DU NORD

CONSIDÉRANT que l'Écho du Nord a sollicité la Municipalité afin de participer à un cahier publicitaire dans le cadre du 75^e anniversaire du journal l'Écho du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, à l'acquisition d'un encart publicitaire dans le cadres du 75^e anniversaire à paraître dans le journal l'Écho du Nord et ce au montant de trois cent vingt cinq dollars (325 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 427-08-10 *abrogée par 506-10-10*
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) AFIN DE
PROCÉDER À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder à la réfection du barrage du Lac des Sources, à la charge des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT que le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec, n'a pas accès au lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer cette unité d'évaluation du bassin de taxation du règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le retrait de l'unité d'évaluation connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec, du bassin de taxation du règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

D'AUTORISER la Municipalité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuable à ce dernier durant le terme de l'emprunt.

RÉSOLUTION 428-08-10
PROPOSITION D'ACQUISITION D'ALBUMS SOUVENIRS DANS LE
CADRE DU 175^E ANNIVERSAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 175^e anniversaire, la paroisse de Saint-Colomban a entrepris le projet de produire un album souvenirs sous la responsabilité de monsieur Jan-Guy Drapeau et madame Lise Drapeau;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a reçu une proposition afin d'acquérir divers nombres d'exemplaires en date du 23 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition de cent (100) exemplaires de l'album souvenirs préparé par Monsieur Jean-Guy Drapeau et Madame Lise Drapeau dans le cadre du 175^e anniversaire de la municipalité de Saint-Colomban et ce, pour un coût ne dépassant pas huit cent quatre-vingt-cinq dollars (885 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 429-08-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE DESSERVANT LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LES LOTS 1 670 302 ET 1 672 687 PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 20 DU LAC RINFRET

CONSIDÉRANT que les installations septiques de l'immeuble situé sur les lots 1 670 302 UN MILLIONS SIX CENT-SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DEUX (1670 302) et 1 672 687 (portant le numéro civique ne sont pas conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et que ces dernières portent atteinte à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales qui stipule que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 8) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder notamment à la vidange de l'installation septiques et de prendre toute autre mesure correctrice requise afin de rendre l'installation septique conforme.

RÉSOLUTION 430-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2010-01 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2010-01 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 431-08-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 7 septembre 2010 à 21 h 50**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 432-09-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire Jacques Labrosse:

D'OUVRIR la présente séance à 21h52.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) et y renoncent.

RÉSOLUTION 433-09-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

RÉSOLUTION 434-09-10
CESSATION D'EMPLOI DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre fin au contrat d'emploi du contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

CONFIRMER la volonté du conseil de procéder à la cessation d'emploi du contremaître des travaux publics;

ENTÉRINER la transaction et quittance intervenu dans la cadre du dossier de cessation d'emploi en date du 30 août 2010.

RÉSOLUTION 435-09-10

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 612 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 450 000 \$) AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA COTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une aide financière au montant de trois millions six cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 649 184 \$) dans le cadre du programme Fonds chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que compte tenu du montant de l'aide financière accordé, que le règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'il y a lieu de modifier le règlement afin que la subvention obtenue fasse partie intégrante de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER le règlement 612 décrétant un emprunt maximal de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la cote Saint-Nicholas afin d'ajouter l'article 7.1 :

7.1 le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit de travaux d'infrastructures subventionnés à plus de 50% par le gouvernement et que la subvention profite à tous les contribuables concernées par le règlement d'emprunt et ce, dans la même proportion que la taxation, le tout tel qu'il appert du protocole d'entente intervenu entre la ministère des affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire et la municipalité de Saint-Colomban en date du 22 avril 2010, lequel est joint à la présente afin de faire partie intégrante du présent règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 436-09-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h59 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **14 septembre 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 437-09-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 438-09-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'ordre du jour de la présente session

- En reportant le point 2.6 -règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 \$) dollars nécessaires à cette fin;
- En modifiant le point 4.4 – inscrire côte Saint-Nicholas au lieu de côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 439-09-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN AOÛT 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session de consultation publique du 3 août 2010
- session ordinaire du 10 août 2010
- session extraordinaire du 25 août 2010

**DÉPOT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2010**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent onze mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-quatre cents (311 852.24 \$) en référence aux chèques numéros 484, 490, 543, 551, 618 à 721 et 723 à 755 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

**RÉSOLUTION 440-09-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de trois cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze dollars et quarante-trois cents (363 091.43 \$) en référence aux chèques numéros 756 à 896.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 441-09-10
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MONTÉE
DE L'ÉGLISE – SECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTBOIS**

CONSIDÉRANT l'achalandage accru de la circulation automobile sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire formuler une demande auprès du ministère des Transports du Québec à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADRESSER au ministère des Transports du Québec une demande afin de désigner une zone scolaire avec toute la signalisation requise dans le secteur de l'école des Hautbois incluant les panneaux de limitation de vitesse à 30 Km/h durant les périodes d'activité scolaire soit de 7h à 19 h 00 du lundi au vendredi et ce, de septembre à juin;

ET DE DÉPLACER la zone de 50 Km/h de la montée de l'Église, de la rue des Hautbois vers la rue Charles-Martel (rue future) et ce, dans les deux directions.

**RÉSOLUTION 442-09-10
ACCEPTATION DES NORMES GRAPHIQUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté une entreprise afin de confectionner un guide relatif aux normes graphiques, et ce, dans le but d'uniformiser les communications en provenance des divers Services de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le guide de normes graphiques applicables et ce, tel que déposé.

RÉSOLUTION 443-09-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 615 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 \$) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 25 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 615, décrétant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 \$) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue Curé-Pressesault.

DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 SEPTEMBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN, DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD, LALANDE, BOISÉ-VERMONT, ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 175 000 \$)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 613 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 460.

QUE le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont, Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 444-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
CHASSE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 25 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-03 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 539-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 539-2010-06 modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux, tel qu'amendé;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 444.1-09-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 539-2010-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est régie par un Règlement sur le traitement des élus mais qu'il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre plus conforme à la réalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 539-2010-06, modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

RÉSOLUTION 445-09-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION
RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la municipalité de Saint-Colomban et de la ville de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme ont convenu des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 446-09-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE
RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC
LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la municipalité de Saint-Colomban et de la ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de trois millions six cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 649 184 \$) s'appliquant à un coût maximal admissible de cinq millions quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 473 777 \$) au sous volet 1.3 du programme Fonds chantier Canada-Québec en date du 7 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme ont convenu des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 447-09-10

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars (39 435.00 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2010, tel que déposé, et d'émettre un chèque de trois mille neuf cent quarante-trois dollars (3 943.00 \$) représentant la contribution de la Municipalité, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 448-09-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE TERRAINS ACQUIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition des divers terrains ayant fait l'objet de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la vente de ces derniers soit en les offrant au(x) lot(s) contigu(s) pour les terrains enclavés ou de superficie et de dimension ne permettant pas la construction et par appels d'offres pour les terrains de superficie et de dimension permettant la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'entreprendre toutes les procédures requises afin de procéder à la revente des divers terrains soit en les offrant au(x) lot(s) contigu(s) pour les terrains enclavés ou de superficie et de dimension ne permettant pas la construction et par appels d'offres pour les terrains de superficie et de dimension permettant la construction.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'AOÛT 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'août 2010.

RÉSOLUTION 449-09-10

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de faire affaires avec une firme externe pour la fourniture de services professionnels pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan.

RÉSOLUTION 450-09-10

ENGAGEMENT DE TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR L'INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres, l'adjudication du contrat relatif à la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas a été attribué à la firme Dessau;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectués, dont notamment la mise en place d'un égout pluvial, requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux, en ce que ces derniers sont conformes à l'autorisation obtenue dans le cadre de la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 451-09-10
DÉROGATION MINEURE – CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00013;

CONSIDÉRANT les suggestions faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 août 2010 et publié le 21 août 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00013 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00013, tel que recommandé.

N° 2010-00013

Nature et effets : Permettre l'empiètement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 12,00 mètres plutôt que 15,00 mètres le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier #M09-6233-1 plan minute #9938, daté du 13 juillet 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-96-2486
 Cadastre : 3 583 921
 Adresse : côte Saint-Paul

RÉSOLUTION 452-09-10
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 078 605 – MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010, recommandant au Conseil municipal le refus du plan projet de lotissement du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ (2 078 605) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Légaré, urbaniste, en date du 5 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE REFUSER le plan projet de lotissement du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ (2 078 605) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan préparé par Luc Légaré, urbaniste, en date du 5 août 2010.

RÉSOLUTION 453-09-10**OFFRE D'ACHAT MONSIEUR STEVE ST-ONGE - PARTIE DU LOT 1 990 634**

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de Monsieur Steve Saint-Onge pour l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, faisant partie intégrante de la rue du Boisé-Vermont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2010, recommandant le refus de la vente d'une partie du lot appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE REFUSER la cession d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 454-09-10**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT DANS LE CADRE DU PROJET MARAIS FILTRANT**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau d'Abrinord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé un projet de marais filtrant et procédé à l'installation de panneaux d'affichages pour les lacs dans le cadre de l'entente de bassin versant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans la cadre du Fonds de soutien au milieu d'Abrinord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière de l'ordre de mille deux cent quatre-vingts dollars (1 280 \$) pour la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature de tous les documents requis dans le cadre de la conclusion de l'entente de bassin versant pour le projet de marais filtrant.

RÉSOLUTION 455-09-10**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 2 338 954 ET 2 338 952, MATRICULE 5764-21-1906 ADRESSE : 461, RUE POTIER**

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (2 338 954) et DEUX MILLIONS TROIS CENT-TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (2 338 952) du cadastre du Québec, matricule 5764-21-1906 portant le numéro civique 461, rue Potier n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 456-09-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 020 556 MATRICULE 6068-53-4997 ADRESSE : 211 RUE LABELLE

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot deux MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (2 020 556) du cadastre du Québec, matricule 6068-53-4997 portant le numéro civique 211, rue Labelle, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis au frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 457-09-10

EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT que le 03 juin 2009, monsieur Charles Raymond signait avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2009-BER-01 relatif au prolongement de la rue du Domaine-Bériaux;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, monsieur Charles Raymond a remis à la Municipalité un chèque au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que le rapport du directeur du Service des travaux publics spécifie les travaux correctifs à exécuter afin de procéder à l'acceptation finale du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT l'estimé du coûts des travaux correctifs, effectué par les Excavations Kutchko lequel estime le coût des travaux à sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (744.98 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encaisser et d'utiliser les sommes détenues afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, les travaux visés par le protocole d'entente PE-2009-BER-01;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur-général/secrétaire-trésorier de la municipalité à utiliser les sommes requises afin de rendre les travaux conformes.

RÉSOLUTION 458-09-10

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ PE-2010- GER-01 – ROND-POINT DE LA RUE GÉRALD

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt dans la Municipalité de prolonger la rue Gérald à des fins de sécurité publique et d'entretien;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 898-09-09 adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 08 septembre 2009 autorisait la réalisation du rond-point de la rue Gérald;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2010-GER-01 relatif au rond-point de la rue Gérald;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 459-09-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE TERRAINS BORÉAL, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-
DAL-02 – PHASE 2

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Terrains Boréal, protocole d'entente PE-2008-DAL-02 - phase 2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède actuellement une lettre de garantie bancaire au montant de trente-six mille cent soixante-seize dollars et quarante-quatre cents (36 176.44 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-huit cents (15 438.48 \$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser la libération de la garantie financière à savoir la somme de trente-six mille cent soixante-seize dollars et quarante-quatre cents (36 176.44 \$) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme équivalente à cinq pour cent (5%) soit quinze mille quatre cent trente-huit dollars et quarante huit cents (15 438.48\$);

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue de la Loire (lot 3 977 523)

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 460-09-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-
08 – PHASE 8

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Larochelle, protocole d'entente PE-2007-LAR-08 – phase 8;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède actuellement une lettre de garantie bancaire au montant de quatre-vingt-huit mille vingt-six dollars et trente-huit cents (88 026.38\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois, soit un montant de dix-huit mille huit cent cinq dollars (18 805 \$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la lettre de garantie bancaire à savoir, la somme de soixante-neuf mille deux cent vingt-et-un dollars et trente-huit cents (69 221.38\$) et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Améthystes (lot 3 913 523)

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

RÉSOLUTION 461-09-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE CARROLL, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAR-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Carroll, protocole d'entente PE-2008-CAR-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAR-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Carroll, conformément à l'article 13 du protocole d'entente Carroll;

D'AUTORISER la libération de la garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500\$).

RÉSOLUTION 462-09-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE JACQUES PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-MDU-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du

prolongement de la rue Jacques, protocole d'entente PE-2006-MDU-01, ont fait l'objet des corrections nécessaires;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une garantie financière de douze mille neuf dollars et soixante-seize cents (12 009.76\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-MDU-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Jacques, conformément à l'article 13 du protocole d'entente;

D'AUTORISER la libération de la garantie financière au montant de douze mille neuf dollars et soixante-seize cents (12 009.76\$).

RÉSOLUTION 463-09-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860 MÈTRES CARRÉS DANS LES ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 août 2010 au 26 août 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 août 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144.

*** Monsieur le maire informe du lien d'affaires potentiel de monsieur le conseiller Francis Émond relativement à la présente résolution***

RÉSOLUTION 464-09-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 18 août 2010 au 26 août 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 août 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 465-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS
2 078 297 ET 2 078 298 MATRICULE 5365-14-3603 ADRESSE : 647 CÔTE
SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 078 297) et DEUX MILLIONS SOIXANT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 078 298) du cadastre du Québec, matricule 5365-14-3603 portant le numéro civique 647, côte Saint-Paul, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation et qu'à défaut la Municipalité soit autorisée à faire les travaux requis au frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 466-09-10

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS, DES RUES DE LA CIME, DES ABEILLES, DES BOURDONS, DES CIGALES, DES LUCIOLES, DES MONARQUES, DES NYMPHES, DES PAPILLONS, DES QUENOUILLES DES ROSEAUX, DU CERF, DU SOMMET, JACQUES ET KEDRO

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal afin d'améliorer les infrastructures suivantes : la côte Saint-Nicholas, les rues de la Cime, des Abeilles, des Bourdons, des Cigales, des Lucioles, des Monarques, des Nymphes, des Papillons, des Quenouilles des Roseaux, du Cerf, du Sommet, Jacques et Kedro;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux effectués sur la côte Saint-Nicholas, les rues de la Cime, des Abeilles, des Bourdons, des Cigales, des Lucioles, des Monarques, des Nymphes, des Papillons, des Quenouilles des Roseaux, du Cerf, du Sommet, Jacques et Kedro pour un montant subventionné de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été effectués conformément aux présentes dépenses sur les routes ci-avant mentionnées dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de signer tous les documents requis dans la cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

RÉSOLUTION 467-09-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION AFIN DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UN TRACTEUR CHARGEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un tracteur chargeur pour le chargement des épanduses pour la saison hivernale 2010-2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation afin de procéder à la location d'un tracteur chargeur pour la période hivernale.

RÉSOLUTION 468-09-10
AUTORISATION DE FAIRE L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS
POUR VISIONNER LE POSITIONNEMENT GPS DES VÉHICULES DE
DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition des équipements requis pour visionner le positionnement GPS des véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|----------------|-------------|
| Horizon mobile | 9 829.55 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à faire l'acquisition des équipements requis pour visionner le positionnement GPS des véhicules de déneigement auprès d'*Horizon mobile* pour un montant total de neuf mille huit cent vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (9 829.55 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 03 septembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 469-09-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE SUR
LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur la côte Saint-Nicholas ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation afin de procéder à des travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 470-09-10
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE JONCTION DE LA RUE DES
ABEILLES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de jonction sur la rue des Abeilles;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|---------------|-------------|
| TECL | 5 000.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandater l'entreprise Transport et Excavation Christopher Lucas afin d'exécuter les travaux conformément au devis au montant de cinq mille (5 000.00 \$) excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission du 19 août 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-320-00-516 pour un montant de quatre mille trois cents dollars (5 300 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 471-09-10
EMBAUCHE D'UN CAPITAINE À DIVISION DE LA PRÉVENTION POUR
LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la résolution 378-07-10 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de capitaine à la division de la prévention pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 12 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Sébastien Manseau, à ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Manseau demeure à une distance faisant en sorte qu'il lui est impossible de répondre aux appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche à compter du 27 septembre 2010, de monsieur Sébastien Manseau, à titre de capitaine à la division de la prévention pour le

Service de sécurité incendie et ce, pour une période de probation de six (6) mois portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité;

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000 \$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité;

QUE l'embauche de Monsieur Sébastien Manseau devienne officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications, à la réussite d'un examen médical et à l'engagement de celui-ci à déménager à une distance faisant en sorte qu'il puisse répondre aux appels d'urgence selon les normes établies par la municipalité de Saint-Colomban, et ce, dans les trois (3) mois suivant la date d'embauche.

RÉSOLUTION 472-09-10

OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2010 ET ACQUISITION D'UNE OEUVRE

CONSIDÉRANT l'exposition qui sera tenue les 24, 25, 26 septembre 2010 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public sera invité à voter pour son œuvre favorite;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants, selon le vote du public relativement à leur œuvre favorite :

- Pour le 1^{er} prix : une bourse de cent cinquante dollars (150 \$);
- Pour le 2^e prix : une bourse de cent dollars (100 \$);
- Pour le 3^e prix : une bourse de cinquante dollars (50 \$) ;
- D'accorder une bourse de deux cents dollars (200 \$) pour les artisans;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de quatre cents dollars (400 \$).

ET D'IMPUTER ces dépenses au montant total de neuf cents dollars (900 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 616 régissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque municipale;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 473-09-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE
CANDIDATURE À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS
PARTIEL

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque d'avoir un poste supplémentaire de commis à la bibliothèque à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à procéder à la recherche de candidature afin de combler un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 46 à 21 h 55.

RÉSOLUTION 474-09-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 21 h 58 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 21 septembre 2010 à 18h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 475-09-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 18 h 38.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c. C-27.1).

RÉSOLUTION 476-09-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 18 a) Cautionnement déneigement –
- 18 b) Site internet
- 18 c) PIIA monsieur Fernand Beauchamp

Et en retirant le point suivant :

- 16 Règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 \$) dollars nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 477-09-10
ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie selon la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le processus requiert le réaménagement des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'organigramme des ressources humaines tel que présenté.

RÉSOLUTION 478-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de greffier afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de greffier.

RÉSOLUTION 479-09-10 – MODIFIÉE PAR 604-11-10
NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT la création d'un poste de greffier;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de nommer madame Stéphanie Parent, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, en date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime de la Municipalité, madame Stéphanie Parent, à titre de greffière;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante et six mille dollars (66 000 \$), à compter de la date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité, le tout, sans période de probation.

RÉSOLUTION 480-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de trésorier afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de trésorier.

RÉSOLUTION 481-09-10 – MODIFIÉE PAR 605-11-10
NOMINATION DE MADAME SUZANNE RAINVILLE AU POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la création d'un poste de trésorier;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de nommer madame Suzanne Rainville, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, en date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime de la Municipalité, madame Suzanne Rainville, à titre de trésorier;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante et cinq mille dollars (65 000 \$) à compter de la date de la publication dans la gazette officielle du changement de régime et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité, le tout, sans période de probation.

RÉSOLUTION 482-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE GREFFIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de greffier-adjoint afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de greffier-adjoint.

RÉSOLUTION 483-09-10
NOMINATION D'UN GREFFIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT la création d'un poste de greffier-adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un greffier-adjoint, dans le cas où le greffier serait dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Claude Panneton, à titre de greffier-adjoint.

RÉSOLUTION 484-09-10
CRÉATION D'UN POSTE DE TRÉSORIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé le processus afin d'être dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le changement de régime implique une réorganisation administrative des Services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de trésorier-adjoint afin de répondre aux exigences de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de trésorier-adjoint.

RÉSOLUTION 485-09-10
NOMINATION D'UN TRÉSORIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT la création d'un poste de trésorier-adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un trésorier-adjoint, dans le cas où le trésorier serait dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Claude Panneton, à titre de trésorier-adjoint.

RÉSOLUTION 486-09-10
EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-COMPTABLE (POSTE TEMPORAIRE)
POUR LE SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-comptable (poste temporaire) pour le Service du greffe de 24 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Roxanne Therrien au poste de secrétaire-comptable (poste temporaire) au Service du greffe, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 487-09-10

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 424-08-10 OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la résolution contient une erreur en ce que, elle est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux million cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$), par les personnes habiles à voter et par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

CONSIDÉRANT qu'elle aurait due être conditionnelle à l'approbation du règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER de la résolution 424-08-10 afin que cette dernière soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

RÉSOLUTION 488-09-10

OCTROI DU CONTRAT TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection de certaines rues résidentielles – programmation 2010;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 septembre 2010 est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|-------------------------------------|-----------------|
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc. | 1 429 878,78 \$ |
| ABC Rive Nord | 1 739 999,00 \$ |
| Asphalte Lauzon | 1 868 211,82 \$ |
| Construction Anor | 1 890 192,33 \$ |
| Asphalte Desjardins Inc. | 1 965 862,91 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Laroque de la firme PROJECO;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines rues résidentielles – programmation 2010 à **Les Entreprises Guy Desjardins Inc.** selon leur soumission et ce, au montant de un million quatre cent vingt-neuf mille huit cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-huit cents (1 429 878,78 \$) les taxes applicables incluses.

DE MANDATER la firme PROJECO pour la surveillance des travaux durant la construction de la réfection de certaines rues résidentielles – programmation 2010 pour un montant forfaitaire de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) incluant la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux selon leur proposition en date du 21 septembre 2010.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont, Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$), par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

Advenant que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'il ne soit pas approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 489-09-10

AUTORISATION DE PAIEMENT À FC BORÉAL POUR LA SAISON DE SOCCER 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu une entente avec le club de soccer FC Boréal par laquelle, la municipalité s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur.

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions et les frais de location de terrain, une somme de dix mille huit cent cinq dollars (10 805 \$) doit être remise à l'association de soccer FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le trésorier adjoint à effectuer le paiement au club de Soccer FC Boréal, pour un montant de dix mille huit cent cinq dollars (10 805 \$), pour la saison de soccer 2010

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 490-09-10
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2005-2009

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans la cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la programmation des travaux révisés soumise dans la cadre de la reddition de compte final.

RÉSOLUTION 491-09-10 (Modifiée par 466-11-12)
DÉFAUT DE CAUTIONNEMENT - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉREANT qu'en vertu de la résolution 408-08-10 le contrat de déneigement pour la zone B a été octroyé à Transport & Excavation Christopher Lucas ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat ce dernier avait l'obligation de fournir un cautionnement correspondant à 10% du montant soumissionné ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une condition essentielle à l'adjudication du contrat et que ce dernier s'est engagé à nous fournir la garantie dans le délai imparti ;

CONSIDÉREANT qu'en date des présentes ce dernier est toujours en défaut de fournir le cautionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 408-08-10 afin d'octroyer le contrat de déneigement pour la Zone B au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : les entreprises Pesant pour la somme de deux millions cinq cent soixante-quinze mille dollars et sept cent trente-cinq dollars et dix sous (2 575 735.10 \$);

DE RÉSERVER à la Municipalité tous ses droits et recours à l'encontre de Transport & Excavation Christopher Lucas.

RÉSOLUTION 492-09-10
OCTROI DU CONTRAT - SITE INTERNET

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de restructurer son site internet et de mandater une firme à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Voyou communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la reconstruction du site internet de la Municipalité à la firme Voyou communications pour la somme de six mille neuf cent quarante dollars (6 940 \$) excluant les taxes applicables et ce conformément à leur soumission du 20 septembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 493-09-10
PROJET D'AGRANDISSEMENT – 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS -
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement du 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le permis pour le projet d'agrandissement de la bâtisse située au 343, côte Saint-Nicholas, lot 4 463 362, le tout tel que montré au plan préparé par Pierre Bolduc, designer industriel, scellé par François St-André, technologue, plan # du dessin 06-2010, daté du 20 juillet 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608.

Conditionnellement à l'intégration au plan, tel que présenté, des modifications suivantes :

- Faire l'ajout de fenêtres équivalentes à celles existantes;

7050

- 1 fenêtre du côté de la rue des Pins;
 - 2 fenêtres sur le mur arrière;
 - 1 fenêtre du côté du restaurant;
- Conserver l'escalier intérieur ou prévoir un escalier extérieur;
- Asphalter l'espace devant la porte de garage située du côté de la rue des Pins.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 494-09-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 27, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 octobre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 495-10-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par, madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 496-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 497-10-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES EN SEPTEMBRE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des sessions suivantes :

- session extraordinaire du 7 septembre 2010
- session ordinaire du 14 septembre 2010
- session extraordinaire du 21 septembre 2010

RÉSOLUTION 498-10-10
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2010

- Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du

pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

- Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quarante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et un sous (447 537.01\$) en référence aux chèques numéros 897 à 1039 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 499-10-10

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent soixante deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (262 495.78 \$) en référence aux chèques numéros 1044 à 1172.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 500-10-10

APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010.

RÉSOLUTION 501-10-10

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la lettre d'entente « Services aux sinistrés » entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Colomban et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

D'AUTORISER le versement de la contribution financière tel que prévu à la lettre d'entente, à savoir :

0.13 \$ per capita pour l'année 2010;
 0.14 \$ per capita pour l'année 2011;
 0.15 \$ per capita pour l'année 2012;

D'EFFECTUER le paiement de la contribution financière pour l'année 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 502-10-10

ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE GESTION FLORENTINA INC. – ACQUISITION DES LOTS 3 764 495, 3 764 494 et 4 303 946

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de Gestion Florentina inc. pour l'acquisition des lots : TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 764 495), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession des lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 764 495), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494), QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec, en faveur de Gestion Florentina inc. et ce, pour une somme de cinquante mille (50 000 \$) dollars;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 503-10-10

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES AQUEDUCS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au financement permanent du règlement numéro 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175,000\$) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Laroche et Bédard;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles à la réserve financière pour l'entretien des aqueducs sont excédentaires;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard, lesquels sont financés par le règlement d'emprunt numéro 596, est de cent soixante-dix-neuf mille cent un dollars et quarante-six cents (179 101.46\$);

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecté une partie de la réserve financière au règlement d'emprunt numéro 596;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AFPECTER au règlement 596 une somme de quarante-huit mille deux cent quarante-quatre dollars et trente cents (48 244.30 \$) provenant de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs, afin de diminuer à cent vingt-sept mille (127,000\$) le besoin en financement permanent du règlement numéro 596.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 5 OCTOBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAUULT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 615 est de 11.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 615 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Curé-Pressseauult et autorisant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 504-10-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 245-05-10 « ADOPTION DU RÈGLEMENT 609 »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté en date du 11 mai 2010 la résolution 245-05-10 visant l'adoption du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000\$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 245-05-10 relative à l'adoption du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000\$) afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

RÉSOLUTION 505-10-10

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CESSION LOTS

CONSIDÉRANT l'offre de Madame Chantal Deschamps d'offrir à la Municipalité gratuitement et sans aucune considération ou condition les lots : UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TROIS (1 669 503), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ (1 669 505), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (1 669 518), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT DIX-NEUF (1 669 619), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (1 669 625), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 669 629), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT-TRENTE-CINQ (1 669 635), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 669 699), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SIX (1 669 706), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (1 669 734), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE-MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 672 487), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ (2 078 935), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 079 822) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (2 079 842) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intérêt à acquérir lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés et ce, pour la somme symbolique d'un dollars (1\$) sans aucune considération ou condition.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 506-10-10

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 427-08-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 611

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 427-08-10 intitulée : « Modification au Règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources » a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 427-08-10 intitulée : « Modification au Règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources ».

RÉSOLUTION 507-10-10
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré effectuée par l'Union des municipalités du Québec, pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant *René Laporte & Associés inc.* à l'effet d'accepter la soumission de Courtage d'assurances Claude Héту inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. concernant l'assurance des biens, des bris de machines et des délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. concernant les autres assurances responsabilité civile et automobile.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} novembre 2011 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtage d'assurances Claude Héту inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

| Assurances | Courtiers |
|-------------------------------|------------------------|
| Biens | Multi-Plus/Claude Hetu |
| Bris de machines | Multi-Plus/Claude Hetu |
| Délits | Multi-Plus/Claude Hetu |
| Responsabilité primaire | Lemieux, Ryan et ass. |
| Responsabilité complémentaire | Lemieux, Ryan et ass. |
| Responsabilité municipale | Lemieux, Ryan et ass. |
| Automobile des propriétaires | Lemieux, Ryan et ass. |

DE VERSER, pour le terme 2010-2011, la prime d'assurances au montant de six mille huit cent trois dollars (6 803 \$) incluant les taxes aux mandataires des assureurs les courtiers d'assurances Courtage d'assurances Claude Héту inc. partenaire de Courtier Multi-Plus inc. pour les assurances biens bris de machineries et délits;

DE VERSER, pour le terme 2010-2011, la prime d'assurances au montant de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (34 390 \$) incluant les taxes aux mandataires des assureurs de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour les assurances responsabilité civile et automobile;

DE VERSER la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2010-2011 ainsi que la somme de trois mille cinq cent-trente-quatre dollars (3 534\$) constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban tous les documents relatifs à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2010.

RÉSOLUTION 508-10-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00014 – 92 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 27 septembre 2010 et publié le 25 septembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00014 telle que recommandée.

N° 2010-00014

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 9,00 mètres plutôt que 12,0 mètres le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Ladouceur, dossier numéro 2014-C-2-10 minute 11496 préparé datée du 9 septembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-33-5740

Cadastre : 1 672 571

Adresse : 92, montée de l'Église

RÉSOLUTION 509-10-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES
À L'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET À
L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD,
LAROCHELLE

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à l'appel d'offres pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 600-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03
AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À
MODIFIER

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 510-10-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 600-2010-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 AFIN DE CORRIGER UNE
ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03, afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010 à 19h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 511-10-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010 à 19h00.

RÉSOLUTION 512-10-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2010-GAS-02 relatif au développement domiciliaire la Vallée du golf, phase 3 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 513-10-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN
DE MANDATER UNE FIRME AFIN DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE
ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectués requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une étude de drainage des eaux

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Service aménagement, environnement et urbanisme, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises pour mandater une firme environnementale afin que cette dernière procède à une étude dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec et ce relativement aux travaux de nettoyage des affluents du Lac Légaré.

RÉSOLUTION 514-10-10
CESSION DU LOT 2 078 860 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Jean-Marc Lévesque, lequel désire céder en faveur de la Municipalité le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec, sans frais ni condition;

CONSIDÉRANT que par la résolution 253-06-07 la municipalité a fait l'acquisition du barrage du lac l'Heureux et que le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) aurait dû être cédé lors de la même transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la cession du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE (2 078 860) du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité, sans frais ni condition;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte de cession.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 515-10-10
AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DE CENT CINQUANTE (150)
BACS DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de cent cinquante (150) bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|------------------------------------|--------------|
| Loubac | 12 929.83 \$ |
| Groupe Environnement Ecoloxia inc. | 12 586.69 \$ |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a un délai de livraison élevé et que la différence de prix est minime;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à l'achat des bacs de recyclage auprès de Loubac inc., pour un montant total de douze mille neuf cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (12 929.83 \$), incluant les taxes, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 octobre 2010;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

 Claude Panneton directeur général

RÉSOLUTION 516-10-10
OCTROI DU CONTRAT – LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARGEUR
AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Monsieur le Maire fait mention que Monsieur Laurin se retire de la décision.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder au chargement des épanduses en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | Prix |
|---|--------------|
| G & R Laurin et fils | 22 575.00 \$ |
| Services de recyclage Sterling | 23 703.75 \$ |
| Excavation Kutchko et fils (non conforme) | 20 204.62 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandaté par ce dernier, de procéder à la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur auprès de G & R Laurin et fils Transport Ltée et ce, pour un montant total de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22 575.00\$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 octobre 2010;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-10-10
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître est vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 22 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service des travaux publics recommande de nommer monsieur Jacques Desbiens, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à une séance tenue, monsieur Jacques Desbiens, à titre de contremaître.

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante-huit mille (58 000 \$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 518-10-10
MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ARPENTAGE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a entrepris des travaux de réfection et de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'élargissement de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer que les travaux sont effectivement faits à même l'emprise de la côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de mandater à cet effet un arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer des travaux d'arpentage pour les travaux de réfection et de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas pour un montant de 20 000 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 519-10-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE METTRE À JOUR LE PLAN DE MESURES D'URGENCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un plan de mesures d'urgence en 1990;

CONSIDÉRANT que des modifications et mises à jour doivent être effectuées au plan de mesures d'urgences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'effectuer les modifications et mises à jour requises au plan des mesures d'urgence.

RÉSOLUTION 520-10-10

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2010-2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectués le paiement directement à la Municipalité de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le trésorier adjoint à effectuer le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, pour un montant de

cinquante et un mille cent vingt dollars (51 120 \$), pour la saison de hockey 2010-2011.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 521-10-10
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 322-06-10 - OCTROI DU MANDAT
POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE À L'ENTRÉE DU PARC PHÉLAN –
JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépassement de coût et qu'il y a lieu de modifier la résolution 322-06-10 afin que le montant soit de dix mille cent vingt-huit dollars (10 128.00\$) excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution 322-06-10 afin que le quatrième paragraphe se lise comme suit :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Pavages expert plus Inc.* pour le pavage de l'entrée des jeux d'eau au parc Phelan pour un montant de dix mille cent vingt-huit dollars (10 128.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 5 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 522-10-10
ACHAT DE PUBLICITÉ – CAHIER SOUVENIR DES 40 ANS DE LOISIRS
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'achat d'une publicité dans le cahier souvenir des 40 ans de Loisirs Laurentides,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire à faire l'acquisition d'une publicité dans le cahier souvenir des 40 ans de Loisirs Laurentides, au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 523-10-10

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ
AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission à compter du 25 octobre 2010 de monsieur Frédéric Broué, occupant la fonction de directeur au Service des loisirs

La municipalité tient à remercier Monsieur Frédéric Broué pour sa grande disponibilité et son dévouement dans son travail durant ces dernières années auprès de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 524-10-10

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA
RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER LE POSTE DE
DIRECTEUR AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédéric Broué au poste de directeur pour le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la recherche de candidatures afin de combler le poste de directeur au Service des loisirs.

RÉSOLUTION 525-10-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 616 RÉGISSANT LES RÈGLES
DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES
SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 septembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 616 régissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 526-10-10

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –
16 AU 23 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 23 octobre 2010, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 16 au 23 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés;

ET D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente (30) minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 25 à 19 h 53.

7067

RÉSOLUTION 527-10-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 54 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 19 octobre 2010 à 19h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 528-10-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h40.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 529-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En ajoutant les points suivants :

- 6.1 Acceptation du plan projet de lotissement du développement du projet domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 8;
- 6.2 Autorisation d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement au bâtiment situé sur le lot 1 670 952 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 240, chemin de la Rivière-du-Nord;
- 6.3 Autorisation du remboursement – activité culturelle.

RÉSOLUTION 530-10-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AU
PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

RÉSOLUTION 531-10-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 343-07-10 ET DU RÈGLEMENT 610
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE
NÉCESSAIRES À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté à sa séance du 13 juillet 2010, la résolution 343-07-10 adoptant le règlement numéro 610 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) afin de procéder au pavage des infrastructures de la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement que le règlement numéro 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) nécessaire à cette fin n'est pas réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire retirer le règlement 610 et abroger la résolution 343-07-10

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 343-07-10 et le règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent-soixante-quinze mille nécessaires à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT-VINGT-CINQ (125 000 \$)
NÉCESSAIRES À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent-vingt-cinq (125 000 \$) nécessaires à cette fin;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 532-10-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU
DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE BONNIEBROOK, PHASE
8

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 8, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du golf Bonniebrook phase 8, préparé par Gilles Vanasse arpenteur-géomètre, dossier 7523-8, minutes 10875.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 533-10-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
1 670 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE
240, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a déposé un rapport au Conseil municipal décrivant une situation de nuisance sur le lot numéro 1 670 952;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE la Municipalité constate l'existence de nuisances sur le lot numéro 1 670 952;

DE MANDATER les procureurs de la municipalité soit la firme Dunton, Rainville afin de prendre toutes les mesures requises afin de faire cesser toute nuisance sur le lot ci-avant mentionné.

RÉSOLUTION 534-10-10
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR L'ACTIVITÉ
CULTURELLE

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Colomban n'offre pas de cour d'activité de bande dessinée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme prévoit que les frais d'inscriptions sont supérieurs pour les non-résidents de Saint-Jérôme qui désirent s'inscrire à cette activité;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçue de monsieur Louis Fournier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

7071

D'OCTROYER une aide financière, à monsieur Louis Fournier, en remboursant trente-cinq pour cent (35 %) du coût d'inscription pour l'activité bande dessinée et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 \$);

D'IMPUTER ces dépenses au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 535-10-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 28 octobre 2010 à 19h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 536-10-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h20.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 537-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que tous consentent à l'ajout de points à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En ajoutant les points suivants :

- 5.1 avis de motion règlement 592-2010, abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques;
- 5.2 avis de motion – règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION 538-10-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) NÉCESSAIRES À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 19 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro règlement 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) nécessaires à cette fin.

RÉSOLUTION 539-10-10
OCTROI DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DE MÉSANGES;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 octobre 2010 est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|--------------------------------|---------------|
| Les Entreprises Guy Desjardins | 82 522,89 \$ |
| Pavage Jérômien inc. | 103 759,94 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Larocque, ingénieur, de la firme PROJECO Ingénierie Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges à «Les Entreprises Guy Desjardins inc.» selon leur soumission datée du 28 octobre 2010 et ce, au montant de quatre-vingt deux mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (82 522,89 \$) les taxes applicables non-incluses;

DE MANDATER la firme PROJECO Ingénierie Inc. pour la surveillance des travaux durant les travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

ET D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-04-711 – Projet 2010-08;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 592-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 592 DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 592-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2010-02 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 540-10-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 02 novembre 2010 à 20h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 541-11-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 20h00.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27) et tous les membres du conseil y renoncent.

RÉSOLUTION 542-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

4.1 Appui à l'UMQ – projet de loi 109

RÉSOLUTION 543-11-10 (ABROGÉE PAR 658-12-10)
OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE –
AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'aménagement intérieur des nouveaux locaux de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services de monsieur Jean-Marc Coursol, Architecte, au montant de neuf mille six cents dollars (9 600 \$) excluant les taxes applicables selon la soumission datée du 1^{er} novembre 2010 pour l'aménagement de la bibliothèque municipal de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 544-11-10
APPUI À L'UMQ – PROJET DE LOI 109

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi numéro 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

CONSIDÉRANT qu' en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que selon le projet de loi numéro 48, les élus de l'Assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leur obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu' en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarches de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

CONSIDÉRANT que c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

CONSIDÉRANT que selon le projet de loi numéro 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à trois (3) ans après la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban demande au Gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et

principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

Qu'en ce sens, les deux amendements suivant soient apportés au projet de loi numéro 109 :

- Tout membre du Conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipal, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 545-11-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 novembre à 19 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le conseiller Francis Emond.

À laquelle était présents :

Monsieur le conseiller François Boyer

Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme

**RÉSOLUTION 546-11-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

**RÉSOLUTION 547-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 548-11-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier;
- Projet de règlement numéro 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

7079

RÉSOLUTION 549-11-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h07, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer.

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **09 novembre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 550-11-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 551-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 552-11-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN OCTOBRE 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

session ordinaire du 12 octobre 2010
session extraordinaire du 19 octobre 2010
session extraordinaire du 28 octobre 2010

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2010.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2010**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal;

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante-cinq mille trois cent cinq dollars et vingt cents (455 305,20 \$) en référence aux chèques numéros 1173 à 1251 et numéros 1367 à 1368 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

**RÉSOLUTION 553-11-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cents soixante-quatorze mille huit cent quatre dollars et trente-six cents (474 804.36 \$) en référence aux chèques numéros 1252 à 1366;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 554-11-10
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COMITÉ DU
MOUVEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉ(ES) DE SAINT-CANUT ET
SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Comité du mouvement des personnes handicapé(es) de Saint-Canut et de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'une aide financière au Comité du mouvement des personnes handicapé(es) de Saint-Canut et de Saint-Colomban au montant de trois cents dollars (300 \$);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 555-11-10**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET CLIMAT MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans la cadre du programme « Climat municipalités »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière de l'ordre de cinquante-quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars (54 774 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités ».

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT 606-2010 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGAN À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 606, TEL QU'AMENDÉ;**

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 606-2010 concernant l'administration des finances et délégrant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et abrogeant et remplaçant le règlement 606, tel qu'amendé;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT NUMÉRO 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619 portant sur la gestion contractuelle;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 556-11-10**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 14 septembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 539-2010-06 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus municipaux.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 587-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 587-2010-02 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2010;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 459-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2009, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 459-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2009, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Municipalité

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 618 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 618 constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures routières de certaines rues résidentielles non-pavées;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 557-11-10
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 577
AU REVENU DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de soixante-trois mille trois cent quinze dollars (63 315,00\$) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 558-11-10
AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE PROCÉDER À LA
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES
MÉSANGES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même le surplus non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du surplus non-affecté, afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

RÉSOLUTION 559-11-10
DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. Si, dans un tel cas, le montant excède quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission, la Municipalité doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 612, un emprunt de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire, de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$) et ce, jusqu'au financement permanent du règlement numéro 612.

RÉSOLUTION 560-11-10

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 329-07-09 - AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCEDER A L'INSTALLATION DE FIBRES DE CÈDRE ET DE BORDURES AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT que la résolution 329-07-09 autorisait au directeur des sports et loisirs de procéder à l'installation de fibres de cèdres et de bordures au parc Phelan;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes les travaux n'ont pas été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

ET D'ABROGER la résolution numéro 329-07-09.

RÉSOLUTION 561-11-10

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT AU COMITÉ CONJOINT DE LA MRC/COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère au projet pilote de transport du Comité conjoint de la MRC / Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant officiel et un substitut afin de siéger au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur le Maire à titre de représentant au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

DE MANDATER madame Mélanie Dostie à titre de substitut au Comité conjoint MRC et Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord.

RÉSOLUTION 562-11-10
CONVOCACTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2011

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2011 le mardi 14 décembre 2010 à compter de 20h30.

RÉSOLUTION 563-11-10
ACCEPTATION DU BILAN DE SANTÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le rapport du bilan de santé de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le dépôt du bilan de santé de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 564-11-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'apprête à être régie par la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Loi, la nomination d'un trésorier est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE NOMMER le trésorier ou en son absence le trésorier-adjoint à titre de personne autorisée à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'OCTOBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2010.

RÉSOLUTION 565-11-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00015 – 155 RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 octobre 2010 et publié le 23 octobre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00015;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00015 telle que recommandée.

N° 2010-00015

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire à 11,19 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier numéro 10-4155, minute 75363, en date du 3 août 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-67-8594
 Cadastre : 4 110 325
 Adresse : 155 rue des Patriotes

RÉSOLUTION 566-11-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00016 – 365 MONTÉE FILION

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 octobre 2010 et publié le 23 octobre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00016;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00016 telle que recommandée.

N° 2010-00016

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 14,5 mètres plutôt que 15,0 mètres et réduire la marge de recul de la marge avant fixe à 5,9 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Richer, dossier numéro 5154, minute 3629, en date du 12 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-48-0587
Cadastre : 1 671 816
Adresse : 365 montée Filion

RÉSOLUTION 567-11-10

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue pour le projet résidentiel, Le boisé des Cascades;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivant :

- rue des Perdrix;
- rue des Tourterelles.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 601-2010-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-096

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 568-11-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 569-11-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement ;

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 570-11-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 600-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-2010-03 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE QUANT À L'ALINÉA À MODIFIER

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présent déclarent avoir lu et renoncé à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier.

RÉSOLUTION 571-11-10

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04, PHASE 8 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 354-07-10

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 354-07-10 décrétant une deuxième acceptation des travaux, une libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, protocole d'entente PE-2007-SAN-04, phase 8;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution numéro 354-07-10;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 8, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent trente-quatre mille six cent cinquante-six dollars et douze cents (234 656,12 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mars 2008 par la résolution 129-03-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents (155 026,46 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Havre (lot 4 185 679)
- Rue Desjardins (lot 4 185 680)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à

procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire à savoir la somme de soixante-douze mille quatre cent soixante-quatorze dollars et dix-huit cents (72 474,18 \$) conditionnellement au dépôt d'un chèque de quatre mille cinq cents soixante-dix-sept dollars et trente-trois cents (4 577,33\$);

ET D'ABROGER la résolution numéro 354-07-10.

RÉSOLUTION 572-11-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE BOISÉ DES CASCADES, PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Le Boisé des Cascades, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception du réservoir pour la sécurité incendie et de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quatre vingt-deux mille dollars (382 000\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de trente-cinq mille dollars (35 000\$), afin de pallier aux exigences inscrite à l'article 7 du protocole d'entente PE-2010-PEL-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme seize mille (16 000\$) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés et l'installation du réservoir pour la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quatre-vingt mille trois cent quarante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (280 344,77 \$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de deux cent vingt-neuf mille trois cent quarante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (229 344,77 \$) et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction du projet domiciliaire Le Boisé des Cascades, phase 1.

RÉSOLUTION 573-11-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9, répondent, en partie, aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir du promoteur la somme de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$), afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour cette phase; conditionnellement à ce que le promoteur ait versé un chèque au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) afin de couvrir les déficiences;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 574-11-10 (Abrogée par 57-02-11)
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE LOUISE, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme BSA Expert-conseil, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quatre cents (141 982,64 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et des sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Louise (lot 4 361 423)
- Rue Jacques (lot 4 365 305 et 4 361 432)
- Sentier multifonctionnel (lot 4 361 424)
- Toutes les servitudes de drainage et servitude pour réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent vingt mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-quatre cents (120 962,64\$) et de signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 575-11-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DU PROJET
DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD, PHASE 4,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, protocole d'entente PE-2008-BED-04, conformément au règlement 245-2008, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars et trente et un cents (351 528,31\$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 septembre 2009 par la résolution 396-09-09 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent soixante deux mille cinq cent douze dollars et quarante-six cents (162 512,46\$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mai 2010 par la résolution 259-05-10 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre-vingt mille cent trente-trois dollars et neuf cents (80 133,09\$)

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 juin 2010 par la résolution 315-06-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-douze cents (44 487,72\$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues et les servitudes de drainage, de réservoir d'incendie ainsi qu'un sentier multifonctionnel dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Bédard (lot 4 203 521)
- Rue projeté (lot 4 203 524)
- Sentier multifonctionnel (lot 4 203 496)
- Servitude de drainage et réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-seize cents (108 882,76\$) et de signer tous les documents à cet effet lorsque le promoteur aura versé une somme équivalente à 5% soit, dix-sept mille cinq cent soixante-seize dollars et quarante-deux cents (17 576,42\$).

RÉSOLUTION 576-11-10

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU*, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent un mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (201 636,65\$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mars 2008 par la résolution 600-12-08 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212,02\$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 novembre 2009 par la résolution 507-11-09 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quinze mille dollars (15 000\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue du Havre (lot 4 302 027 et 4 302 028)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cinquante-huit mille trois cent quarante-deux dollars et quatre-vingt cents (58 342,80\$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 577-11-10
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET
DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2007-HER-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme BSA, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Grand Héron, phase 2, protocole d'entente PE-2007-HER-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quarante et un mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (241 229,87\$);

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie a été remplacée par une garantie hypothécaire d'une valeur de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286,14\$) afin de couvrir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues et servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Cervidés (lot 4 116 287)
- Servitude pour le réservoir incendie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du promoteur;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286,14\$) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme équivalente à 5% soit, douze mille soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (12 064,99\$).

RÉSOLUTION 578-11-10
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA
CAPRICIEUSE, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-CAP-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de six mille neuf cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (6 956,93 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de six mille neuf cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (6 956,93 \$), et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAP-01 relatif au prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1.

RÉSOLUTION 579-11-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES TERRAINS BORÉAL, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2007-DAL-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de quatorze mille trois cent vingt-six dollars et trente-six cents (14 326,36 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de quatorze mille trois cent vingt-six dollars et trente-six cents (14 326,36 \$), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-DAL-01 relatif au développement domiciliaire Les terrains Boréal, phase 1.

RÉSOLUTION 580-11-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2006-DUB-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Florentina, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-DUB-01 relatif au développement domiciliaire Florentina, phase 1.

RÉSOLUTION 581-11-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 1 ET 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire La Vallée du Golf, phase 1 et 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 et 2 soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-huit cents (15 953,28 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-huit cents (15 953,28 \$), et de signer tous les documents à cet effet.;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-GAS-01 relatif au développement domiciliaire de La Vallée du Golf, phase 1 et 2.

RÉSOLUTION 582-11-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 4 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 4, soit un montant de dix mille cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (10 186,25 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de dix mille cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (10 186,25 \$), et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-04, relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4.

RÉSOLUTION 583-11-10

**LIBÉRATION DE LA RETENUE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 3000\$ -
PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD,
PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a retenue une garantie financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$), afin de garantir l'exécution des travaux de déficiences, tel qu'il appert du rapport de *CDGU*;

CONSIDÉRANT que les correctifs ont été apportés au protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les déficiences de la phase 7 soit un montant de trois mille dollars (3000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de trois mille dollars (3000\$), et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 584-11-10

**OCTROI DU CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNELS DANS LE CADRE
DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DE L'AQUEDUC PHELAN**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prolonger le réseau d'aqueduc Phelan afin de favoriser le développement commercial du centre-village de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la prolongation du réseau d'aqueduc nécessite une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX TAXE EN SUS |
|-----------------|---------------------|
| CDGU | 22 148,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, relatif à la préparation des plans et devis pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan à CDGU selon leur soumission et ce, pour une somme maximale de vingt-deux mille cent quarante-huit dollars (22 148,00 \$) les taxes applicables non-incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin d'entreprendre les démarches requises à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-75-711, projet 2010-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 585-11-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 513 025, MATRICULE 5865-36-3880

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (3 513 025) du cadastre du Québec, matricule 5865-36-3880, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis et constats ont été envoyés aux propriétaires sans que la contravention aux règlements municipaux ne cessent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de produire un certificat de localisation conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa réalisation aux frais des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises, afin que soit produit le certificat de localisation pour du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (3 513 025) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 586-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 592-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 592, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE
DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 28 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro règlement 592-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

RÉSOLUTION 587-11-10
ADJUDICATION DU CONTRAT DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET DES
GROS REBUTS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-07-10 autorisant le directeur général à aller en appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des déchets et gros rebuts domestiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 02 novembre 2010 et dont le résultat est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | SOMMAIRE DES TOTAUX (2011, 2012, 2013) | OPTION DE PROLONGATION 2014 ET 2015 |
|--|---|--|
| WM Québec Inc. | 567 315,42 \$* | 489 956,52 \$* |
| Gestion environnementale Nord-Sud inc. | 1 095 925,96 \$* | 757 233,23 \$* |

*Les prix inclus les taxes applicables au moment du dépôt des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à WM Québec inc. pour l'enfouissement des déchets et des gros rebuts domestique au montant de cinq cent soixante-sept mille trois cent quinze dollars et quarante-deux cents (567 315,42\$), incluant les taxes applicables, selon les modalités de la soumission;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-01-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 588-11-10

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-07-10 qui autorisait le directeur général à aller en appel d'offres pour les travaux l'enlèvement et transport des déchets, gros rebuts et matières recyclables

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 05 novembre 2010 et dont le résultat est le suivant :

| | OPTION A (Sans site d'enfouissement) | |
|-----------------------------------|--|---|
| SOUSSIONNAIRES | SOMMAIRE DES TOTAUX (3 ANS ET 4 MOIS) | OPTION DE PROLONGATION 2 ANS |
| WM Québec Inc. | 2 604 579,12 \$* | 1 666 143,82 \$* |
| Service sanitaires Morin inc | 1 504 365,63 \$* | 902 698,60 \$* |
| Service sanitaires St-Jérôme inc. | 1 850 673,68 \$* | 1 154 548,72 \$* |
| Transport R.L.S inc. | 1 391 438,50 \$* | 901 381,84 \$* |

| | OPTION B (Avec site d'enfouissement) | |
|-----------------------------------|--|---|
| SOUSSIONNAIRES | SOMMAIRE DES TOTAUX (3 ANS ET 4 MOIS) | OPTION DE PROLONGATION 2 ANS |
| WM Québec Inc. | Non applicable | Non applicable |
| Service sanitaires Morin inc | Non applicable | Non applicable |
| Service sanitaires St-Jérôme inc. | 2 694 891,75 \$* | 1 721 133,80 \$* |
| Transport R.L.S inc. | Non applicable | Non applicable |

*Les prix inclus les taxes applicables au moment du dépôt des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Transport R.L.S inc. pour l'enlèvement et le transport des déchets, gros rebuts et matières recyclables au montant de un million trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent trente-huit dollars et cinquante cents (1 391 438,50\$), incluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission ouverte en date du 05 novembre 2010;

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires 02-451-00-446 et 02-451-01-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-avant mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 589-11-10 (MODIFIÉE PAR 652-12-10)
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'octroyer le contrat à monsieur Pascal Plante pour la surveillance des travaux de déneigement pour la somme de quinze mille dollars (15 000,00 \$), pour la saison 2010-2011, et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible 24 h par jour, 7 jours par semaine du 1^{er} novembre 2010 au 15 avril 2011;

Et

- Produire un rapport quotidien au directeur du Service des travaux publics.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 590-11-10
OCTROI DU MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE
LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 02 novembre 2010;

| <u>ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :</u> | <u>POINTAGE</u> |
|-------------------------------------|-----------------|
| Groupe ABS | 75/100 |
| Solmatech | 72/100 |

| <u>SOUMISSIONNAIRES</u> | <u>PRIX</u> |
|-------------------------|-------------|
| Groupe ABS | 91 186,07\$ |
| Solmatech | 97 326,47\$ |

| <u>SOUMISSIONNAIRES</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> |
|-------------------------|-----------------------|
| Groupe ABS | 13,71 |
| Solmatech | 12,54 |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Groupe ABS inc., pour les services professionnels concernant le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas, et ce, conformément à leur soumission du 29 octobre 2010, pour un montant de quatre-vingt onze mille cent quatre-vingt-six dollars et sept cents (91 186,07 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 591-11-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2010-02 MODIFIANT L'ANNEXE « A » LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 28 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION 592-11-10

OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU PONT LAPOINTE

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports a entrepris la réfection du pont Lapointe;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection et de réhabilitation routière du pont Lapointe impliquent l'élargissement de ce dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître les valeurs réels de l'expropriation;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

DE MANDATER Immovex, firme d'évaluateurs agréé, afin de produire une évaluation pour les fins d'expropriation d'une bande de terrain située aux abords de la côte Saint-Nicholas, pour le projet de reconstruction du pont Lapointe et la modification de l'emprise de la côte Saint-Nicholas, le tout au coût de quinze mille dollars (15 000\$) taxes en sus, en frais d'honoraires;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 593-11-10

NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 588-12-07

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 412-09-06, le Conseil municipal autorisait la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente a été signée le 19 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité s'engage à nommer :

- Un coordonnateur municipal de sécurité civile;
- Un adjoint au coordonnateur;
- Une personne autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du Service de la sécurité incendie à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics à titre d'adjoint au coordonnateur municipal de la sécurité civile;

DE NOMMER le directeur général à titre de personne autorisée;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les coordonnées des personnes nommées au Comité de sécurité civile de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ET D'ABROGER la résolution numéro 588-12-07.

RÉSOLUTION 594-11-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE 3 JOURNALIERS SAISONNIERS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche de trois (3) responsables pour l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, de procéder à l'embauche de :

- Carl Desjardins
- Louis Leclerc
- Yannick Jarjour.

RÉSOLUTION 595-11-10 (abrogée par 655-12-10)

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, de procéder à l'embauche de Michel Labonté à titre de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 57 à 20 h 45.

7106

RÉSOLUTION 596-11-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 16 novembre 2010 à 18h15**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 597-11-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h26.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 598-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 599-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 606-2010 CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS
FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE
PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS, AU NOM
DE LA VILLE ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 606, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 606-2010 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés, au nom de la Ville et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 606, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2008, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 600-11-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 245-2010 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 245-2008, tel qu'amendé, relatif aux travaux municipaux ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 601-11-10
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 \$) par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 596 et 584.2, au prix de 98,249000, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|------------|--------|------------------|
| 18 200 \$ | 1,75 % | 23 novembre 2011 |
| 18 800 \$ | 2,10 % | 23 novembre 2012 |
| 19 400 \$ | 2,50 % | 23 novembre 2013 |
| 20 000 \$ | 2,90 % | 23 novembre 2014 |
| 135 400 \$ | 3,20 % | 23 novembre 2015 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré

.....
Arrivée de Madame la conseillère Mélanie Dostie, laquelle se joint à la séance.

RÉSOLUTION 602-11-10
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 \$):

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 596 | 127 000 \$ |
| 584.2 | 84 800 \$ |

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 596 et 584.2 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets soient datés du 23 novembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2011 | 18 200 \$ |
| 2012 | 18 800 \$ |
| 2013 | 19 400 \$ |
| 2014 | 20 000 \$ |
| 2015 | 20 800 \$ (à payer en 2015) |
| 2015 | 114 600 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 596 et 584.2, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 603-11-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2010-02 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 604-11-10

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 479-09-10 - NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution 479-09-10 nomme madame Stéphanie Parent au poste de greffier de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de modifier la rémunération de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 479-09-10 afin de modifier la rémunération de la manière suivante :

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-huit mille dollars (68 000 \$), à compter de la date de changement de régime, soit le 13 novembre 2010, laquelle somme sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s);

D'AUGMENTER sa rémunération annuelle de deux mille dollars (2 000 \$) en date du 13 novembre 2011, sous réserve du rapport du directeur général, laquelle rémunération sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

RÉSOLUTION 605-11-10

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 481-09-10 – NOMINATION DE MADAME SUZANNE RAINVILLE AU POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution 481-09-10 nomme madame Suzanne Rainville au poste de trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de modifier la rémunération de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 481-09-10 afin de modifier la rémunération de la manière suivante :

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-six mille dollars (66 000 \$), à compter de la date de changement de régime, soit le 13 novembre 2010, laquelle somme sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 606-11-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 07 décembre à 17 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur le conseiller Francis Émond;
Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;
Madame la greffière, Stéphanie Parent.

RÉSOLUTION 607-12-10
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse:

D'OUVRIR la présente assemblée à 17 h 02.

RÉSOLUTION 608-12-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 609-12-10
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Noiseux, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Projet du règlement numéro 601-2010-14 modifiant le règlement 601 relatif au zonage;
- Projet du règlement numéro 245-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 245-2008 relatif travaux municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 17 h 28 à 17 h 50.

RÉSOLUTION 610-12-10
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 50, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse;

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **14 décembre 2010 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 611-12-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 612-12-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 613-12-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2010

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- séance extraordinaire du 02 novembre 2010 ;
- séance de consultation publique du 08 novembre 2010 ;
- séance ordinaire du 09 novembre 2010 ;
- séance extraordinaire du 16 novembre 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser

des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal ;

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent dix-sept mille deux cent seize dollars et soixante et onze cents (817 216.71 \$) en référence aux chèques numéros 1369 à 1466 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

RÉSOLUTION 614-12-10

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million quatre-vingt-trois mille cent vingt-neuf dollars et deux cents (1 083 129.02 \$) en référence aux chèques numéros 1467 à 1613;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 07 DÉCEMBRE 2010 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE
DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-
CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Ville de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 617 est de 35.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 615-12-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 619 portant sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 616-12-10
NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET D'UN ADJOINT À CELUI-CI
POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT la résolution 406-08-10 qui autorise la signature d'une entente portant sur la gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de nommer un fonctionnaire et un adjoint à celui-ci afin de mettre en application cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

DE NOMMER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à titre de fonctionnaire responsable de l'application de l'entente portant sur la gestion des eaux ;

DE NOMMER le directeur du Service des travaux publics, à titre d'adjoint à celui-ci.

RÉSOLUTION 617-12-10
ATTRIBUTION DES FONDS DU PARTI POLITIQUE DE L'ÉQUIPE DE
SAINT-COLOMBAN À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-
COLOMBAN ET À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT la dissolution du parti politique « Équipe de Saint-Colomban » ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Damico, représentante du parti, afin que les sommes détenues par le parti politique dissout soient remises à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Colomban et que cette dernière consent à ce que la somme soit partagée, en part égale avec la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT la correspondance reçu du Directeur général des élections du Québec confirmant que la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quinze cents (2 799.15 \$) sera remise et déposée à même le Fonds général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce que telle somme soit remise à la Fabrique de la paroisse de Saint-Colomban et à la Maison des jeunes de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'émission d'un chèque à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Colomban et à la Maison des jeunes de Saint-Colomban au montant chacun de mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (1 399.57 \$) lequel représente la somme versée au Fonds général de la Ville suite à la dissolution du parti « Équipe Saint-Colomban » ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 618-12-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DU LOT 3 105 280 (CÔTE SAINT-PAUL)

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (3 105 280) du cadastre du Québec et ce, afin d'apporter des améliorations au bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'offre d'achat signée par le directeur général en date du 09 décembre 2010;

D'AUTORISER l'achat du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (3 105 280) du cadastre du Québec pour la somme de quarante-deux mille dollars (42 000 \$) ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'achat.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2010-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 619-12-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2011 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011.

RÉSOLUTION 620-12-10

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2011

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, comme suit:

- 11 janvier 2011;
- 08 février 2011;
- 08 mars 2011;
- 12 avril 2011;
- 10 mai 2011;
- 14 juin 2011;
- 12 juillet 2011;
- 09 août 2011;
- 13 septembre 2011;
- 11 octobre 2011;
- 08 novembre 2011;
- 13 décembre 2011.

RÉSOLUTION 621-12-10

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE ET DROIT DE SUPERFICIE - LOTS 3 764 494 ET 4 303 946

CONSIDÉRANT l'existence d'un champ d'épuration commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude de passage et droit de superficie en faveur de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature pour servitude de passage et droit de superficie affectant les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 764 494) et QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 303 946) du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'achat ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 622-12-10
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Ville :

| Année 2010 | | |
|--|--|------------|
| LISTE DES TAXES À RADIER | | |
| Propriétés de la Ville de Saint-Colomban | | |
| Pour plus d'informations, voir fiches annexées | | |
| Matricules | No. lot et situation | capital \$ |
| 5061-39-4439 | 2 078 192 Chemin de la Rivière-du-Nord | 7.75 |
| 5165-46-0251 | 2 079 770 Rue projetée 98-46 | 7.93 |
| 5168-61-5840 | 2 079 382 Rue projetée P119 | 7.93 |
| 5168-62-7457 | 2 079 371 Rue projetée P120 | 7.93 |
| 5265-16-1366 | 2 079 722 Rue projeté P99 | 7.75 |
| 5267-97-4408 | 2 078 678 Rue projetée 156-30 | 1.14 |
| 5268-59-9132 | 2 339 379, 3 374 560 Côte Saint-Patrick | 1.78 |
| 5272-14-8951 | 2 079 552 Montée de l'Église | 7.75 |
| 5272-22-0627 | 2 080 167 Rue des Pionniers | 121.30 |
| 5272-52-2692 | 2 069 102 Rue du Domaine-Montagnard | 10.82 |
| 5272-92-0593 | 4 073 171 Rue de l'Oréade | 7.01 |
| 5370-57-9925 | 2 079 436 Côte Saint-Nicholas | 7.93 |
| 5466-35-8891 | 2 078 721 Rue Couture | 9.45 |
| 5469-36-7575 | 1 990 706 Rue projetée 167-3 | 1.14 |
| 5469-37-8692 | 1 990 707 Rue projetée 168-1 | 1.14 |
| 5469-47-9255 | 1 990 699 Rue projetée 168-2 | 1.14 |
| 5469-80-8158 | 1 990 703 Rue projetée 167-11 | 1.14 |
| 5471-84-2787 | 3 756 355 Rue du Promontoire | -0.20 |
| 5471-93-1684 | 3 756 354 Rue Jacques | -0.20 |
| 5564-41-7594 | 3 965 407 Rue de la Plénitude | -0.67 |
| 5564-62-5242 | 3 965 406 Rue du Havre | -0.67 |
| 5566- 21-2428 | 3 682 879, 3 682 880 Rue des Cuivres | 0.18 |
| | | |

| Matricules | No. lot et situation | capital \$ |
|-------------------|---|-------------------|
| 5566-22-2558 | 3 682 881 Rue des Picolos | 0.18 |
| 5566-30-4759 | 3 682 878 Rue des Hautbois | 0.18 |
| 5566-47-3516 | 4 040 552 Rue de la Loire | -0.68 |
| 5566-56-0268 | 3 977 497 Rue de la Loire | -0.68 |
| 5666-67-1297 | 3 977 512 Rue de Bourgogne | -0.68 |
| 5568-09-1829 | 1 990 702 Rue projetée 167-12 | 1.14 |
| 5568-17-4094 | 1 990 701 Rue projetée 167-13 | 1.14 |
| 5665-34-9058 | 3 882 791 Rue Grande-Allée | -0.05 |
| 5667-41-7388 | 3 900 070, 3 900 071, 4 110 882, 4 356 102 Rue Robitaille | -0.93 |
| 5667-60-8611 | 4 264 188, 4 264 190 Rue de l'Accueil | 0.86 |
| 5667-64-0041 | 3 932 852 Rue de l'Artisan | -0.11 |
| 5667-81-1256 | 3 940 723 Rue de l'Accueil | -0.11 |
| 5763-12-1579 | 3 355 042 Rue des Patriotes | 0.84 |
| 5764-60-0933 | 3 941 461 Rue Rita | 6.46 |
| 5768-47-1101 | 1 990 612, 4 127 858 Rue du Jardin | -1.68 |
| 5868-55-9795 | 1 990 457 Rue du Domaine-des Sources | 10.06 |
| 5868-65-3163 | 2 016 991 Rue Crevier | -0.75 |
| 6068-51-4526 | 2 017 028 Rue du Domaine-Cloutier | -0.04 |
| 6068-55-9508 | 1 990 471 Rue Laurier | 1.22 |
| 6068-67-7849 | 2 020 616 Rue du Domaine-Lebeau | 1.22 |
| 6068-71-4648 | 2 017 047 Place Cadieux | -0.04 |
| 6069-80-4737 | 1 990 473 Rue du Domaine-Lebeau | 2.77 |
| 6070-01-9166 | 3 557 692 Rue de l'Évêque | 1.78 |
| | | 231.57 \$ |

| Année 2010 LISTE DES TAXES À RADIER Fiches annulées avec solde existant Pour plus d'informations, voir fiches annexées | | |
|---|---------------------------------|------------------|
| Matricules | No. lot et situation | capital \$ |
| 5568-37-9678 | 1 672 465 Rue projetée 168-5 | 4.55 |
| 5568-46-5788 | 1 672 503 Rue projetée | -2.29 |
| 5568-47-3394 | 1 672 466 Rue projetée 168-5 | 49.64 |
| 5568-47-9105 | 1 672 510 Rue projetée 168-5 | 49.64 |
| 5568-57-2523 | 1 672 509 Rue projetée 168-5 | 49.64 |
| 5663-30-2264 | 3 026 038 Rue du Sanctuaire | 0.24 |
| 5663-30-6870 | 3 026 039 Rue du Sanctuaire | 0.30 |
| 5663-31-1713 | 3 026 037 Rue du Sanctuaire | 0.32 |
| 5665-12-4928 | 3 523 193 Montée de l'Église | 10.10 |
| 5665-23-3925 | 1 669 915 Rue Grande-Allée | 2.90 |
| 5666-06-0087 | 3 900 277 Rue Lasablonnière | -1.14 |
| | | 163.90 \$ |

RÉSOLUTION 623-12-10

ABROGATION DU RÈGLEMENT 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN ET DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD ET LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 175 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 420-08-10

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas donner suite au règlement 613 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger le règlement et la résolution d'adoption du règlement 613 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ABROGER le règlement 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-Bois, des Geais-Bleus, Phelan et des Hautbois, des Mésanges, Picard et Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 \$) nécessaire à cette fin.

D'ABROGER la résolution 420-08-10 adoptant le règlement 613.

DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le directeur général dépose le message du Maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2009.

RÉSOLUTION 624-12-10
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19) stipulant que « le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame la conseillère Mélanie Dostie, maire suppléant pour la période du 15 décembre 2010 au 15 avril 2011.

RÉSOLUTION 625-12-10
AUTORISATION D'ACQUÉRIR UNE ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de souscrire une assurance remboursement des frais juridiques ;

CONSIDÉRANT la soumission de BFL Canada risques et assurances inc ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2011 pour un montant total de huit cent six dollars (806 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 10 décembre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE DÉCEMBRE 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de décembre 2010.

RÉSOLUTION 626-12-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00017 – 101 RUE PROMONTOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00017 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00017 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00017 telle que recommandée.

N° 2010-00017

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment accessoire à 1,78 mètre plutôt que 2,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Gilles Dupont, dossier numéro 20675, minute numéro 28674 daté du 14 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 571-96-3096
 Cadastre : 4 428 975
 Adresse : 101, rue du Promontoire

RÉSOLUTION 627-12-10
DÉROGATION MINEURE 2010-00018 – 296, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00018 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00018 telle que recommandée.

N° 2010-00018

Nature et effets : Réduire la superficie du lot 2 017 245 (lot projeté 4 728 075) à 1 383 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés et réduire la profondeur minimale du lot à 55 mètres plutôt que 70 mètres, le tout, tel que montré au plan numéro 3182, minute numéro 19986 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5965-01-0073
 Cadastre : 2 017 245 (lot projeté 4 728 075)
 Adresse : 296, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 628-12-10

DÉROGATION MINEURE 2010-00019 – 296 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00019 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 novembre 2010 et publié le 27 novembre 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2010-00019 telle que recommandée.

N° 2010-00019

Nature et effets : Réduire le frontage du lot 2 017 245 (lot projeté 4 728 074) à 31,65 mètres plutôt que 50 mètres le tout, tel que montré au plan numéro 3182, minute numéro 19986 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5965-01-0073
 Cadastre : 2 017 245 (lot projeté 4 728 074)
 Adresse : 296, chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 629-12-10

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de nom de rue pour le projet domiciliaire La Vallée du Golf, phase 3 A ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rues proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

- Rue Geneviève
- Rue de l'Épée
- Rue des Celtes

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 602-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION
1 DU CHAPITRE 3, RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
FONDATAIONS

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion que séance tenante, est adopté le premier projet de règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations ;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents ;

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 630-12-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 602-2010-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 602, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3,
RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATAIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 01 février 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 631-12-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-2010-14,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-096 LES
TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-096 les terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés.

RÉSOLUTION 632-12-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-13, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 12 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 12 novembre 2010 au 20 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'au 22 novembre 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-13, modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 633-12-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008, ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 16 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 245-2008, et ses amendements.

RÉSOLUTION 634-12-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE STELLA, PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-BED-05

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Stella, phase 5, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de la stabilisation des fossés qui sera faite au printemps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir du titulaire la somme de cinq cents dollars (500 \$) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour cette phase, conditionnellement à ce que le titulaire ait versé un chèque au montant de cinq cent dollars (500 \$) afin de garantir les travaux correctifs à être apportés;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 635-12-10

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3A– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-GAS-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la Vallée du Golf, phase 3A, répondent aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de l'ensemencement et la correction des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent douze mille huit cents dollars (112 800 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de deux mille dollars (2 000 \$) afin de garantir les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de soixante treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456.94) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante treize mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (73 456.94 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 636-12-10

DEUXIÈME ACCEPTATION PARTIELLE DES TRAVAUX, LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT que le titulaire se prévaut de la possibilité de paver en deux couches ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de *CDGU*, recommandant la deuxième acceptation partielle des travaux de pavage du développement domiciliaire Les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, phase 1, protocole d'entente PE-2009-BRO-01 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 957.89 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 avril 2010, par la résolution 209-04-10, de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425.97 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 mai 2010 par la résolution 258-05-10 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent douze dollars et cinquante-deux cents (196 412.52 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 8 juin 2010 par la résolution 314-06-10 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière pour fonds de déficiences à savoir, la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé un chèque de vingt-deux mille deux cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-neuf cents (22 275.89 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues, des servitudes et des sentiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de cinq cent dollars (500 \$) afin de garantir les travaux correctifs à être effectué ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville de Saint-Colomban à l'exception du joint entre les rues des Hirondelles et du Grand-Pic ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Grands Pics (lot 1 990 480) ;
- Rue des Grands Pics (lot 4 524 873) ;
- Rue des Bécasseaux (lot 4 524 859) ;
- Rue Omer (lot 4 524 868) ;
- Toutes les servitudes de drainage et servitudes pour les réservoirs incendie.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de soixante sept mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-un cents (67 843.61 \$) et de signer tous les documents à cet effet, lorsque le promoteur aura versé la somme de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-un cents (23 283.81 \$) afin de couvrir les travaux de pavage pour la deuxième couche ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 637-12-10

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU ROND POINT DE LA RUE DU DOMAINE-BÉRIAU- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BER-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue du Domaine-Bériaud, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente seront municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et deux cents (1 788.02 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et deux cents (1 788.02 \$), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BER-01 relatif au développement domiciliaire du rond point de la rue du Domaine-Bériaud.

RÉSOLUTION 638-12-10**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ACCUEIL, PHASE 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-ROB-02**

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de l'Accueil, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de quatre mille cent huit dollars et soixante-cinq cents (4 108.65 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière soit la somme de quatre mille cent huit dollars et soixante-cinq cents (4 108.65 \$), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-ROB-02 relatif au développement domiciliaire de la rue de l'Accueil, phase 2.

RÉSOLUTION 639-12-10**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE KENNETH, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2007-KOT-01**

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Kenneth, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de deux mille sept cent neuf dollars et seize cents (2 709.16 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de deux mille sept cent neuf dollars et seize cents (2 709.16 \$), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-KOT-01 relatif au prolongement de la rue Kenneth, phase 1.

RÉSOLUTION 640-12-10**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN, PHASE 2- PROTOCOLE D'ENTENTE PE 2008-KOT-02**

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit, un montant de quatre mille cent trente-sept dollars et soixante-douze cents (4 137.72 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de quatre mille cent trente-sept dollars et soixante-douze cents (4 137.72 \$), et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-KOT-02 relatif au prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2.

** Monsieur le Maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire relativement à la prochaine décision pour lien d'affaires*

RÉSOLUTION 641-12-10**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER, PHASE 1A ET B – PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2005-RIV- 01**

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Le Colombier, phase 1A et B, n'ont subies, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 et 2 soit, un montant de dix mille neuf cent trente-sept dollars et treize cents (10 937.13 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-RIV-01 relatif au développement domiciliaire Le Colombier, phase 1A et B.

RÉSOLUTION 642-12-10

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD, LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| <u>ÉVALUATION DES SOUMISSIONS :</u> | <u>POINTAGE</u> |
|--|------------------------|
| Aquatech inc. | 92/100 |
| NORDIKeau inc. | 69/100 |

| <u>SOUMISSIONNAIRES</u> | <u>RIX</u> |
|--------------------------------|-------------------|
| Aquatech inc. | 46 500 \$ |
| NORDIKeau inc | N/A |

| <u>SOUMISSIONNAIRES</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> |
|--------------------------------|------------------------------|
| Aquatech inc. | 26.80 |
| NORDIKeau inc | N/A |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat, relatif à la gestion et à l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard, Larochele à *Aquatech inc.* selon leur soumission et ce, pour une somme de quarante six mille cinq cents dollars (46 500 \$) excluant les taxes applicables ce, conformément à leur soumission.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 643-12-10

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 339 154 ET LE LOT 3 801 316

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (2 339 154) et le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE TROIS CENT SEIZE (3 801 316) du cadastre du Québec afin de créer un sentier multifonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACQUÉRIR une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (2 339 154) et le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE TROIS CENT SEIZE (3 801 316) afin de créer un sentier multifonctionnel pour un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), sans aucune garantie légale ;

Il est entendu que les frais relatifs à cet acte d'acquisition, incluant les frais d'arpentage et d'opération cadastrale sont aux frais de la Ville.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 644-12-10

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 600 075

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE SOIXANTE-QUINZE (4 600 075) du cadastre du Québec à des fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- lot 4 600 075

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 645-12-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES RÉSERVOIRS INCENDIE

CONSIDÉRANT que le règlement 245-2010 prévoit que les titulaires peuvent être dans l'obligation d'installer des réservoirs incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'appel d'offres pour l'achat de réservoirs incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à l'appel d'offres afin de faire l'acquisition des fournitures des réservoirs incendie.

RÉSOLUTION 646-12-10

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES A UN APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ARROSAGE CONTRE LES INSECTES PIQUEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à un appel d'offres relativement à l'arrosage contre les insectes piqueurs.

RÉSOLUTION 647-12-10

REMPLACEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE PAR UNE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé une lettre de garantie bancaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5 - protocole d'entente PE-2007-SAN-04 ;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire remplacer la garantie financière par une lettre de garantie bancaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond , appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière relativement au projet domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, au montant de dix mille quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (10 081.83 \$) suite au dépôt d'une lettre de garantie bancaire au même montant.

RÉSOLUTION 648-12-10

PLAN PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 448 - 450, CÔTE SAINT-PAUL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation d'un bâtiment situé au 448-450, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour le projet de construction d'un bâtiment situé au 448-450, côte Saint-Paul, lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 339 298) du cadastre du Québec, le tout tel que préparé par Architecture Concept en date du 13 décembre 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608 ;

En intégrant les modifications suivantes :

- Installation de bollards (3) en ciment pour protéger les 2 entrées et pour protéger la colonne;
- Ajouter une belle enseigne pour le numéro civique;
- Recommander de changer l'aluminium blanc par le canexel car nous nous retrouvons avec 3 matériaux différents;
- Les colonnes sur le côté devraient être recouvertes de briques également.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 649-12-10

AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 4 184 803

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TROIS (4 184 803) du cadastre du Québec à des fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- lot 4 184 803

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 650-12-10

APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux de réfection d'envergure de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, des événements et/ou des composantes du sol non-prévisibles ont requis des ordres de changement des travaux augmentant le coût budgétés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER les ordres de changement suivants :

- Ordre de changement OC01, daté du 15 octobre 2010, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante dollars (281 740 \$);
- Ordre de changement OC02 daté du 15 octobre 2010, au montant de quarante mille dollars (40 000 \$);
- Ordre de changement OC03 daté du 05 novembre 2010 au montant de cinquante mille cinquante-sept dollars et vingt cents (50 057.20 \$)
- Ordre de changement OC04 daté du 05 novembre 2010 au montant de deux mille sept cent dollars (2 700 \$);
- Ordre de changement OC05, daté du 22 novembre 2010 au montant de sept mille deux cents dollars et six cents (7 200.06 \$)

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 651-12-10

AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOMMAIRE DES COÛTS PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC – CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux d'envergure sur une partie de la Côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le déplacement des infrastructures appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'estimé provisoire des travaux requis au déplacement des infrastructures s'élève à un montant approximatif de cent soixante quatorze mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quarante cents (174 877.40 \$) excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le sommaire des coûts préliminaires de la contribution, relative au déplacement du réseau aérien sur la côte Saint-Nicholas, au montant approximatif de cent soixante quatorze mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quarante cents (174 877.40 \$) excluant les taxes applicables, signé par le directeur général en date du 21 novembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 652-12-10

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 589-11-10 RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la résolution 589-11-10 afin d'ajouter à la description des tâches la responsabilité des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 589-11-10 afin d'ajouter à la description des tâches la responsabilité des patinoires;

DE VERSER une somme supplémentaire de deux cents dollars (200 \$) par semaine, à titre de responsable des patinoires, pour les semaines où les patinoires seront en activité.

RÉSOLUTION 653-12-10

RÉPARATION SUR L'AUTOPOMPE UNITÉ 1041

CONSIDÉRANT que le camion incendie unité 1041 a subi des dommages lors d'un accident survenu le 26 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la réparation du camion incendie par Équipements d'incendie Levasseur Inc. pour un montant de dix mille huit cent soixante-sept dollars et cinquante cents (10 867.50 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur estimé daté du 2 décembre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-220-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 654-12-10
OCTROI DE CONTRAT – PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU
DOMAINE DU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement du parc du domaine du Bois Dormant ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX |
|-----------------------------|-------------|
| Horizon multiresources inc. | 2 760.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Horizon multiresources pour un montant de deux mille sept cent soixante dollars (2 760.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 22 octobre 2010 ;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 655-12-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER
TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2010-2011
ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 595-11-10

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Maxime Belisle à titre de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour la saison 2010-2011 et ce, conformément aux dispositions de la convention collective ;

ET D'ABROGER la résolution 595-11-10 relativement à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires-saison 2010-2011.

RÉSOLUTION 656-12-10
EMBAUCHE D'UN COMMIS À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE
LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Julie Coupal ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Julie Coupal au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel pour un minimum de 4 heures / semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 657-12-10

MODIFICATIONS DES JOURS D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la réduction de l'achalandage de la bibliothèque durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture quant aux jours d'ouverture durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les jours d'ouverture de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'horaire de la bibliothèque pour la période de fêtes comme suit :

La bibliothèque sera fermée du 24 décembre 2010 au 02 janvier 2011 inclusivement.

RÉSOLUTION 658-12-10

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 543-11-10 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 543-11-10 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 02 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 543-11-10 acceptant l'offre de services professionnels en ingénierie – aménagement d'une bibliothèque municipale de Monsieur Jean-Marc Coursol, Architecte.

RÉSOLUTION 659-12-10

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE RAYONNAGE POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de rayonnage pour les nouveaux locaux de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX |
|---------------------------|--------------|
| F.D Jul inc. | 17 464.00 \$ |
| Les systèmes Espacemax | 26 545.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à procéder à l'achat de rayonnage auprès de F.D Jul inc., pour un montant total de dix sept mille quatre cent soixante-quatre dollars (17 464.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 09 novembre 2010.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2010-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 33 à 19 h 55.

RÉSOLUTION 660-12-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 décembre 2010 à 20h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 661-12-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 20h30.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 662-12-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 663-12-10
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2011

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2011 telles que présentées, à savoir :

| RECETTES | 2011 |
|-------------------------------|--------------------|
| Taxes générales | 8, 763,092 |
| Eau | 146,783 |
| Matières résiduelles | 755,251 |
| Taxes sur une autre base | 365,075 |
| Service de la dette | 166,074 |
| Paiement tenant lieu de taxes | 173,968 |
| Autres revenus | 2, 242,348 |
| Transfert | 319,429 |
| TOTAL | 12, 932,020 |

| CHARGES | 2011 |
|----------------------------|--------------------|
| Administration générale | 2,284.794 |
| Sécurité publique | 2, 267,931 |
| Transport | 3, 160,651 |
| Hygiène du milieu | 1, 146,122 |
| Santé et bien-être | 4,500 |
| Aménagement et urbanisme | 528,564 |
| Activités récréatives | 1, 055,784 |
| Activités culturelles | 496,163 |
| Frais de financement | 623,694 |
| Activités d'investissement | 1, 003,500 |
| Affectations | 360,317 |
| TOTAL | 12, 932,020 |

RÉSOLUTION 664-12-10
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2011-2012-2013

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20 h 32 à 20 h 54.

RÉSOLUTION 665-12-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h55, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

 Jacques Labrosse
 Maire

 Me Stéphanie Parent
 Greffière